Département de la Nièvre

avec le soutien du fonds verts

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035

23 octobre 2025

SDENS 2025-2035

Information sur le document

Citation recommandée	Biotope, 2025 – SDENS 2025-2035 - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035 - Département de la Nièvre - 73 p.		
Nom de fichier	SDENS_rapport_VF3_MLD.docx		
N° de contrat	2024044		
Date de démarrage de la mission	17/01/2024		
Maître d'ouvrage	Département de la Nièvre Service de l'Environnement Hôtel du Département 58039 NEVERS CEDEX		
Interlocuteur	Fabrice ALRIC *Chargé de mission Espaces Naturels Sensibles*		Contact : fabrice.alric@nievre.fr
Biotope, Responsable du projet	Manon LEON DE TREVERRET (MLD) *Cheffe de projet écologue*		Contact : mldtreverret@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Sophie BELLOT (SBE) *Directrice d'étude réglementaire*		Contact : sbellot@biotope.fr
	Claire POINSOT (CPO) *Directrice Régionale, Directrice générale d'Archipel*		Contact : cpoinsot@biotope.fr
Version 1	Rédacteur : MLD 01/09/2025	Contrôle qualité : *CPO-25/08/2025* *SBE 29/08/2025*	Description des modifications apportées au document : • Création du document.
Version 2	Rédacteur : MLD 25/09/2025	Contrôle qualité : SBE 25/09/2025	Reprises des commentaires du Département
Version 3	Rédacteur : MLD 23/10/2025	-	Reprises des commentaires du Département

Biotope est signataire de la « Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale ».

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

SOMMAIRE

1 La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Nièvre 4

1.1 Cadre réglementaire 4

1.2 Le Schéma Directeur des ENS de 1996 et sa mise en œuvre 4

1.2.1 Le document cadre 4

1.2.2 La mise en œuvre de la politique ENS jusqu'en 2025 5

1.3 Les Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre en 2025 5

2 Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035 9

2.1 Les orientations du SDENS 2025-2035 9

2.2 Une démarche concertée 10

3 Les enjeux du patrimoine naturel de la Nièvre 11

3.1 Les petites régions naturelles de la Nièvre 12

3.2 Un réseau hydrographique dense et riche en zones humides 14

3.3 Les habitats naturels remarquables 14

3.4 Les espèces de faune et de flore remarquables 17

3.4.1 La flore 17

3.4.2 La faune 19

3.4.3 Synthèse de la répartition des espèces menacées au sein des listes rouges 23

3.5 Les outils de connaissances de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre 25

3.5.1 Les outils de protection et d'inventaires présents dans la Nièvre 25

3.5.2 Quelle articulation des Espaces Naturels Sensibles avec les Stratégies Régionale et Nationale en matière d'Aires Protégées 25

3.6 Les responsabilités du territoire et les priorités d'actions départementales en matière de patrimoine naturel 29

3.6.1 Les enjeux et spécificités nivernaises 29

3.6.2 Les menaces sur le territoire 31

3.6.3 Les priorités d'actions départementales et le positionnement de l'outil Espaces Naturels Sensibles 31

3.6.4 Des indicateurs pour évaluer l'apport du SDENS 32

4 Les Espaces Naturels Sensibles potentiels 33

4.1 Les critères de sélection des nouveaux Espaces Naturels Sensibles 33

4.1.1 Les enjeux écologiques et fonctionnels 33

4.1.2 Les enjeux stratégiques 33

4.2 Les ENS potentiels à l'étude 34

5 Pilotage et gouvernance du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 37

5.1 Le Département positionné en animateur et facilitateur d'actions pour renforcer la dynamique du réseau des ENS 37

5.2 Une gouvernance concertée pour améliorer l'ancrage des ENS 37

5.3 La démarche de labellisation des nouveaux Espaces Naturels Sensibles 37

5.4 La charte des Espaces Naturels Sensibles nivernais 38

6 Mise en œuvre du schéma départemental des Espace Naturels Sensibles 39

6.1 La stratégie foncière pour atteindre les objectifs de développement des ENS 39

6.2 La gestion écologique et l'aménagement des Espace Naturels Sensibles 39

6.3 L'offre de service départementale et les financements disponibles 40

7 Bibliographie 41

8 Glossaire 42

9 Annexes 43

Annexe I : Aspects méthodologiques 43

I.1 Equipe de travail 43

I.2 Analyse de la bibliographie 43

Annexe II : Liste des ENS existants 43

Annexe III : Outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre et complémentarité avec l'outil ENS 45

Annexe IV : Les ENS potentiels 48

IV.1 Critères analysés et méthodologie 48

IV.2 La grille d'analyse 49

IV.3 Les 115 sites potentiels 51

Annexe V : Les autres périmètres naturels à enjeux pour de futur ENS 55

Annexe VI : Dossier de labellisation Espaces Naturels Sensibles 57

Annexe VII : La Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre 64

Annexe VIII : Le règlement d'intervention 66

Annexe IX : Création d'une zone de préemption au titre des ENS 70

10 Index des tableaux, cartes et figures 72

1 La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Nièvre

1.1 Cadre réglementaire

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette compétence s'applique en référence aux articles L. 113-8 à 113-14, L.215-1 à 215-24 et R. 113-15 à 113-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les ENS ont pour objectifs :

- De préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Pour ce faire, les départements disposent de trois outils :

- Un **outil foncier : le droit de préemption**. Le Département détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS. Ce droit peut être exercé directement par le Département ou par substitution par les parcs naturels régionaux ou les communes. Il peut aussi être délégué.
- **Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement** destinée à financer l'ENS. Elle est instituée par délibération de l'assemblée départementale et affectée à cette politique ainsi qu'au CAUE et un volet de la politique Activités de Pleine Nature (entretien des sentiers de randonnée et gestion d'espaces, sites et itinéraires de pratique). Elle est assise sur les permis de construire.
- **Un outil contractuel : les conventions**. Le Département peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de la préservation et l'ouverture au public de site. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites.

1.2 Le Schéma Directeur des ENS de 1996 et sa mise en œuvre

1.2.1 Le document cadre

En 1991, le Département de la Nièvre a pris la compétence sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en instaurant la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Figure 1: Le SDENS de 1996

C'est dans ce contexte qu'en 1996, le Département a élaboré son premier Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ce schéma a consisté en un inventaire et une hiérarchisation des espaces naturels et d'intérêt paysager de la Nièvre, avec pour objectif d'avoir une représentativité des habitats nivernais ainsi qu'une répartition homogène des sites sur le territoire.

L'identification des sites s'était appuyée sur les experts naturalistes et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 mais également sur la consultation des conseillers généraux de l'époque afin de valoriser leurs connaissances et leurs attachements au patrimoine naturel nivernais.

Certains sites d'intérêts ont ainsi également été portés par des élus locaux ou par l'urgence face à une menace de destruction du patrimoine naturel.

Au total, une liste de 106 ENS potentiels avait été identifiée, resserrée par la suite à une liste de 38 sites qualifiés de « prioritaires » en termes d'intervention.

1.2.2 La mise en œuvre de la politique ENS jusqu'en 2025

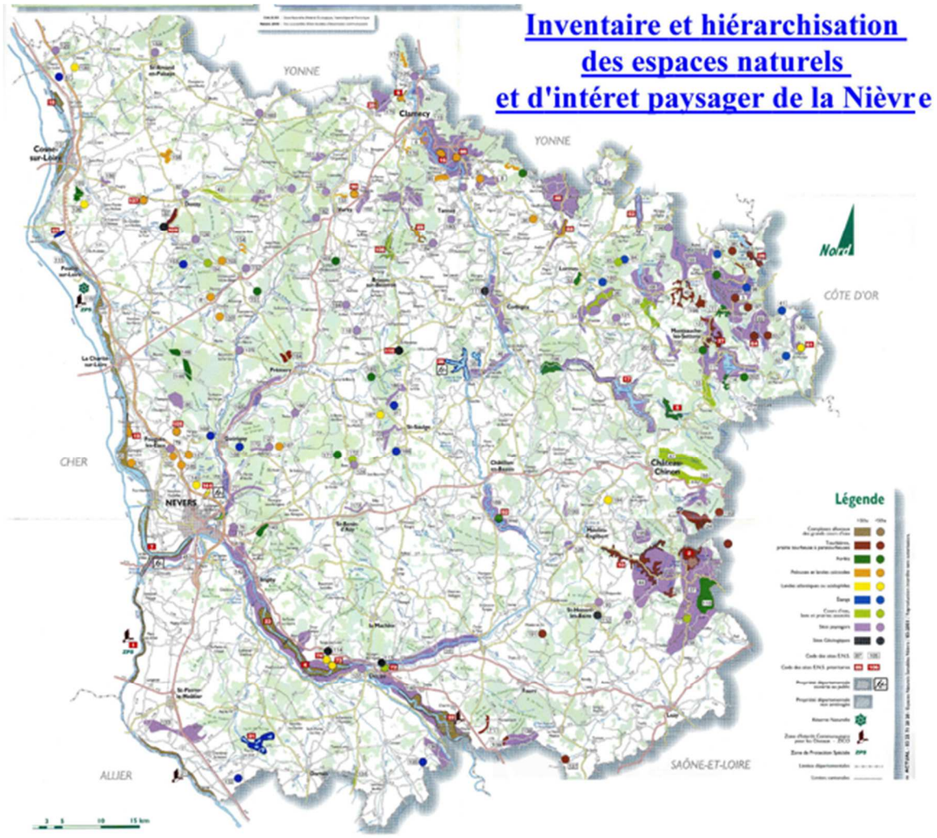

Carte : localisation des 106 ENS potentiels identifiés en 1996

Le SDENS de 1996 a permis d'engager la dynamique départementale de préservation d'espaces naturels remarquables et ce jusqu'en 2025.

Afin de déployer et de réaliser la liste des sites priorisés, la création d'Espaces Naturels Sensibles a toujours fait l'objet de concertations et de co-constructions afin que l'ancrage territorial des ENS soit le plus consensuel. Ainsi, les élus locaux et les acteurs concernés sur le territoire sont systématiquement associés à la démarche : services de l'État, fédérations départementales de la pêche et de la chasse, exploitants agricoles et forestiers, structures naturalistes et de l'éducation à l'environnement, etc.

Cette démarche s'est traduite concrètement par les étapes suivantes :

1 : la **maîtrise d'usage (conventions) et/ou des acquisitions foncières des parcelles** identifiées en Espaces Naturels Sensibles,

Dans la perspective d'acquérir le foncier nécessaire, le Conseil départemental a mobilisé l'outil de veille foncière dont il dispose – les Zones de Préemption au titre de Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)[1] - afin d'inscrire cette politique dans le temps long et d'être en capacité d'acquérir le cas échéant en ayant recours au droit de préemption.

Trois zones sont aujourd'hui actives sur le territoire, afin de renforcer les sites existants dans les communes de :

- *Bazolles / La Collancelle / Vitry-Laché (création en 1993) : espace naturel sensible des étangs de Baye et Vaux*
- *Dornecy (création en 2012) : espace naturel sensible du Montmartin*
- *Gimouille (création en 1993) : espace naturel sensible du Bec d'Allier*

Le recours au droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n'a été utilisé qu'une seule fois depuis 1991 sur l'Espace Naturel Sensible des étangs de Baye et Vaux (en 2012). Les acquisitions ont été ainsi principalement réalisées à l'amiable.

2 : la **réalisation d'inventaires naturalistes et des suivis scientifiques** pour affiner la connaissance des enjeux écologiques des sites, a fortiori avant tout projet d'aménagement pour l'accueil du public,

3 : la **mise en place d'actions de préservation et de gestion de milieux naturels**, en régie, prestations ou encore sous la forme de partenariats avec des structures associatives comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB),

4 : **l'accompagnement des collectivités territoriales porteuses de projets**, la participation financière à l'aménagement de sites communaux,

5 : la **mise en place d'actions de sensibilisation du public** à la nécessité de protéger le vivant.

Parallèlement à l'aménagement et la gestion des Espaces Naturels Sensibles, différents appels à projets ont été engagés et pérennisés selon les cas :

- Les **chantiers natures** avec des jeunes issus de missions locales ou d'écoles de la seconde chance visant l'action concrète en faveur des milieux naturels dans les ENS (arrachage d'espèces végétales envahissantes, création de mares, etc) souvent précédée d'un temps de reconnexion à la nature (marche pieds nus, découverte à l'aveugle, contemplation, etc). Ces actions étaient aussi l'occasion de travailler sur la confiance en soi, son projet professionnel, le travail en équipe, etc,

  Ces chantiers-nature ont pu aussi consister en la construction d'observatoire de la faune avec des lycéens en BAC pro, mettant ainsi en œuvre et à disposition leur savoir-faire.
- Le **programme de sensibilisation des collégiens**, tant dans l'observation de la nature dans les établissements scolaires et à l'extérieur en espaces naturels que dans la réalisation d'actions concrètes au sein des collèges : hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, création de mares et des potagers pédagogiques. Cet appel à projets a notamment accompagné la création d'une Aire Terrestre Éducative, en partenariat avec une commune qui mettait le foncier à disposition, confiant ainsi la gestion d'un espace naturel à une classe de 6ème : réalisation d'inventaires écologiques simplifiés afin d'élaborer une notice de gestion et mise en œuvre d'actions de gestion écologique,
- **L'agenda nature départemental** : mis en place en 2006, il complète la découverte des sentiers pédagogiques par le regard d'animateurs-nature proposant différentes thématiques : observations naturalistes, cuisine nature, théâtre ou conte musical en espaces naturels, etc. Cet agenda a pris une dimension départementale valorisant ainsi le programme d'autres structures partenaires et sur d'autres espaces naturels (les communes ou intercommunalités, Parc du Morvan, Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Société d'Histoire Naturelle d'Autun, Fédération Départementale de la Pêche, etc).

1.3 Les Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre en 2025

La Nièvre compte à ce jour vingt-huit Espaces Naturels Sensibles ayant bénéficié d'un soutien au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement. Répartis entre le Morvan, l'axe Loire et Allier, le Centre Nièvre et le Nord du département, ils constituent le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département.

[1] *Le développement du droit de préemption au titre des ENS sera précisé dans la partie « mise en œuvre du nouveau schéma ».*

L'ensemble de ces sites présente une grande diversité, tant par les milieux naturels représentés que par leur maîtrise foncière et d'usage, ou bien encore par les modalités de mise en œuvre de leur gestion et/ou de leur valorisation.

En effet, les ENS sont représentatifs de la diversité des milieux remarquables du territoire. On y retrouve les milieux forestiers, les zones humides (alluviales, prairies humides associées, mares, marais, étangs, tourbières) ou encore les coteaux calcaires, des sites à chiroptères et des milieux rupestres.

Figure 2 : Une grande diversité d'habitats couverts par le réseau ENS de la Nièvre, (Source : CD58)

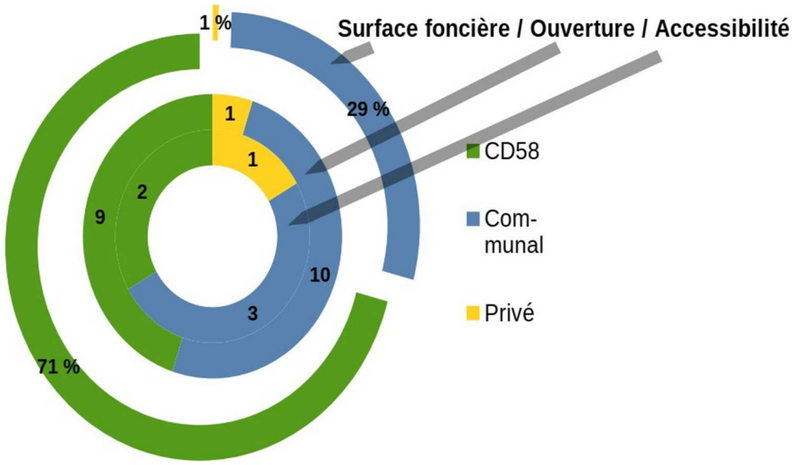

Figure 3 : Répartition foncière, ouverture et accessibilité des ENS de la Nièvre

Sur ces vingt-huit sites, dix-sept sont propriétés du Conseil départemental. Il s'agit notamment des sept forêts départementales (rattachées aux Espaces Naturels Sensibles depuis 2021), des trois sites tourbeux inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan (RNRTM), du Bec d'Allier, des étangs de Baye et Vaux, du Mont Martin, des sites départementaux agricoles de Challuy et du Marault (mare aux demoiselles) et, dernièrement, de l'ancienne gare de Guérigny (site d'hivernage et de reproduction du Petit rhinolophe). Les dix autres sites sont des propriétés communales et un site, celui du petit lac de Pannecière appartient à Électricité De France.

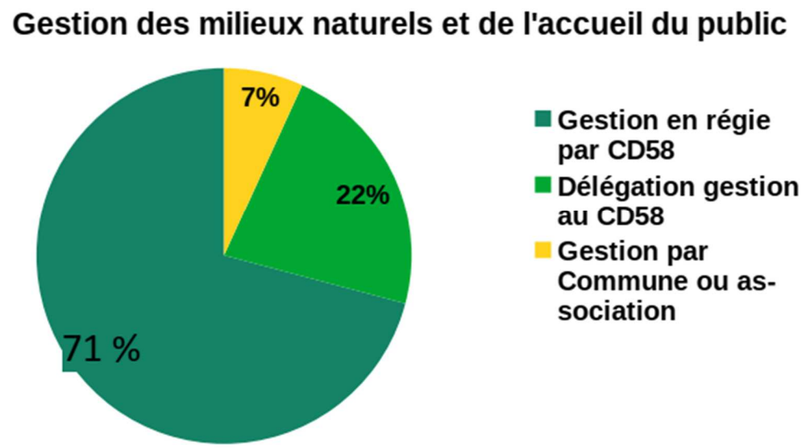

Figure 4: Gestion des milieux naturels et de l'accueil du public

Vingt-cinq sites font l'objet d'une gestion écologique. Le Département gère en régie directe neuf de ces sites : le Bec d'Allier, le Domaine de la Beue, le Coteau de Chaumois, la Fontaine de Chamont à Biches, les parcelles agricoles en proximité de l'étang de Vaux, la partie en zone humide du site des Feuillats à Decize et la gare de Guérigny le site de Challuy et la mare aux demoiselles au domaine du Marault. Les parcelles de forêts départementales sont gérées avec l'appui technique de l'Office National des Forêts : Le Mont Préneley (Glux-en-glenne et Villapourçon), le bois malade (Vitry-Laché), le bois Bidault (Sardy-les-Epiry), le Crot de la Vouavre (St Honoré-les-bains), le Saut de Gouloux (Gouloux), la forêt humide des feuillats (Decize), le Briot (Chteau-chinon-campagne).

La gestion des sites intégrés à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Morvan est réalisée en partenariat avec le Parc naturel régional du Morvan et également avec le CENB concernant le site du Furtiau. L'ENS des Varennes de Tinte est géré par le CENB - en réseau avec ses autres sites ligériens - dans le cadre d'une convention avec le Département. L'ENS communal des Brocs à la Celle-sur-Loire est également géré par le CENB à ce titre.

Trois sites sont gérés en régie par les communes propriétaires, les Prés de Coulanges à Coulanges lès Nevers, les prairies humides de l'Alène à Luzy et la Zone humide de Donzy. La propriété communale de l'Arche de la biodiversité à Saint Eloi est quant à elle gérée par la Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA).

Deux sites sont essentiellement supports de sentiers de découverte de la nature et ne font pas l'objet de gestion écologique à proprement parler, le Département gère cependant l'entretien de ces sentiers en partenariat avec les communes propriétaires : les roches de Basseville à Surgy et le sentier des cigognes à Mars-sur-Allier.

Compte tenu de la volonté affichée du Département, de faire découvrir au grand public ces sites et leurs richesses, et ce depuis la mise en œuvre de la politique ENS, Dix-neuf sites à découvrir en accès libre via les aménagements réalisés pour l'accueil du public sous la forme de sentiers d'interprétation :

- sentiers jalonnés de panneaux pédagogiques ou autres supports d'interprétation,
- aménagements légers et « amovibles », avec des majoritairement des matériaux d'origine naturelle et locale (bois, calcaire, granite, …)
- mise en place de platelages lorsque la sensibilité des milieux le nécessite et pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- entretien des sentiers de manière inclusive et solidaire (7 sites entretenus par un établissement et service d'accompagnement par le travail - ESAT ou un institut médico-éducatif – IME)
- sentiers d'interprétations support de pédagogie – partenariats engagés avec l'école supérieure des arts appliques de Bourgogne (ESAAB) pour l'aménagement et la rénovation de sentier
- suivi accru et sécurisation des arbres le long des sentiers

Figure 5: Exemples d'aménagements (Source : CD58)

Six sentiers d'interprétation sont accessibles aux Personnes à Mobilité réduite et trois d'entre eux font l'objet d'une labellisation « tourisme et handicap ». Un seul site n'est pas ouvert au public compte tenu de sa très forte sensibilité (le Furtiau).

D'autres sites ne sont pas aujourd'hui aménagés compte tenu de leur petite surface,,de conditions d'accès difficiles ou encore de projets insuffisamment avancés à ce jour (Mont Martin, Varennes de Tinte, forêts départementales de Sardy-lès-Epiry et du Bois malade à Vitry-Lâché). Des projets d'ouverture au public de nouveaux espaces naturels sont en cours pour les derniers sites rattachés au réseau des ENS.

Les sentiers aménagés sont entretenus soit en régie directe par le Conseil départemental (Service patrimoine naturel et Direction du patrimoine routier et des mobilités), soit par le biais de conventions de partenariat (groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire pour le site des Brocs et l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail du Morvan pour les sites morvandiaux) soit directement par les communes pour les sites communaux de la Fontaine de Chamont, des Prés de Coulanges, Roches de Basseville, etc.

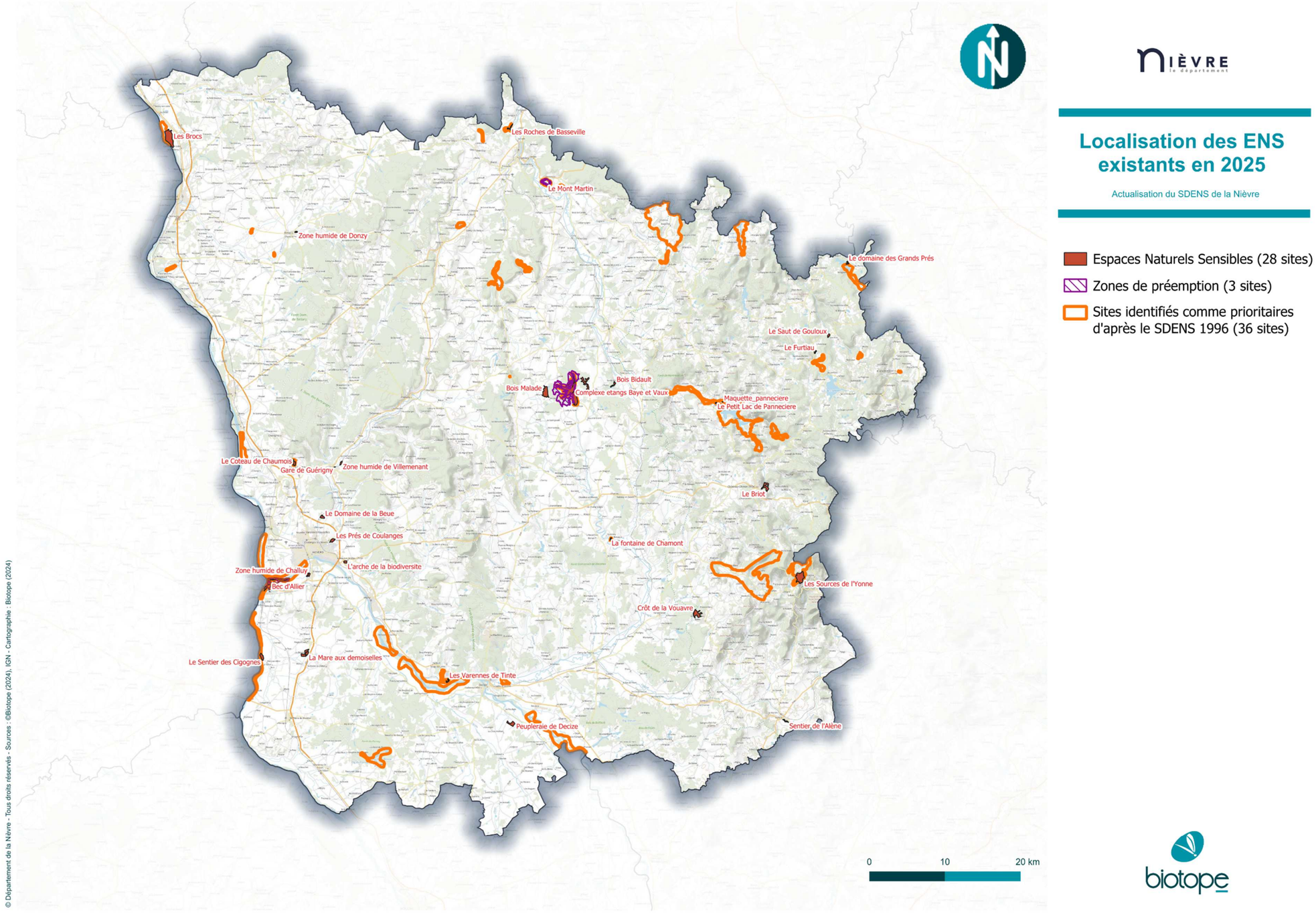

Carte 1 : Localisation des ENS de la Nièvre

2 Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035

2.1 Les orientations du SDENS 2025-2035

Avec son adoption le 26 février 2018 par l'Assemblée départementale, la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité structure et témoigne du développement de l'action départementale en faveur du vivant. Elle identifie, entre autres, dans son axe 3 la nécessité de renforcer le réseau d'espaces naturels préservés.

A l'automne 2021, le Département de la Nièvre a organisé les 30 ans de sa politique ENS. Ce temps fort a permis de partager le constat d'une poursuite de l'effondrement du vivant, y compris dans un territoire rural comme la Nièvre, tout en rappelant auprès des nombreux partenaires présents la légitimité départementale à intervenir en la matière. A cette occasion, les forêts départementales ont rejoint le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles. Depuis lors, la prise en compte de la biodiversité est renforcée sur ces espaces et de nouvelles orientations de gestion ont été définies.

Si les six axes de la Stratégie départementale sur la biodiversité adoptée par l'Assemblée départementale en février 2018 ont été confirmés dont l'axe 3 « développer le réseau d'espaces naturels », quatre ambitions sont ressorties de manière appuyée afin d'engager une actualisation de la stratégie au regard des enjeux précités :

1) L'**« émerveillement» des collégiens** du département, en jumelant chaque collège avec un espace naturel et dont il incombera aux élèves d'assurer la gestion ; en miroir, l'entrée plus soutenue de la biodiversité dans les collèges, notamment au travers un travail sur ses dépendances.
2) La **route au service de la biodiversité**, en faisant de ce traditionnel outil de fragmentation un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales ;
3) La **préservation de la forêt nivernaise**, tant dans la gestion qu'en fait le Département qu'à travers un accompagnement de l'évolution des pratiques sylvicoles ;
4) **Le renforcement du réseau des espaces protégés, notamment par la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la destruction du vivant.**

Figure 6 : ENS - Le Bec d'Allier, CD58

Parallèlement, le Conseil départemental a mené une démarche de concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » (ILN), afin d'imaginer et construire la Nièvre de demain. Lancée en février 2022, cette démarche a consisté en la concertation des citoyens en amont de projet de territoire, pour recueillir leurs avis sur l'avenir du territoire. L'objectif de cette mise en débat fut de **rendre les politiques publiques plus pertinentes et mieux appropriées par tous**, car co-construites avec les habitants et les acteurs du territoire.

A l'issue de cette démarche, 30 engagements ont été pris par l'Assemblée départementale. L'engagement n°24ème consiste à **« poursuivre la politique d'acquisition et de sauvegarde d'espaces clés de biodiversité forestière » et vient renforcer la politique départementale ENS.** Cet engagement est notamment pris en compte **pour l'identification des futurs Espaces Naturels Sensibles réalisée dans le présent schéma.**

Les objectifs affirmés du nouveau schéma sont d'engager la préservation des sites naturels identifiés, en coordination avec les stratégies nationale et régionale en matière d'aires protégées, pour lutter contre l'érosion de la biodiversité par la préservation des milieux et espèces qu'ils abritent, mais également de valoriser ces sites pour permettre l'accès à la nature et ainsi la découverte au plus grand nombre.

Par ailleurs, le Département souhaite impulser des projets en s'appuyant sur les initiatives communales et l'action des porteurs de projets locaux pour assurer l'ancrage territorial de ces sites et ainsi de pérenniser la gestion et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire nivernais.

Le Conseil départemental se positionne ainsi en animateur et « catalyseur » d'un réseau départemental d'Espaces Naturels Sensibles préservés.

2.2 Une démarche concertée

Le Conseil départemental de la Nièvre a souhaité la mise en place d'une politique ambitieuse pour la préservation des milieux naturels de son territoire. Il a réaffirmé sa volonté de **mener sa politique environnementale en étroite collaboration avec les collectivités territoriales (communes et intercommunalités),** les partenaires techniques et les citoyens.

C'est pourquoi une large consultation des acteurs du territoire nivernais a été mise en place afin de les associer à toutes les étapes de la démarche d'élaboration du nouveau schéma.

Cette concertation s'est déroulée dans le cadre de deux instances :

- un comité de pilotage de l'étude (COPIL) qui a repris la composition préexistante du comité de gestion biodiversité (COGES), mise en place depuis 2018, instance d'échange et de validation,
- un comité technique (COTEC), constitué de différents experts, instance qui a permis les échanges scientifiques relatifs aux propositions de sites[2] . Il est composé des acteurs suivants :
  - Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (antenne Bourgogne),
  - Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,
  - La Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne (SHNA-OFAB),
  - Le Parc Naturel Régional du Morvan,
  - L'antenne nivernaise de la Ligue pour la Protection des Oiseaux BFC (LPO),
  - Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
  - La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT),
  - L'Office Français de la Biodiversité – antenne Nièvre (OFB),
  - Les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine Normandie.

Pour permettre une **meilleure appropriation du schéma par la société civile**, plusieurs membres de **l'observatoire citoyen** issu de la démarche participative « Imagine la Nièvre », ainsi que des photographes **participants au concours- photos « La Nièvre, un département nature** » organisé en 2022 ont été associés à la démarche. Certains ont ainsi intégré volontairement le comité de pilotage de l'étude.

Le grand public « profane » a également été associé à la démarche d'identification des sites, en deux temps.

Le premier a consisté en l'intégration des propositions de sites naturels issus de la démarche des « sites romantiques » plébiscités par les Nivernais en 2023. Cette démarche vise à ce que les Nivernais témoignent des coins de nature qu'ils affectionnent particulièrement afin que ces derniers soient valorisés et contribuent à l'identité « tourisme vert ou nature préservée » de la Nièvre. Enfin, les Nivernais ont été invités, dans un second temps, à voter pour leurs 5 sites préférés dans la liste des nouveaux ENS potentiels, via un vote participatif sur le site internet de la collectivité départementale (vote en ligne organisé en janvier 2025). Ce vote a recueilli 502 votes concernant 88 des 91 sites proposés !

Enfin, l'ensemble des collectivités nivernaises ont été concertées à différentes étapes de la démarche, afin de recueillir leurs propositions en matière de sites naturels à préserver et à valoriser (sollicitations par courriers en juin 2024). A l'issue de ce travail d'identification, la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels leur a été présentée dans le détail afin de recueillir leurs avis et compléments (organisation de quatre rencontres territoriales de mars à mai 2025)

Dans la continuité de ces démarches citoyennes, les élus départementaux ont souhaité actualiser le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre en concertation avec les acteurs et habitants du territoire et en complémentarité avec les outils existants.

Ce schéma élaboré pour une période de 10 ans s'articule notamment avec la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et de la stratégie régionale sur la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté.

Le SDENS de la Nièvre s'articule autour de trois grands objectifs :

- **Préserver** et gérer les sites naturels à enjeux pour les habitats naturels, la faune et la flore ;
- **Valoriser** les sites par l'ouverture au public, l'éducation à l'environnement et l'aménagement des sites ;
- **Accompagne**r les collectivités dans l'adaptation du territoire au changement climatique grâce à la préservation du vivant

Enfin, une analyse des ressources bibliographiques disponibles a été réalisée pour dresser le bilan des enjeux de la Nièvre.

[2] pour les propositions de sites « à dire d'expert », l'Organisme Régional de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (ORDEN), qui a réalisé une sélection de sites naturels à protéger dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) a été sollicité afin d'obtenir une liste de sites à intégrer à celle des ENS potentiels

3 Les enjeux du patrimoine naturel de la Nièvre

La Nièvre est un territoire très peu urbanisé avec de nombreux milieux naturels. D'après les données d'occupation du sol (Corine Land Cover, 2018), la Nièvre est occupée à 37% de prairies, 27% de forêts de feuillus et à 21% de terres arables.

D'autres milieux représentant moins d'un pourcent de la surface du département sont également présents tels que les cours d'eau, les vignes et vergers ou les espaces verts urbains.

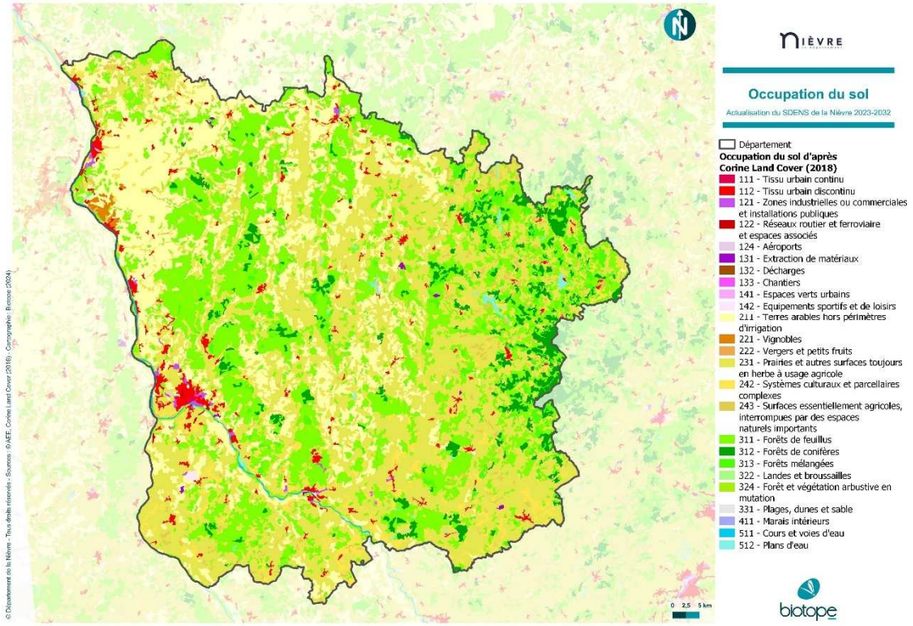

Carte 2 : Occupation du sol (Source : Corine Land Cover, 2018)

D'après, l'Agreste (service statistique ministériel de l'agriculture), les orientations technico-économiques de la Nièvre sont surtout orientées vers l'élevage, notamment bovin pour la viande (Cf. Figure 7).

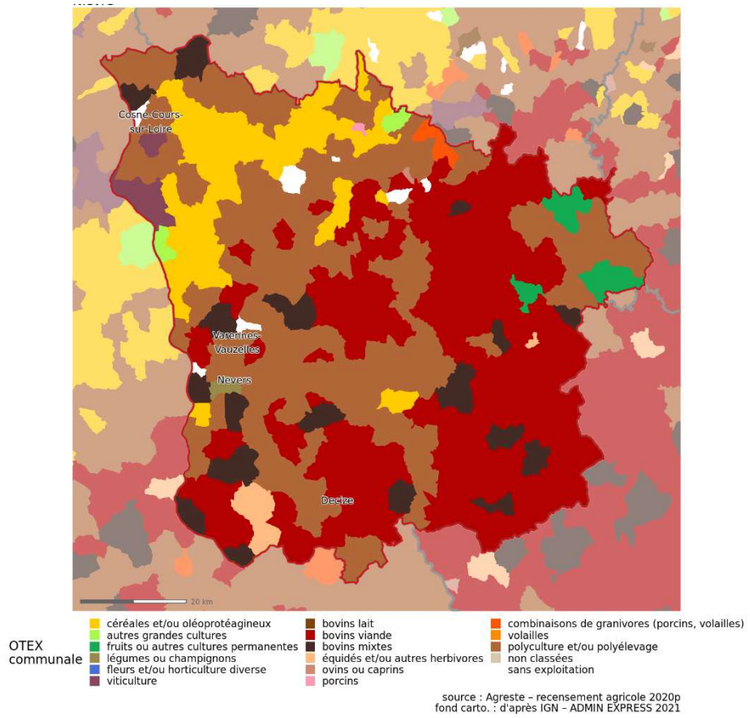

Figure 7: Spécialisation de la production agricole en 2020 (Source : Agreste)

D'après l'évolution du nombre d'exploitation agricoles dans la Nièvre entre 2010 et 2020, il est toutefois constaté une forte diminution de l'élevage bovin pour la viande au profit d'une hausse notable des grandes cultures. Ces dernières sont notamment présentes au nord-ouest du département.

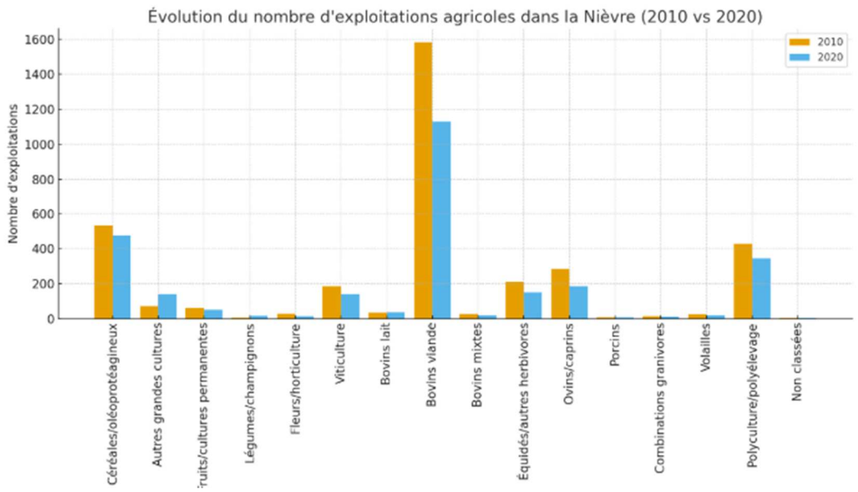

Figure 8: Evolution du nombre d'exploitations agricoles de la Nièvre entre 2010 et 2020 (Source : Agreste).

3.1 Les petites régions naturelles de la Nièvre

Le département est réparti sur une vingtaine de petites régions naturelles. Chacune de ces régions possède des particularités géologiques, floristiques, climatiques, paysagères, topographiques et hydrographiques. Celles-ci ont été définies par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP), dans le cadre de l'Atlas de la flore sauvage de Bourgogne publié en 2008.

Voici les petites régions naturelles associées présentes au sein du département de la Nièvre :

- Morvan central : Région principalement composée de forêts et de prairies souvent para-tourbeuses. L'altitude est modérée.
- Haut-Morvan montagnard : A cheval entre la Nièvre et la Saône-et-Loire, cette région présente des massifs élevés (supérieure à 700 m). Les forêts sont principalement composées de résineux. Le climat est typique de celui de moyenne montagne.
- Bas-Morvan :
  - Méridional : Climat océanique avec influence méditerranéenne, altitude 300-400 m.
  - Occidental : Climat atlantique (précipitations abondantes), altitude 250-450 m.
  - Septentrional : Transition vers le Haut-Morvan, climat moins atlantique.
- Bazois : Région au relief peu marqué, les pâturages et le bocage sont dominants.
- Vaux de Montenoison : Le relief est vallonné avec de nombreuses cultures et des pâturages.
- Bassin de la Machine : Cette région est un plateau forestier. Des traces d'anciennes activités minières sont également présentes.
- Vaux de Nevers : Délimités au Nord de Nevers entre le Val de Loire et le cours de la Nièvre, c'est une région complexe de collines calcaires. Les paysages sont composés de cultures et de quelques zones forestières. Le climat est d'influence atlantique.
- Plateau nivernais : Elément essentiel de l'ensemble calcaire de la Nièvre, le plateau nivernais fait suite aux Vaux de Nevers et remonte jusqu'à la limite Nord du département. Les plateaux de la région sont boisés. Des pâtures sont présentes en fond de vallées et des pelouses sont présentes sur les versants des collines.
- Amognes : Cette région est constituée de collines avec pâturages et cultures.
- Plateau du Vézelien et du Beuvron : A cheval sur la Nièvre et l'Yonne, cette région calcaire a les mêmes caractéristiques géologiques que le Plateau nivernais. Elle est traversée par la vallée de la Cure et laisse apparaître des coteaux secs. Des forêts, prairies et friches composent également le paysage avec une dominance des massifs forestiers sur les plateaux et des praires dans le fond des vallées.
- Donziais / Forterre : Cette région est majoritairement constituée de grandes cultures céréalières ponctuées de quelques bosquets et de prairies. Des petites vallées (en particulier la vallée du Nohain) creusent faiblement le plateau en sa partie Sud et leur fond humide y abrite des formations prairiales ou marécageuses. Les pelouses calcaires n'y sont que relictuelles et la flore calcicole se réfugie autour des carrières, sur les talus routiers.
- Sud-Auxerrois : Cette région qui fait suite à la Forterre vers l'Est, marque la rupture avec le climat Nivernais. Le climat est plus méridional. Les cultures dominantes et des pelouses calcaires relictuelles sont présentes.
- Haute-Puisaye : Les sols sont sableux et argileux. Le paysage se compose d'éléments boisés et prairiaux.
- Puisaye : Région se présentant comme un plateau ondulé. Les étangs sont très présents et abrite une diversité de flore patrimoniale importante. Des cultures et jachères façonnent également le paysage. L'influence atlantique est très marquée.
- Sologne bourbonnaise : Cette région se trouve au Sud de la Nièvre. Elle est légèrement vallonnée et le réseau hydrographique est dense. Des cultures et des prairies sont présentes ainsi que de nombreux étangs. Le climat a une tendance atlantique.
- Pays de Fours : Le paysage est dominé par des éléments boisés et des vallées bocagères sont présentes notamment dans les vallées de l'Aron et de l'Alène.
- Entre-Loire-et-Allier : Cette région est constituée de cultures, de prairies bocagères et de boisements dans la partie Nord, et une large dominance forestière au Sud (importance de la forêt du Perray). Cette région est également assez humide avec de nombreuses prairies humides et des étangs.
- Vallée de la Loire et de l'Allier : Cette région est formée par l'union de l'Allier et de la Loire. Le paysage alluvial associe des prairies à bocages à des cultures. Les abords du lit mineur sont sauvages et présentent une mosaïque d'habitats : fruticées, pelouses sèches, zones humides, boisements alluviaux, grèves alluviales.

ENS du Saut de Gouloux - Parc naturel régional du Morvan, CD58

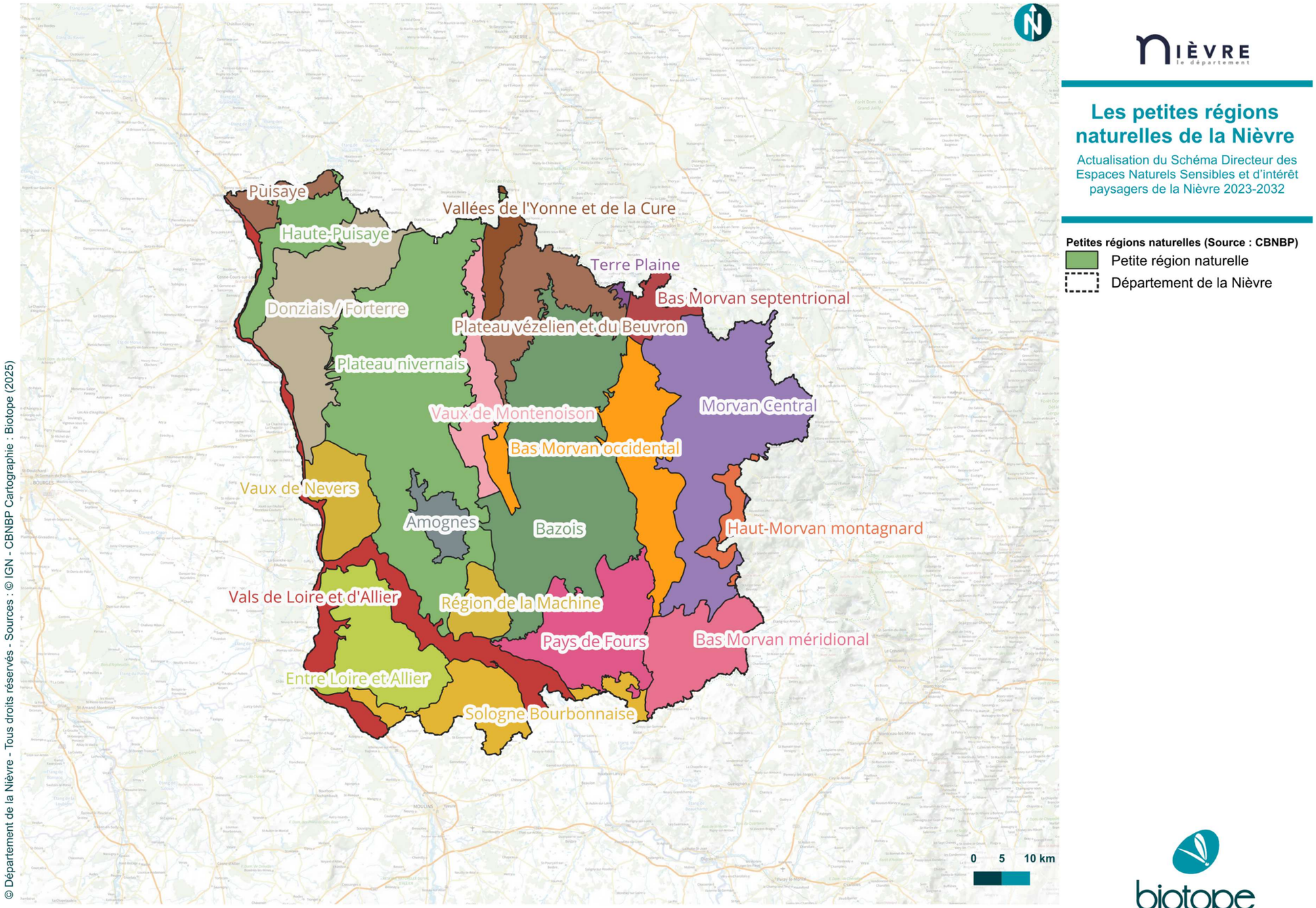

Carte 3 : Les petites régions naturelles de la Nièvre

3.2 Un réseau hydrographique dense et riche en zones humides

Ces petites régions naturelles présentent une topographie et une pluviométrie abondantes, faisant du département de la Nièvre un territoire riche en têtes de bassins versants, tourbières, cours d'eau et zones humides associées.

Ces éléments conférent au territoire une responsabilité « amont-aval » quant à la préservation de la fonctionnalité de ces écosystèmes, de l'état écologique des masses d'eau superficielles et de la qualité de la ressource eau.

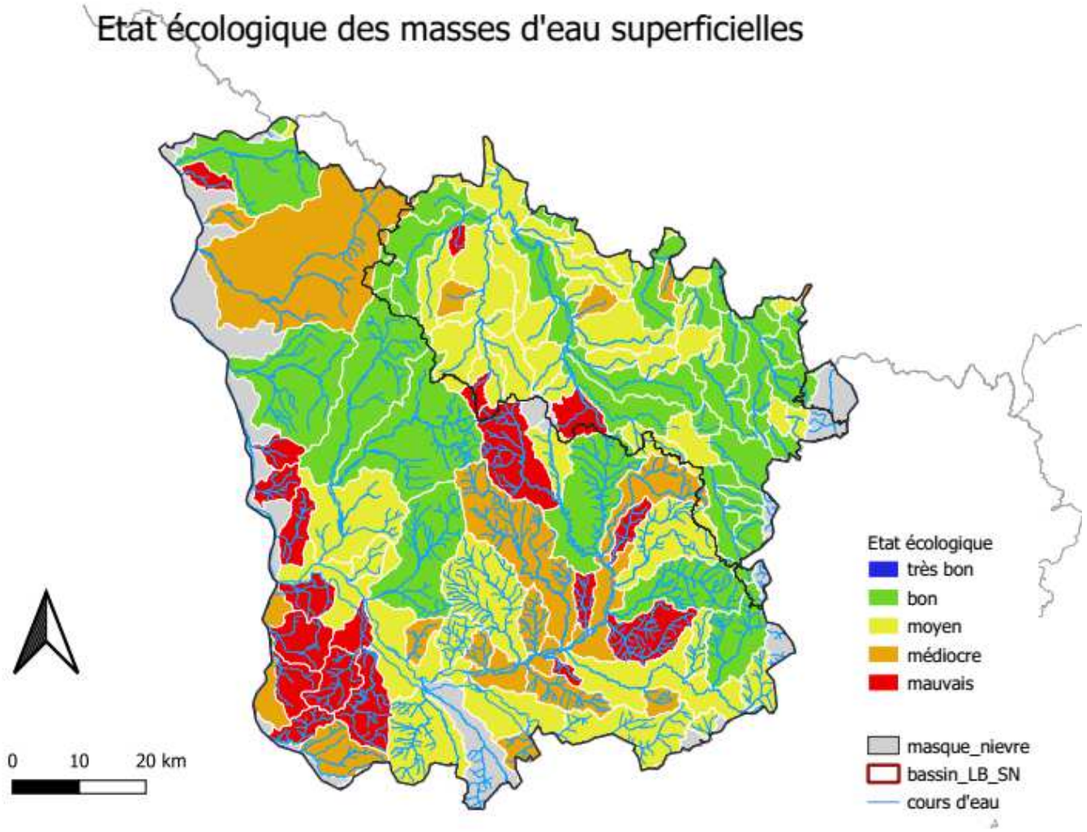

Figure 9 : Cartographie du réseau hydrographique de la Nièvre et de l'état écologique des masses d'eau (Source : Conseil départemental – service Eau)

A ce titre, un certain nombre de cours d'eau bénéficient de contrats territoriaux des Agences de l'eau afin de veiller à la préservation de leur fonctionnalité.

L'étude Hydrologie–Milieux-Usages-Climat (HMUC) portée par le Département, en cours de finalisation en 2025, met en évidence les consommations nettes des différents usagers qui, dans le contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, ne sont pas neutres sur les équilibres écologiques des rivières. Cette étude identifiera ainsi des actions pouvant améliorer la gestion de l'eau, au-delà du partage de la ressource. Il peut s'agir d'actions de type restauration de zones humides ou de tronçons de cours d'eau favorisant la réalimentation des nappes et le ralentissement des écoulements.

Une fois précisés, ces éléments permettront d'affiner - au cas par cas - la stratégie d'intervention du schéma départemental des ENS au titre des enjeux « eau superficielles et zones humides associées » en articulation avec les contrats de rivières.

Des tronçons de cours d'eau « à enjeux écologiques » sont d'ores et déjà identifiables sur la carte ci-après, car présentant des états écologiques remarquables qu'il conviendra de préserver :

- Cours d'eau « rouge » (rang de Strahler 1) : cours d'eau sans ramification à préserver depuis la station de suivis jusqu'à sa source,
- Cours d'eau « bleu foncé » (rangs de Strahler 2 et 3) : cours d'eau avec ramifications à préserver depuis la station de suivi jusqu'aux différentes sources.

Il est à noter que le Nivernais central ne présente pas de cours d'eau à enjeux de préservation, faute de données disponibles. Les enjeux restent donc à être précisés.

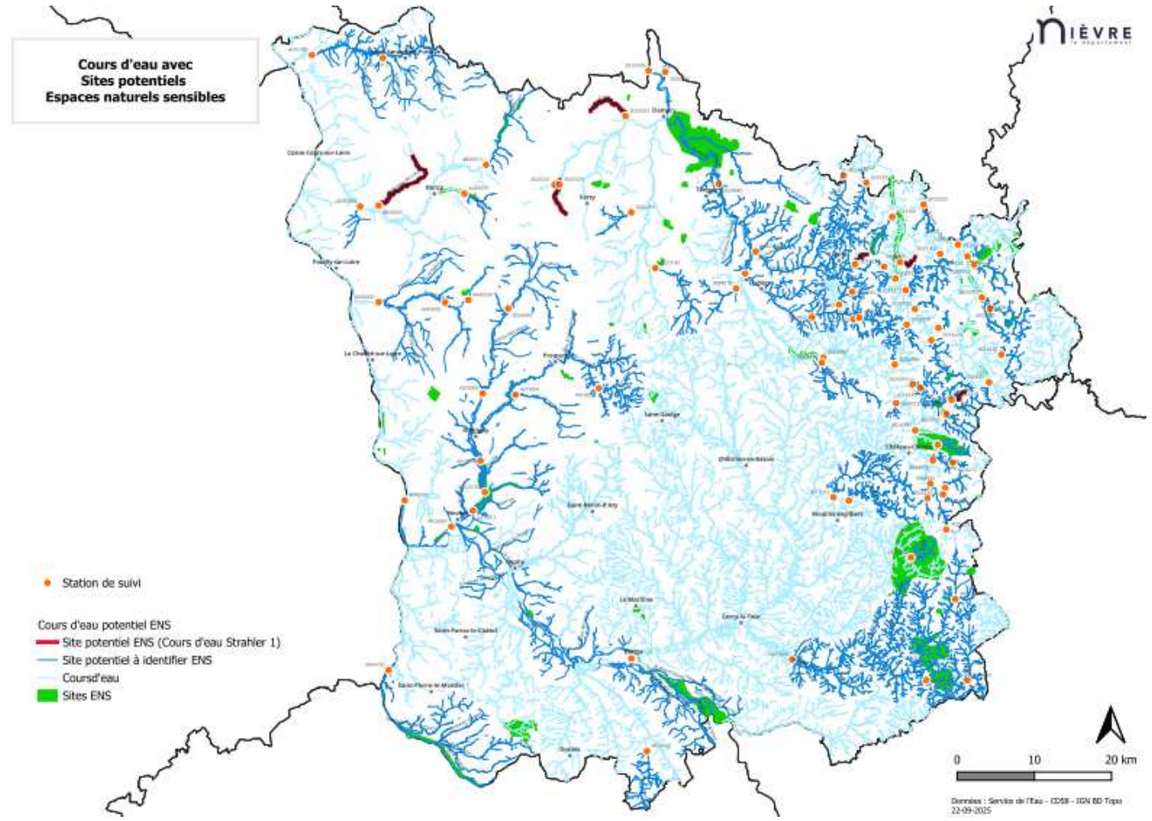

Figure 10bis : Cartographie des cours d'eau avec des états écologiques remarquables et à préserver (Source : Conseil départemental – service Eau)

3.3 Les habitats naturels remarquables

La Nièvre présente des habitats rares, sensibles et d'importance écologique, d'après la nouvelle liste des habitats déterminants Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) en Bourgogne-Franche-Comté publiée en 2024 par le Conservatoire Botanique National de Franche Comté-Observatoire régional des invertébrés (CBNFC-ORI) et le Conservatoire Botanique Nationale du Bassin parisien (CBNBP).

131 alliances sont reconnues déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté dont 90 se retrouvent dans la Nièvre soit près de 70 % de cette richesse floristique régionale.

Celles-ci sont **majoritairement représentées par des forêts de feuillus et des prairies mésiques (d'humidité moyenne) et humides**. **Quelques pelouses et tourbières sont présentes de manières plus ponctuelles sur le territoire mais présentent un grand intérêt pour la biodiversité** (cf. Carte 4). Ces milieux sont ceux qui souffrent le plus de certaines pratiques agricoles intensives ou de l'artificialisation des sols.

Figure 11: Exemple d'habitats remarquables de la Nièvre (Source : C. DAVID, Biotope)

D'après l'atlas des pelouses calcaires de Bourgogne publié en 2012, la Bourgogne comptait 44 000 ha de pelouses au début du 20ème siècle et compte actuellement moins de 3 000 ha. Les pelouses de la Nièvre représentent entre 350 et 400 ha contre 1 200 ha pour la Côte-d'Or, 300 ha pour l'Yonne et 800 ha pour la Saône-et-Loire.

Le territoire nivernais a donc une **responsabilité quant à la pérennité des pelouses calcaires** à l'échelle régionale.

Les tourbières sont quant à elles des habitats originaux présents en Bourgogne-Franche-Comté et notamment dans le massif du Jura et du Morvan, d'où la responsabilité de la Nièvre dans la conservation de ces milieux.

En plus des habitats déterminants ZNIEFF, d'autres habitats sont remarquables. Un travail a été mené par le CBNBP de 2007 à 2013 afin d'améliorer la connaissance sur les habitats présents dans différentes régions naturelles de la Nièvre. Le tableau ci-dessous synthétise les principaux habitats recensés.

Tableau 1 : Synthèse des principaux habitats remarquables présents dans les petites régions naturelles (Source : CBNBP)

Région naturelle	Principaux habitats	Source
Sud de la Nièvre : Pays de Fours, entre Loire-et-Allier, Sologne bourbonnaise	Prairies humides, systèmes tourbeux, hêtraies-chênaies	CBNBP délégation Bourgogne, 2007. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans le Sud de la Nièvre (Pays de Fours, entre Loire-et-Allier, Sologne bourbonnaise)
Bazois, Bas Morvan occidental et Région de La Machine	Prairies mésophiles, prairies hygrophiles en fond de vallée, associations de pelouses présentent de manière anecdotiques	CBNBP délégation Bourgogne,2008. Typologie des habitats et caractérisation des éléments remarquables dans le département de la Nièvre : Bazois, Massif de Saint-Saulge et Région de La Machine
Plateau Nivernais et Amognes	Prairies de fauche, hêtraies-chênaies, aulnaies-frênaies	CBNBP délégation Bourgogne,2009. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau Nivernais et Amognes
Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers	Chênaie (Forêt domaniale des Bertranges, 2ème forêt productrice de chênes en France), pelouses	CBNBP délégation Bourgogne, 2010. Typologie de habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers.
Massif du Morvan	Hêtraies-chênaies, aulnaies-frênaies, boulaie tourbeuse, lande, prairies mésophiles et pelouses, bas-marais, hauts-marais et prairies humides, mégaphorbiaie, cariçaie, roselière, végétation aquatique et amphibie	CBNBP délégation Bourgogne, 2011. Connaissance des habitats dans le département de la Nièvre : Massif du Morvan
Puisaye	Végétation aquatique et amphibie, lande, ourlet	CBNBP délégation Bourgogne, 2012. Typologie des habitats de la Nièvre
Bas-Morvan méridional	Végétations aquatiques et amphibies, prairie humide, prairies mésophiles et pelouses, ourlet, lande, hêtraies-chênaies, charmaie, aulnaies-frênaies	CBNBP délégation Bourgogne, 2013. Connaissance des habitats des ZNIEFF du Bas-Morvan méridional

La carte ci-dessous illustre les habitats déterminants ZNIEFF listé par le CBNFC-ORI et le CBNBP en fonction des habitats CarHab[3] modélisés sur le département de la Nièvre.

Au total, la Nièvre est recouverte par **23 307,4 ha d'habitats déterminants ZNIEFF soit 3,4% de la surface de son territoire**. Ces habitats sont répartis de manière homogène sur le territoire ce qui témoigne de la présence d'habitats remarquables sur tout le département. Les principaux habitats remarquables inclus :

- Des formations forestières variées (hêtraies-chênaies, chênaies (notamment dans la forêt domaniale des Bertranges), aulnaies-frênaies, boulaies tourbeuses, et charmaies ;
- Des milieux humides : prairies humides, bas-marais, hauts-marais, mégaphorbiaies, cariçaies, roselières, et végétations aquatiques et amphibies ;
- Des pelouses et landes, souvent présentes de manière anecdotique ou localisée ;
- Des prairies mésophiles et hygrophiles, notamment en fond de vallées.
- Chaque région naturelle de la Nièvre possède ses spécificités :
- Le Sud de la Nièvre et le Massif du Morvan se distinguent par leur richesse en habitats forestiers et humides ;
- Le Bazois et le Bas Morvan occidental abritent des prairies mésophiles et hygrophiles ainsi que des pelouses de manière anecdotiques ;
- Le Plateau Nivernais et les Amognes sont marqués par des prairies de fauche et des formations forestières ;
- Le plateau du Beuvron, Clamecycois, Donziais et Vaux de Nevers présentent notamment des pelouses calcaires et une chênaie d'importance nationale ;
- La Puisaye et le Bas-Morvan méridional présentent des végétations aquatiques et amphibies ainsi que des landes.

La Nièvre est ainsi composée d'une mosaïque d'habitats remarquables et d'importance régionale tels que les hêtraies-chênaies, les milieux ligériens comme les forêts alluviales et les prairies humides ou encore des milieux plus sporadiques tels que les pelouses calcaires ou les tourbières. Cette mosaïque d'habitats naturels est notamment menacée par la régression actuelle des exploitations agricoles en polyculture-élevage.

3 CarHab est un programme porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Il vise à réaliser une modélisation cartographique nationale à l'échelle du 1:25 000ème de ces habitats pour les écosystèmes terrestres de l'hexagone, de la Corse et de la Réunion d'ici 2026.

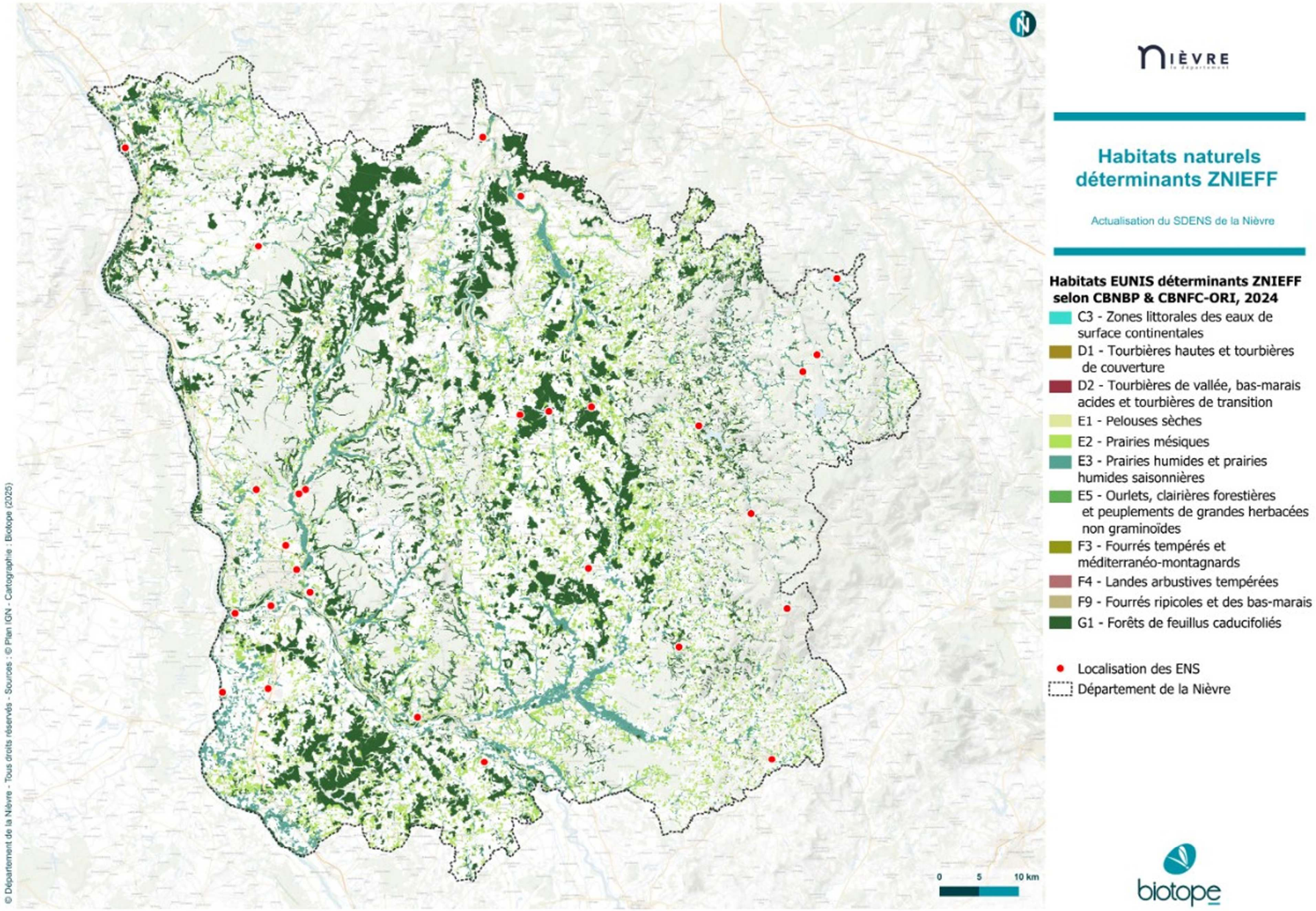

Carte 4 : Habitats naturels déterminants ZNIEFF

3.4 Les espèces de faune et de flore remarquables

Les espèces citées proviennent notamment de la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité (2018) et des analyses réalisées par l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (ORDEN) dans le cadre de la SNAP (2024).

3.4.1 La flore

3.4.1.1 La flore patrimoniale et/ou protégée

D'après l'Atlas de la flore sauvage de Bourgogne, 156 espèces de flore protégées sont présentes en Bourgogne dont 40 le sont aussi à l'échelle nationale**. 398 espèces sont catégorisées d'extrêmement rares sur les 2 728 espèces recensées dans la région. Ces espèces se retrouvent sur le territoire nivernais et la grande diversité floristique de la Nièvre est corrélée à la diversité des habitats présents sur les vals de Loire et d'Allier et le Morvan**. La plupart des espèces protégées et menacées se retrouvent aussi majoritairement au sein du Morvan et le long de la Loire.

Certaines espèces bourguignonnes sont même uniquement présentes dans la Nièvre d'après l'Atlas de la flore sauvage de Bourgogne et d'après la base de données Lobelia telles que :

- Le Trèfle faux pied-d'oiseau (*Trifolium ornithopodioides*), espèce en danger critique d'extinction en Bourgogne, présente au sein des prairies humides en vallée de la Loire ;
- La Gagée des prés (*Gagea pratensis*) espèce des pelouses ou prairies semi-rudérales connue uniquement à Pouilly-sur-Loire et Decize, en danger d'extinction en Bourgogne et protégée à l'échelle nationale ;
- La Canneberge à petits fruits (*Vaccinium microcarpum*), connue uniquement dans la tourbière de Préperny à Arleuf et en danger critique d'extinction à l'échelle régionale ;
- La Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) présente sur les pelouses calcicoles et qui existe uniquement dans l'ouest de la Nièvre, dans le Donziais, le Plateau nivernais et les Vaux de Nevers. Elle est protégée en Bourgogne et en danger d'extinction ;
- La Vesce de Cassubie (*Vicia cassubica*), présente le long de certaines routes forestières de la forêt domaniale des Bertranges. L'espèce est fragile et présente en faible effectif dans ses stations et est en danger d'extinction à l'échelle régionale ;
- Le Sceau de Salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*), présent au sein des forêts montagnardes sur sol acide et frais du Morvan central. L'espèce est connue actuellement sur quatre communes voisines (Montsauche-les-Settons, Planchez, Gien-sur-Cure, Moux-en-Morvan) et anciennement sur Arleuf. Elle est protégée en Bourgogne et en danger critique d'extinction

Polygonatum verticillatum, C. DAVID, Biotope

- La Biscutelle controversée (*Biscutella controversa*) présente originellement dans le Val de Loire au sein des pelouses acides ouvertes sur sable et extrêmement menacée *mais désormais B. laevigata*. Dans la Nièvre elle a disparu des secteurs de Fleury-sur-Loire, Avril-sur-Loire, Decize et La-Machine et de Varenne de Tinte et de la Nièvre d'une manière générale. Un programme de réintroduction est engagé par le CBNBP.
- L'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), le Lin à trois styles (*Linum trigynum*), le Trèfle à petites feuilles (*Trifollium micranthum*), la Minuartie visqueuse (*Minuartiaviscosa*), la Silène conique (*Silene conica)*, le Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angutifolius)* sont également des espèces exclusivement présentes dans la Nièvre.

Les milieux ligériens sont le support de nombreuses espèces patrimoniales dont la Piloselle de la Loire (*Pilosella peleteriana)* protégée et en danger critique, endémique du Val de Loire. La Scutellaire à feuilles hastées (*Scutellaria hastifolia)*, espèce des prairies mésophiles à humides et des rives de mares prairiales est également présente exclusivement dans le bassin de la Loire. Le Trèfle souterrain (*Trifolium subterraneum),* protégé à l'échelle nationale est bien représenté dans la Nièvre, notamment sur les bords de Loire. Il est par exemple présent au sein de l'ENS les Brocs situé à la Celle-sur-Loire.

Asarum europaneum, C. DAVID, Biotope

Les pelouses accueillent également une grande majorité d'espèces patrimoniales tels que l'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima)*, espèce en danger d'extinction. L'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus),* est une espèce typique des pelouses calcicole. En Bourgogne, elle est essentiellement présente dans la Nièvre, dans les Vaux de Nevers, le Donziais et l'ouest du plateau Nivernais et est présente dans l'ENS du Coteau de Chaumois. L'Asaret d'Europe (*Asarum europaneum)* est aussi très rare dans la Nièvre et est localisée uniquement dans le Beuvron et les Vaux de Montenoison. Elle est présente au sein de l'ENS de Mont Martin situé à Dornecy.

Les cultures sont aussi associées à des espèces messicoles en danger comme *Adonis annua, Agrostemma githago, Camelina sativa.*

Enfin, les **milieux humides offrent des habitats à plusieurs espèces menacées d'orchidées** telles que *Anacamptis laxiflora*, *Dactylorhiza incarnata* ou de plantes carnivores des milieux tourbeux *Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia*. De nombreuses autres espèces patrimoniales sont présentes dans les tourbières et milieux paratourbeux de la Nièvre telles que : *Erica tetralix, Cleistocarpidium palustre (Bryophytes), Eleocharis multicaulis, Lysimachia tenella, Rhynchospora alba ; Campylium stellatum, Vaccinium oxycoccos, Arnica montana, Myriophyllum alterniflorum, Polytrichum strictum, Tomentypnum nitens, Hypericum elodes, Straminergon stramineum, Sarmentypnum exannulatum.* Il est à noter qu'*Arnica montana* et *Drosera rotundifolia* se retrouvent sur les ENS du Domaine des grands prés à Saint-Agnan et des Sources de l'Yonne à Glux-en-Glenne, .

Anacamptis laxiflora, C. DAVID, Biotope

Drosera rotundifolia, C. DAVID, Biotope

Des espèces de bryophytes patrimoniaux sont aussi connues sur le territoire comme les Sphaignes, *Sphagnum platyphyllum ; Sphagnum teres* inféodées aux milieux tourbeux et respectivement en danger critique d'extinction et vulnérable sur la liste route des bryophytes de Bourgogne. D'autres espèces, comme le Dicrane vert *(Dicranum viride),* espèce présente sur les troncs des arbres notamment le chêne, le hêtre ou le charme et qui se développe dans des conditions humides.

D'autres espèces du cortège des espèces psychrophiles (qui aiment le froid), apparaissent comme menacées. D'après le catalogue des bryophytes de Bourgogne (O.Bardet, 2014), A*nastrophyllum hellerianum, Douinia ovata, Hylocomiastrum umbratum, Kiaeria starkei, Neckera pennata*, toutes citées anciennement dans le haut Morvan n'ont pas été revues lors des inventaires réalisés en 2014. *Buxbaumia viridis, Dicranoweisia crispula et Gymnocolea inflata ont été revues depuis 2014.* Ces espèces pourraient souffrir des effets du réchauffement climatique, mais également du manque de disponibilité d'habitats ouverts favorables. Cependant, certaines espèces comme *Sanionia uncinata* ont été revues dans la Nièvre (haut Morvan et Morvan central) ce qui laisse espérer que les espèces non revues le sont par un manque de prospection.

Ainsi, la Nièvre à un rôle important à jouer dans la conservation d'espèces remarquables à l'échelle régionale et même nationale. Les bords de la Loire et le Morvan avec notamment le climat montagnard et la présence de tourbières ou de forêts matures et anciennes, sont des milieux à enjeux et à conserver. Leur protection est notamment assurée par la présence de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire et la Réserve naturelle Régionale des tourbières du Morvan. Le réseau ENS existant, permet également de contribuer à la préservation d'espèces remarquables, notamment l'ENS des Brocs pour la préservation du Trèfle souterrain, de l'ENS de Mont Martin pour la préservation de l'Asaret d'Europe, l'ENS du Coteau de chaumois pour la préservation de l'Odontite de Jaubert ainsi que l'ENS du Domaine des grands prés pour la préservation du cortège des milieux tourbeux.

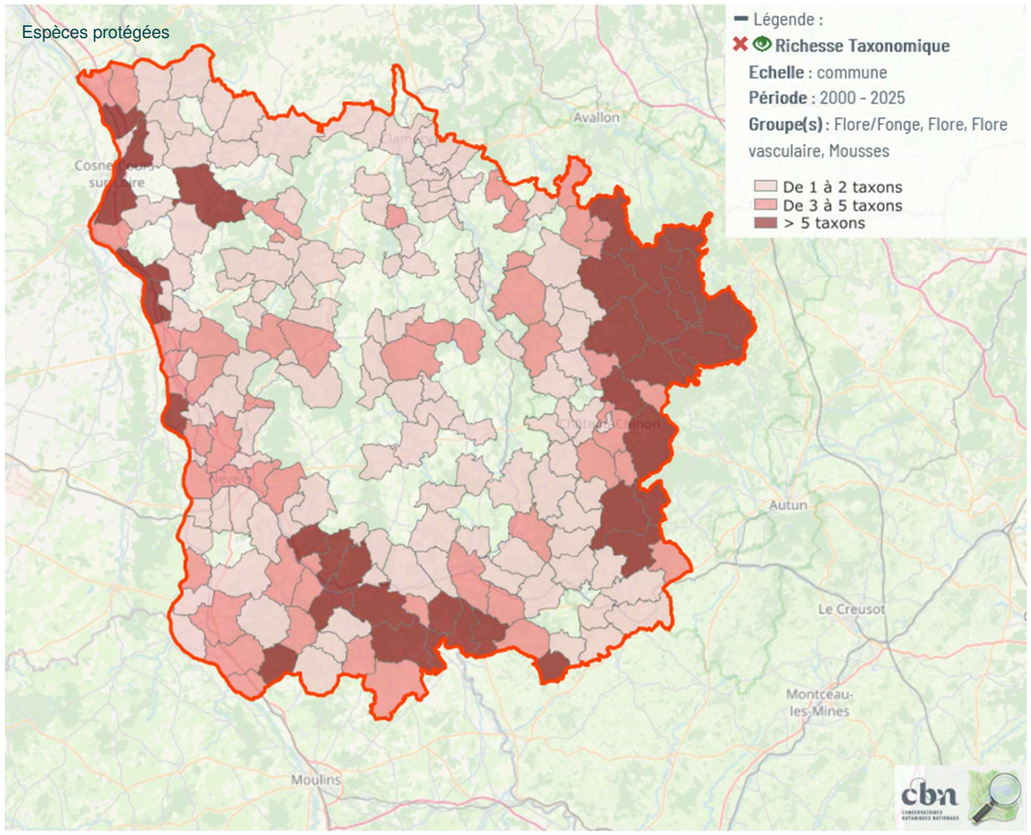

Figure 13: Nombre de végétaux protégés au sein de la Nièvre (Source : Lobelia-cbn)

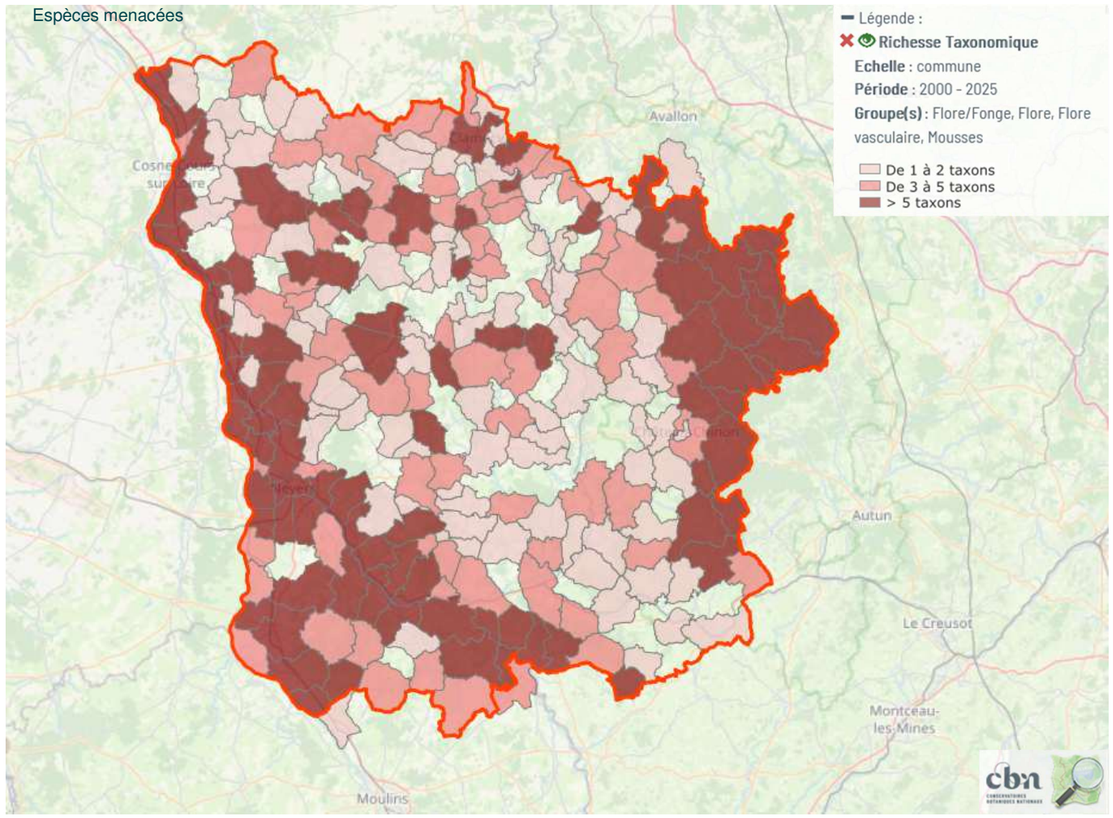

Figure 12 : Nombre de végétaux menacés sur la liste rouge régionale (Source : Lobelia-cbn)

3.4.1.2 La flore invasive

La Nièvre est concernée par différentes espèces exotiques envahissantes. D'après la liste hiérarchisée des EEE en Bourgogne-Franche-Comté publié par le CBNBP et le CBNFC-ORI en 2024, 14 espèces exotiques transformatrice majeurs sont connues parmi les 264 EEE présentent en Bourgogne-Franche-Comté. La plupart de ces espèces se retrouvent dans la Nièvre et les plus problématiques en termes d'enjeu sanitaire ou de biodiversité sont les suivantes :

- L'Ambroisie à feuilles d'armoise *(Ambrosia artemisiifolia)* : espèce très allergisante et envahissant les cultures ou autre terrains nus. Elle est surtout présente dans le Val de Loire et d'Allier mais est présente sur la quasi-totalité du département. Depuis les années 2000, elle n'a cessé de s'étendre sur le territoire.
- La Grande Jussie (*Ludwigia grandiflora)* : espèce colonisant les cours d'eau et responsable de leur eutrophisation. Cette espèce est répartie majoritairement le long de la Loire et sa fréquence devient plus faible le long de l'Allier. Sa colonisation a eu lieu après les années 2000 au sein du territoire
- Les Renouées (*Reynoutria japonica, R. bohemia)* : espèces ayant une très forte capacité de dispersion et difficilement éradicable. Ces espèces sont réparties sur la quasi-totalité du département et ont fortement colonisées la Loire et le Morvan depuis 20 ans.

Ces espèces menacent la flore indigène et perturbent le bon état de conservation des habitats. Il est donc important d'étudier leur dynamique et de limiter leur expansion au sein de la Nièvre. Dans les ENS réalisés, la mise en place d'actions de lutte contre ces espèces exotiques envahissantes a été engagée pour limiter leur expansion au sein des sites et du département.

La carte ci-dessous présente la répartition actuelle des EEE au sein du département.

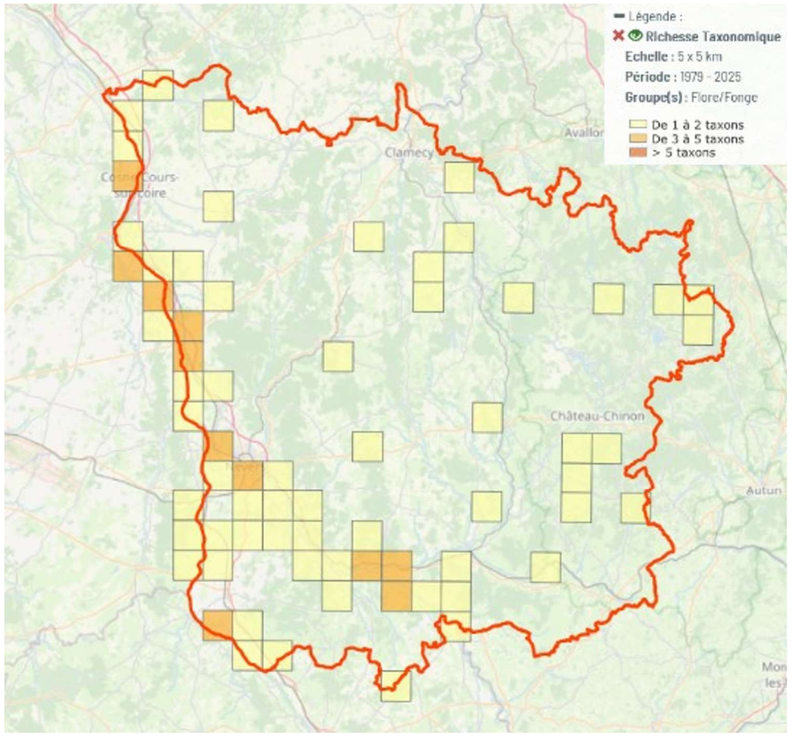

Figure 14: Répartition des espèces exotiques envahissantes préoccupante pour l'Union Européenne (Source : Lobelia-cbn)

3.4.2 La faune

Les données analysées proviennent de la Stratégie départementale de la biodiversité ainsi que de la base régionale Sigogne et des données transmises par l'ORDEN.

3.4.2.1 Les espèces des milieux forestiers

Les forêts nivernaises abritent différentes espèces remarquables inféodées aux milieux forestiers.

En effet, les vieux massifs forestiers sont des lieux de nidifications d'oiseaux emblématiques en Bourgogne tel que la **Cigogne noire** *(Ciconia nigra)*. Cette espèce en danger d'extinction est notamment présente dans les Amognes, le Morvan et le Plateau Nivernais.

De plus, le **Casse-noix moucheté** (*Nucifraga caryocatactes*), espèce en danger critique d'extinction est réparti uniquement en Bourgogne dans les forêts de conifères du Morvan.

Les petites chouettes de montagne sont aussi caractéristiques des forêts du département. En effet, le foyer de population de la **Chouette de Tengmalm** (*Aegolius funereus*) et de **Chevêchette d'Europe** (*Glaucidium passerinum*) se situe en Bourgogne au sein du Morvan. Une autre espèce menacée de rapace nocturne, **Petit-duc scops** (Otus scops) est également présent notamment dans la petite région naturelle du Donziais/Forterre et le Morvan. **L'Aigle botté** (*Hieraaetus pennatus)* est nicheur dans les hêtraies-chênaies ou les conifères. Les stations de reproduction de cette espèce en danger sont connues au bord de la Loire vers Nevers et dans le Morvan.

Les boisements humides du Morvan sont aussi le lieu de nidification de la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola),* espèce vulnérable à l'échelle régionale et peu présente en reproduction en Bourgogne.

Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus),* Biotope

Aigle botté (*Hieraaetus pennatus),* Biotope

Les milieux forestiers, d'autant plus s'ils sont anciens et matures, offrent aussi un terrain de chasse et des gîtes arboricoles ou cavernicoles pour les **chiroptères**. Les différentes parcelles forestières et notamment les vieilles chênaies peuvent accueillir une multitude d'espèces typiquement forestières comme la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*). Les allées forestières, les sous-bois et la canopée constituent des habitats de chasse pour différentes espèces de chauves-souris. Ainsi, les allées forestières enherbées et les zones de sous-bois ouvertes sont appréciées par les **pipistrelles et le Grand Murin** (*Myotis myotis).* Les sous-bois plus denses et la canopée accueillent le **Murin de Natterer** *(Myotis nattereri*), le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii)*, le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus)* ou encore le **Murin d'Alcathoe** (*Myotis alcathoe)* en chasse. Les lisières forestières sont aussi très appréciées par le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros),* espèce spécialiste de la chasse en forêt.

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus),* Biotope

Les boisements offrent également de nombreuses possibilités de gîtes. Les cavités, anciennes loges de pics, fissures, écorces décollées sont autant de possibilités de gîtes favorables à plusieurs espèces de chauves-souris comme la plupart des **murins** (Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Murin d'Alcathoe), ou encore des deux espèces de **Noctules** (*Nyctalus leisleri*.et *Nyctalus noctula).* Les pipistrelles peuvent également utiliser ce type de gîte, notamment la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*). Il est à noter que ces espèces changent régulièrement de gîtes au cours de la saison. Par exemple, tout au long de la période de mise-bas et d'élevage des jeunes, une colonie de Murin de Bechstein utilise entre 30 et 50 gîtes. Le maintien d'un réseau d'arbres favorables présentant des cavités variées est donc indispensable pour ces espèces.

En outre, de nombreux gîtes de mise bas et d'hibernation sont présents sur le territoire et sont d'enjeux régionaux pour les chiroptères.

Il s'agit notamment de gîtes pour le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, deux espèces quasi-menacées. Pour l'hibernation, la Nièvre comporte 6 sites d'intérêt régional dans le Val de Loire et les plateaux calcaires proches. Elle compte également 19 autres sites d'hibernation d'importance départementale et répartis sur l'ensemble du territoire. L'ORDEN souligne la présence de trois sites d'hibernation à enjeu régional présents sur les communes des Pousseaux, Poiseux, et Bona, situées dans le Clamecyçois et le plateau nivernais. En ce qui concerne les colonies de mise-bas, quatre sites d'importance nationale et neuf sites d'importance régionale sont identifiés. On peut citer le gîte de mise bas à Petit Rhinolophe d'Amazy ou encore les gîtes de mise bas à Grand Murin de la Machine et de Varzy.

Petit Rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* J.TRANCHARD, Biotope

Grand Murin *(Myotis myotis),* Biotope

Concernant l'entomofaune, les forêts sont des habitats pour des espèces menacées notamment de **lépidoptères** telles que **le Grand Sylvain** (*Limenitis populi*) présent dans les boisements humides. Deux espèces vulnérables, **le Miroir** (*Hamearis lucina*) et **le Marbré vert** (*Euchloe ausonides*), sont en limite de répartition dans le Nord-Est de la région, présents dans les bois clairs et frais pour le premier, et en limite nord avec des populations régulières dans le val de Loire dans les alentours de Decize pour le deuxième. **Le Damier du frêne** (*Euphydryas aurinia*) est une espèce en danger inféodée aux boisements humides. Des **odonates** vulnérables en Bourgogne tels que **le Leste des bois** (*Lestes dryas*) et **le Leste verdoyant** (*Lestes virens*), se retrouvent au sein des mares forestières ensoleillées du Plateau nivernais, les mares alluviales des vals de Loire et d'Allier, et ponctuellement dans le Morvan. **L'Agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*) et **la Cordulie à tâches jaunes** (*Somatochlora flavomaculata*) sont notés dans les boisements du pays de Four et dans le Morvan.

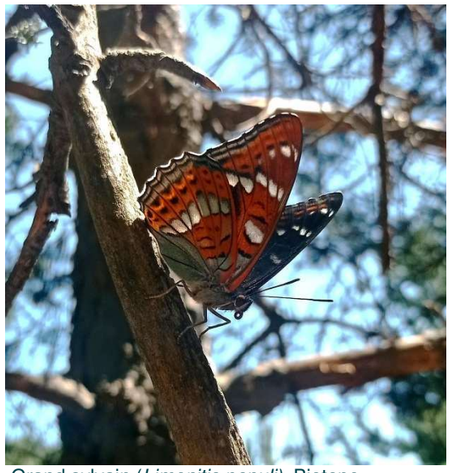

Grand sylvain (*Limenitis populi),* Biotope

Les milieux forestiers servent également pour la réalisation du cycle de vie des **amphibiens**. En effet, les souches ou bois morts servent de gîtes de repros ou d'hivernage pour les populations d'amphibiens. Les mares et les ornières forestières servent quant à elles de lieux de reproduction pour ces espèces. Des stations d'espèces en danger d'extinction telles que **le Triton marbré** (*Triturus marmoratus*) et **le Triton ponctué** (*Triturus vulgaris*) sont uniquement présents dans quelques stations au sein du département notamment au niveau du Val de Loire, en limite de leurs aires de répartition. Le territoire a également une responsabilité envers **le Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*), espèce classée vulnérable à l'échelle nationale et quasi menacée en Bourgogne et qui est relativement présente dans le sud-Morvan et dans les Amognes.

Triton marbré *(Triturus marmoratus)*, Biotope

Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata),* Biotope

Ainsi, étant donné la diversité d'habitats forestiers, la Nièvre comprend des espèces remarquables dans différents taxons et ce notamment dans le Morvan et le Val de Loire. Le département a donc une responsabilité quant à la préservation de ces milieux pour préserver ces populations menacées et parfois uniquement présentes dans le département. Le réseau ENS actuel ne mentionne pas d'espèces forestières remarquables mais cela provient d'un précédent manque de données sur ces espèces et que peu d'ENS soient essentiellement forestiers à ce jour.

3.4.2.2 Les espèces des milieux rivulaires et humides

La Nièvre comporte des habitats liés aux cours d'eau, aux étangs et aux milieux humides qui accueillent différentes espèces remarquables.

Les **grèves et les bancs de sables** sont des milieux typiques du bord de Loire et de l'Allier et forment des habitats de reproduction pour **l'Œdicnème criard** *(Burhinus oedicnemus)* et les **Sternes naine** (*Sternula albifrons)*) **et pierregarin** (*Sterna hirundo*). Les populations nicheuses de ces espèces menacées se concentrent principalement le long de la Loire et de l'Allier en Bourgogne d'où l'importance de ces milieux. Ces espèces se rencontrent notamment au sein des ENS du Bec d'Allier et de l'Etang du Dornant. Une autre espèce typique du boire de Loire, le **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) espèce quasi-menacée est également bien présente en reproduction dans la Nièvre.

Le **Gomphe serpentin** (*Ophiogomphus cecilia*) est typique des milieux ligériens, de même que le **Gomphe à pattes jaunes** (*Gomphus flavipes*) d'où une responsabilité forte de la Nièvre pour ces espèces.

Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus),* Biotope

Sterne pierregarin *(Sterna hirundo),* Biotope

Des limicoles comme **le Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos)* espèce en danger en Bourgogne niche aussi au sein des bancs de graviers le long de la Loire. Les bords de Loire et d'Allier ainsi que la Vallée de l'Yonne et ses affluents (hors Morvan) constituent des milieux favorables au **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*) et d'après les cartes de répartition de l'espèce, les populations les plus importantes sont localisées en partie dans la Nièvre. **Le Gomphe à crochets** (*Onychogomphus uncatus*) est une espèce en danger en Bourgogne et qui n'est présente qu'au Nord-Ouest de la Nièvre, au niveau des rivières du Mazou et du Nohain et de leurs affluents. La **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), espèce en danger en Bourgogne, est inféodée aux cours d'eau et était historiquement présente dans le Morvan. Aujourd'hui, elle s'est dispersée sur la Loire, l'Allier et notamment sur les rivières de l'Aron et de l'Alène et leurs affluents. Néanmoins, la population reste en danger et le Nord-Ouest de la Nièvre n'est pas favorable à son expansion. Un plan national d'actions 2019-2028 existe afin de favoriser le retour de la Loutre et d'assurer les bonnes conditions de maintien de cette espèce. Dans la Nièvre, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la Faune de Bourgogne (SHNA-OFAB) accompagne la recolonisation de la Loutre d'Europe en incitant à la mise en place de banquettes à Loutres sous les ponts routiers afin de favoriser leur passage et de limiter les collisions routières. Depuis 2022, 22 banquettes ont déjà été installées par le Conseil Départemental de la Nièvre . L'ENS du Domaine des grands prés est concernée par cette espèce.

Loutre d'Europe *(Lutra lutra),* Biotope

Deux espèces indigènes d'écrevisses en danger et en danger critique d'extinction, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)* et l'Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus)*, sont présentes essentiellement dans les cours d'eau en tête de bassin versant du Morvan. Cependant, ces populations sont menacées par la compétition avec les espèces d'écrevisses invasives, les maladies, et la dégradation des milieux aquatiques.

Les ripisylves du bord de la Loire et de l'Allier sont des habitats d'intérêt pour les ardéidés tels que le **Bihoreau gris** (*Nycticorax nycticorax*), ou le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutu*) espèces respectivement vulnérable et menacée en Bourgogne. Le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus),* espèce vulnérable est notamment connue en période de reproduction dans le Morvan.

Le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*, peut également fréquenter les grands arbres à proximité de milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs) en période de reproduction. Les noyaux de populations en France se concentre notamment le long de la Loire et des couples isolés se sont ensuite progressivement installés dans le département de la Nièvre en 2012.

Les prairies humides au bord de la Loire et de l'Allier sont aussi des lieux de reproduction pour le **Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*) espèce vulnérable, nicheuse certaine uniquement dans le Morvan en Bourgogne. **Le Courlis cendré** (*Numenius arquata)* est aussi présent au sein des prairies humides sur l'axe Loire/Allier. Le **Criquet palustre** (*Pseudochorthippus montanus)*, espèce typique des prairies humides et répartie en Bourgogne principalement dans le Morvan. Ce criquet est une espèce déterminante ZNIEFF en Bourgogne et est présent au sein de l'ENS du Domaine des grands prés.

Les **milieux tourbeux ou les marais** du Morvan ainsi que les bords de Loire servent d'habitas de nidification pour la **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*), espèce en danger critique d'extinction. Une autre espèce typique du Morvan, le **Lézard vivipare** (*Zootoca vivipara*), se retrouve dans les prairies humides para-tourbeuses, les tourbières et les queues marécageuses de certains étangs. Une population isolée est notamment présente dans la Réserve Nationale Régionale des Mardelles de Prémery.

Les tourbières de Saint-Agnan et du haut Morvan telle que la tourbière du Grand Montarnu abrite également toutes les stations régionales de la **Cordulie arctique** (*Somatochlora arctica*), odonate en danger critique d'extinction. La **Leucorrhine à gros thorax** (*Leucorrhinia pectoralis*) est aussi présente sur quelques stations du plateau nivernais et dans le Morvan au niveau des zones tourbeuses ainsi qu'au niveau des mares de la RNR des Mardelles de Pémery.

Les **prairies humides et para-tourbeuses** ainsi que les tourbières du Morvan sont aussi favorables à des lépidoptères en danger critique d'extinction tels que le Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*), ou en danger d'extinction telles que le Cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*) et l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), ou encore une partie des populations du Grand collier argenté (*Erebia euryale*), espèce vulnérable.

La **Crossope aquatique** (*Neomys fodiens*) et la **Crossope de Miller** (*Neomys anomalus*), des musaraignes aquatiques en danger d'extinction en Bourgogne, sont également typiques de la zone para-tourbeuse du Morvan. Ces espèces sont très sensibles à la qualité de l'eau et à l'asséchement des zones humides. D'autres espèces menacées sont également présentes.

Bécassine des marais (*Gallinago gallinago)*, Biotope

Lézard vivipare *(Zootoca vivipara),* Biotope

Tourbière favorable à la Cordulie arctique (*Somatochlora artica),* et exuvie de cette espèce, S. DEMESSE, Biotope

Les **étangs** sont aussi d'importance pour différentes espèces telles que **la Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*), présente au Sud du département, dans les régions naturelles entre Loire et Allier et Sologne bourbonnaise, qui concentrent une grande partie de la population régionale et les dernières populations du Nord-Est de la France. **Le département joue donc un rôle majeur** dans la conservation de cette espèce et est concerné par le plan national d'actions en faveur de la Cistude 2020-2029. De même, les étangs sont des milieux d'intérêt pour les odonates et notamment des espèces en danger comme la **Leucorrhine à large queue** (*Leucorrhinia caudalis)* que l'on retrouve sur les étangs bien végétalisés. **Le Sympétrum noir** (*Sympetrum danae*) est également présent en reproduction sur les étangs oligotrophes du Morvan, tel que l'étang tourbeux du Moulin Caillot sur la commune de Saint-Brisson. Il est également connu au sein de l'ENS du Domaine des grands prés. **L'Agrion orangé** (*Platycnemis acutipennis*) est une espèce rare en Bourgogne et localisée uniquement à l'ouest de la Nièvre et fréquente les étangs.

Cistude d'Europe *(Emys orbicularis),* CD58

Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis),* M.BOUDEAU

Les **lacs** sont également riches en biodiversité et sont des milieux d'accueil pour les oiseaux migrateurs tels que **le Fuligule milouin** (*Aythya ferina*) et **le Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*) tous deux vulnérable en Bourgogne. L'ENS du petit lac de Pannecière est un lieu de refuge pour ces espèces.

Ainsi, la préservation des milieux rivulaires, des cours d'eau, des étangs ainsi que les prairies humides et tourbeuses est primordiale pour la conservation des espèces remarquables précédemment citées. La Nièvre a aussi des responsabilités à l'échelle nationale concernant la faune semi-aquatique et aquatique puisqu'elle est concernée par les plans nationaux d'actions sur la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe. Les ENS de la Nièvre contribuent en partie à la préservation de ces espèces notamment avec l'ENS du Bec d'Allier pour la préservation des sternes et de l'Œdicnème criard, de l'ENS de petit lac de Pannecière pour le cortège des canards hivernants ou encore celui du Domaine des Grand prés pour la préservation du Sympétrum noir, du Criquet palustre ou encore de la Loutre d'Europe.

3.4.2.3 Les espèces des milieux herbacés, bocagers et cultivés

La Nièvre est un département constitué de prairies, de milieux bocagers et de cultures. Ces milieux offrent notamment des habitats pour les haltes migratoires des oiseaux tels que **la Grue cendré** (*Grus grus)* ou encore **le Pluvier doré** (*Pluvialis apricaria*) en hivernage dans les zones de grandes cultures. Les milieux cultivés sont aussi des zones de nidification du **Busard cendré** (*Circus pygargus)* espèce en danger d'extinction en Bourgogne et qui est présent en nidification notamment dans le Donziais/Forterre et le plateau nivernais. Le bocage constitue un réservoir de biodiversité et des espèces y sont inféodées telles que **la Pie-grièche à tête rousse** (*Lanius senator)* en danger d'extinction en Bourgogne. Ses populations sont uniquement présentes dans la Nièvre et la Saône-et-Loire. Les populations nivernaises notamment sont situées dans le Bazois, Pays de Fours et sont très importantes dans le Bas-Morvan méridionale (1,5 à 1,64 couples/ km^2 avaient été observés en 2013 dans cette région naturelle, il est à noter que la population nicheuse française est actuellement estimée à 3 190 - 5 455 couples et sa régression sur le territoire se poursuit). Un plan régional d'action pour cette espèce avait été rédigé en 2013 et un plan national d'action en faveur des pies-grièches est en cours sur la période 2025-2034. Les bocages de la Nièvre sont ainsi des milieux importants à préserver pour la pérennité de la Pie-grièche à tête rousse à l'échelle régionale et nationale.

Busard cendré (*Circus pygargus),* Biotope

Pie-grièche à tête rousse *(Lanius senator),* Biotope

Le **bocage** est aussi important pour les amphibiens tels que **le Triton crêté** (*Triturus cristatus*) qui affectionne particulièrement les mares profondes et interconnectées. La disparition des haies est donc une menace à son déplacement entre deux milieux de reproduction pour cette espèce vulnérable en Bourgogne. Les populations se concentrent notamment dans le Bazois.

Les **prairies** parcourues de ruisseaux sont très favorables à la présence de **l'Agrion orné** (*Coenagrion ornatum),* et la Nièvre présente le plus gros foyer de population l'échelle nationale : c'est une **responsabilité majeure**. On retrouve cet odonate dans le Bazois, plateau nivernais, bassin de la Machine, les Amognes et le bas Morvan.

Les **landes** et les **pelouses** du département abritent également des espèces patrimoniales vulnérables telles que **l'Azuré du Serpolet** (*Polyommatus coridon*), **l'Azuré de la sarriette** (*Pseudophilotes baton*), **l'Azuré des landes** (*Plebejus argus*)**, l'Azuré du Genêt** (*Plebejus idas*) ainsi que **la Mélitée des digitales** (*Melitaea didyma*) est présente ponctuellement en limite d'aire de répartition au sud. L'ENS du Domaine de la Beue se compose en partie de landes à genêts et des pelouses notamment favorables aux lépidoptères.

Ces milieux ouverts et semi-ouverts sont aussi des milieux de chasse et de transit favorables aux chiroptères.

Agrion orné (*Coenagrion ornatum),* S. DEMESSE, Biotope

Ainsi, les milieux prairiaux, bocagers et cultivés permettent la réalisation du cycle de vie de nombreuses espèces, que ce soit pour leur reproduction, l'hivernage, le transit ou la chasse. Il est donc nécessaire de préserver les prairies bocagères et les pelouses, milieux sensibles à la dynamique de fermeture des milieux et aux pratiques culturales mises en place. Peu d'ENS actuellement sont typiques du bocage nivernais et favorables aux espèces du cortège des milieux bocagers telle que la Pie-grièche à tête rousse ou encore les chiroptères. L'ENS du Domaine de la Beue est favorable aux lépidoptères inféodés aux landes et pelouses

3.4.3 Synthèse de la répartition des espèces menacées au sein des listes rouges

Le tableau suivant compare le nombre d'espèce menacées (vulnérable, en danger et en danger critique d'extinction sur les listes rouges régionales). Les informations présentées proviennent des listes régionales ainsi que des données communales collectées via la base de données Sigogne, sur la période allant de 2000 à 2021, à l'échelle du département de la Nièvre.

Tableau 2 : Nombres d'espèces menacées par taxons en Bourgogne et dans la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne)

Groupe taxonomique	VU Bourgogne	EN Bourgogne	CR Bourgogne	VU Nièvre	EN Nièvre	CR Nièvre
Amphibiens	2	2	-	2	2	-
Chiroptères	2	2	1	2	2	1
Insectes	26	15	14	22	10	4
Mammifères (hors Chiroptères)	-	3	-	-	3	-
Oiseaux	28	21	17	9	2	1
Plantes vasculaires, mousses, et algues	243	246	232	123	117	56
Reptiles	1	1	-	1	1	-
Écrevisses	1	1	-	1	1	-

Légende : VU = Vulnérable ; EN = En danger, CR= En danger critique d'extinction.

La répartition des espèces menacées est donc similaire pour les amphibiens, les mammifères dont les chiroptères, les reptiles et les écrevisses entre la Bourgogne et la Nièvre. Cela diffère pour les groupes des oiseaux, des insectes et des végétaux où le nombre d'espèces menacées est plus important en Bourgogne. En théorie la plupart des espèces menacées devraient se retrouver dans la Nièvre mais cela peut provenir d'un biais dans les données, notamment d'une transmission partielle des données d'espèces menacées par les associations à l'observatoire régional Sigogne.

Cependant, cette analyse montre que la majorité des espèces menacées sont aussi présentes sur le territoire nivernais et témoigne de la richesse de ce département en termes de biodiversité.

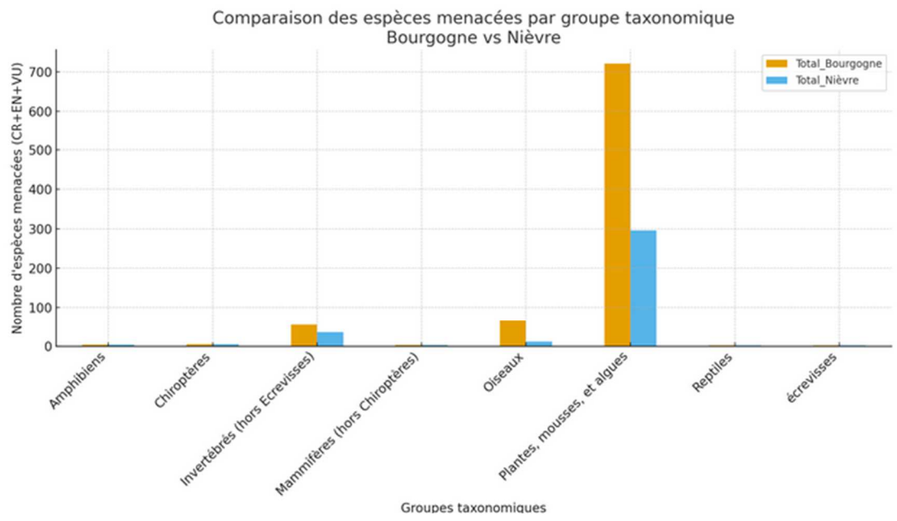

Figure 15 : Comparaison des espèces menacées par groupe taxonomique entre la Bourgogne et la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne)

D'après la carte ci-dessous, il est à noter que la plupart des espèces vulnérable (VU), en danger (EN) et en danger critique d'extinction (CR) se répartissent au sein du Morvan et de l'axe Loire Allier. Cela concorde avec la présence d'habitats remarquables tels que les tourbières ou encore les milieux ligériens. En effet, les espèces en danger critique d'extinction sont notamment l'Ecrevisse à pieds rouges, la Cordulie arctique et des plantes aquatiques situées sur les communes d'Arleuf et de Saint-Brisson. Cela traduit donc la responsabilité du Département face à ces milieux et à leurs enjeux pour la faune et la flore patrimoniales. Dans certaines régions, telles que la Puisaye ou le Donziais/Forterre, la prédominance des milieux cultivés rend les habitats moins favorables aux espèces menacées. Il est à noter que l'absence d'espèces remarquables sur certaines communes peut aussi dépendre de la pression d'inventaire et ne signifie pas que la commune a significativement peu d'enjeux pour la faune ou la flore.

Les ENS actuels présentent toujours des espèces menacées ce qui témoigne de l'importance de cet outil pour préserver et sensibiliser le public aux enjeux de conservation de ces espèces sur le département. Cependant, comme cité précédemment, il s'agit notamment du cortège des milieux rivulaires et humides et des landes et des pelouses qui sont pris en compte par les ENS existants. Les cortèges des milieux forestiers ou bocagers ne sont pas encore pris en compte par le réseau ENS de la Nièvre.

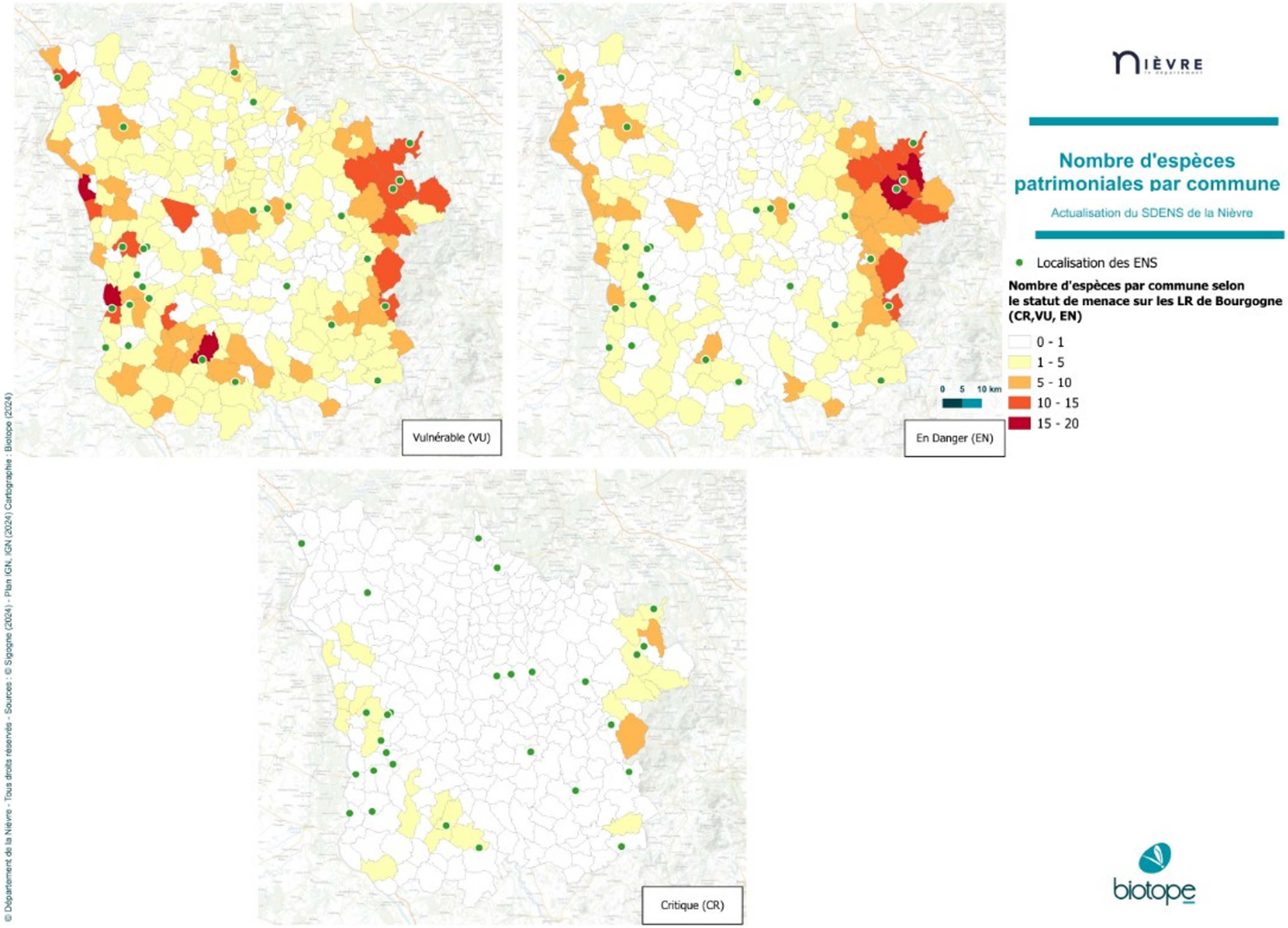

Carte 5 : Nombre d'espèces patrimoniales par commune (Source : Sigogne, 2000-2021)

3.5 Les outils de connaissances de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre

3.5.1 Les outils de protection et d'inventaires présents dans la Nièvre

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de trois types :

- Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, outils de recensement et de description des sites présentant un intérêt particulier pour la biodiversité. Ils ne sont pas contraignants sur le plan juridique mais servent à porter à connaissance, identifier et documenter les richesses naturelles d'un territoire. Ce sont notamment les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable). Les ZNIEFF de type 1 constituent le socle minimum d'opportunité de création d'un Espace Naturel Sensible.
- Les **zonages réglementaires du patrimoine naturel**, qui correspondent à des sites définis par la législation ou la réglementation en vigueur, au sein desquels les interventions sur le milieu naturel peuvent être soumises à des contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les sites classés ou inscrits au titre du Paysage…
- Les **territoires d'expérimentation** du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux) ou **de gestion en faveur de la biodiversité** (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des espaces naturels). Les plans locaux d'urbanisme peuvent également apporter des outils pour préserver certains espaces comme la mise en place d'espaces boisés classés.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents outils de protection et de gestion des milieux naturels mis en place au sein du département de la Nièvre et fait le parallèle avec les ENS existants. La Carte 6 et la Carte 7 en pages suivantes localisent ces zonages.

Tableau 3 : Présentation des zonages du patrimoine naturel de la Nièvre

Catégorie	Type de zonage	Nombre	Superficie (ha)	% en superficie de la Nièvre	Nombre d'ENS existants en 2025 concernés par un zonage
Zonages d'inventaires	ZNIEFF de type I	236	95 510	14 %	**27**
	ZNIEFF de type II	35	428 789	63%	**25**
Réseau Natura 2000	ZPS	7	51 937	7 %	3
	ZSC	11	103 893	15 %	**14**
Zonages réglementaires (hors Natura 2000)	RNR	3	1 258	0,1 %	3
	RNN	1	1 454	0,2 %	0
	APB	5	56	0,008 %	2
	Site classé	25	5 061	0,7 %	1
	Site inscrit	41	3 339	0,5 %	3
Autres zonages	PNR	1	1 577	23 %	8
	Sites CEN	23	2 030	0,3 %	3
	ENS	28	650 ha	0,1 %	28

Ainsi, il en ressort que le département de la Nièvre bénéficie d'une couverture importante en termes de zonages d'inventaires écologiques **reflétant une responsabilité forte quant à la préservation de la biodiversité et des paysages nivernais**. En effet, 77% du territoire du département est recouvert par des zonages de type ZNIEFF de type I et de type II, ce qui est assez exceptionnel en France.

Toute la partie Est du département est labellisée Parc naturel régional du Morvan (23% du territoire) témoignant des singularités paysagères, écologiques et culturelles de ce territoire. Il est à cheval sur les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et détient une biodiversité riche étant donné ses milieux forestiers, bocagers et humides.

En revanche, les outils de protection réglementaire et/ ou de gestion écologique restent développés sur des surfaces bien inférieures.

En effet, le département de la Nièvre est couvert par deux types de zonages d'intérêts européen selon les directives Oiseaux et Habitats. Le territoire est recouvert à 15% de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et à 7 % par les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces sites concernent différents types de milieux dont les milieux présents au bord de Loire et de l'Allier, les milieux bocagers, forestiers et humides, les pelouses calcicoles et les gîtes à chiroptères.

De plus, la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire (0.2% du territoire) abrite une biodiversité remarquable où le département à une forte responsabilité de conservation. En effet, cette réserve accueille une part importante des effectifs régionaux et nationaux de certaines espèces plus ou moins menacées de disparition telles que **la Piloselle de la Loire** ou **la Sterne Pierregarin** et des habitats représentatifs de la dynamique fluviale tels que les grèves, les pelouses et prairies sèches et les forêts alluviales.

En outre, les trois Réserves Naturelles Régionales (RNR des Tourbières du Morvan, RNR Loire bourguignonne, RNR des Mardelles de Prémery : 0.1% du territoire) mettent également en lumière l'importance des milieux tourbeux, humides et ligériens de la Nièvre à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (0.008% du territoire) sont des actes administratifs permettant eux aussi de préserver des sites à enjeux comme notamment les grèves où nichent la Sterne pierregarin ou encore les milieux tourbeux. Leurs surfaces sont limitées dans la Nièvre.

Enfin, le caractère culturel et paysager de la Nièvre ressort par les 25 sites classés et 41 sites inscrits puisque ces sites correspondent à des paysages et espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessitent d'être conservés. Ils couvrent 0,13% du territoire.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a développé un réseau ambitieux de sites pour préserver et gérer les milieux naturels remarquables qui atteint à lui 0.3% du territoire.

Concernant les 28 ENS existants, la plupart sont en complémentarité avec des outils existants. En effet, 50% des ENS sont situés dans une ZPS et 96% sont présents sur une ZNIEFF de type I et 89% sont concernés par une ZNIEFF de type II. Cela s'explique notamment par le fait que le SDENS de 1996 a été développé en grande partie sur les ZNIEFF de type I en raison de leur intérêt écologique. Les ENS sont aussi présents dans le parc naturel régional, les réserves naturelles régionales, les APB et peuvent être gérés par le CENB. Seule la réserve naturelle nationale du Val de Loire est dépourvue d'ENS mais cela provient du fait que les 1 454 ha de cette réserve sont déjà suffisamment protégés et ne nécessitent pas d'outils supplémentaires**.**

Une analyse des différents outils de connaissances, de gestion et de protection du patrimoine naturel présents au sein de la Nièvre et leur complémentarité avec l'outil ENS est proposée en Annexe III :.

3.5.2 Quelle articulation des Espaces Naturels Sensibles avec les Stratégies Régionale et Nationale en matière d'Aires Protégées

Fort de ses responsabilités territoriales en matière de préservation du vivant nivernais, le Conseil départemental de la Nièvre souhaite **renforcer le réseau d'espaces naturels nivernais préservés** en contribuant notamment aux objectifs de la **Stratégie Régionale sur la biodiversité de Bourgogne-Franche comté 2020-2030** mais également à ceux de la **Stratégie Nationale des Aires Protégées** (SNAP) 2020-2030 (30% du territoire national en aires protégées, dont 10% en protection forte, d'ici 2030).

En Bourgogne-Franche-Comté, 1,4% du territoire est déjà sous protection forte et 24% est en aires protégées. La Nièvre a donc un rôle à jouer pour atteindre les objectifs requis. En effet, les zonages réglementaires dont Natura 2000 représentent 24% de la surface du département et le parc naturel régional du Morvan recouvre 23% de la Nièvre, ce qui contribue aux 30% des aires protégées.

D'après le **décret n° 2022-527 du 12 avril 2022** pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces terrestres compris dans :

- Les cœurs de parcs nationaux prévus à l'article L. 331-1 du code de l'environnement ;
- Les réserves naturelles prévues à l'article L. 332-1 du même code ;
- Les arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code ;
- Les réserves biologiques prévues à l'article L. 212-2-1 du code forestier.

A noter que d'autres zonages peuvent rentrer dans cette catégorie au cas-par-cas d'après les conditions de l'Article 2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Ainsi, les ENS peuvent prétendre à être reconnus en aires de protection forte lorsque ceux-ci remplissent les conditions requises (maitrise foncière ou d'usage, plan de gestion et suivis des mesures de gestion).

Le positionnement de l'outil ENS sera défini dans le paragraphe « Les priorités d'actions départementales et le positionnement de l'outil Espaces Naturels Sensibles »

Le premier plan d'action territorial 2022-2024 (PAT1) dans le cadre de la SNAP 2030, a identifié dans la Nièvre les aires à protéger prioritairement. Dans ce cadre, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a sollicité les structures porteuses de la connaissance

Le bilan du PAT1 n'a pas été encore publié en octobre 2025. L'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste Bourgogne-Franche-Comté (ORDEN) travaille à identifier de nouveaux sites potentiels dans la Nièvre dans la perspective du nouveau Plan d'Actions Territorial 2025-2027.

Dans le cadre de l'actualisation du SDENS, l'ORDEN a proposé une liste d'une trentaine de sites pouvant également contribuer aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

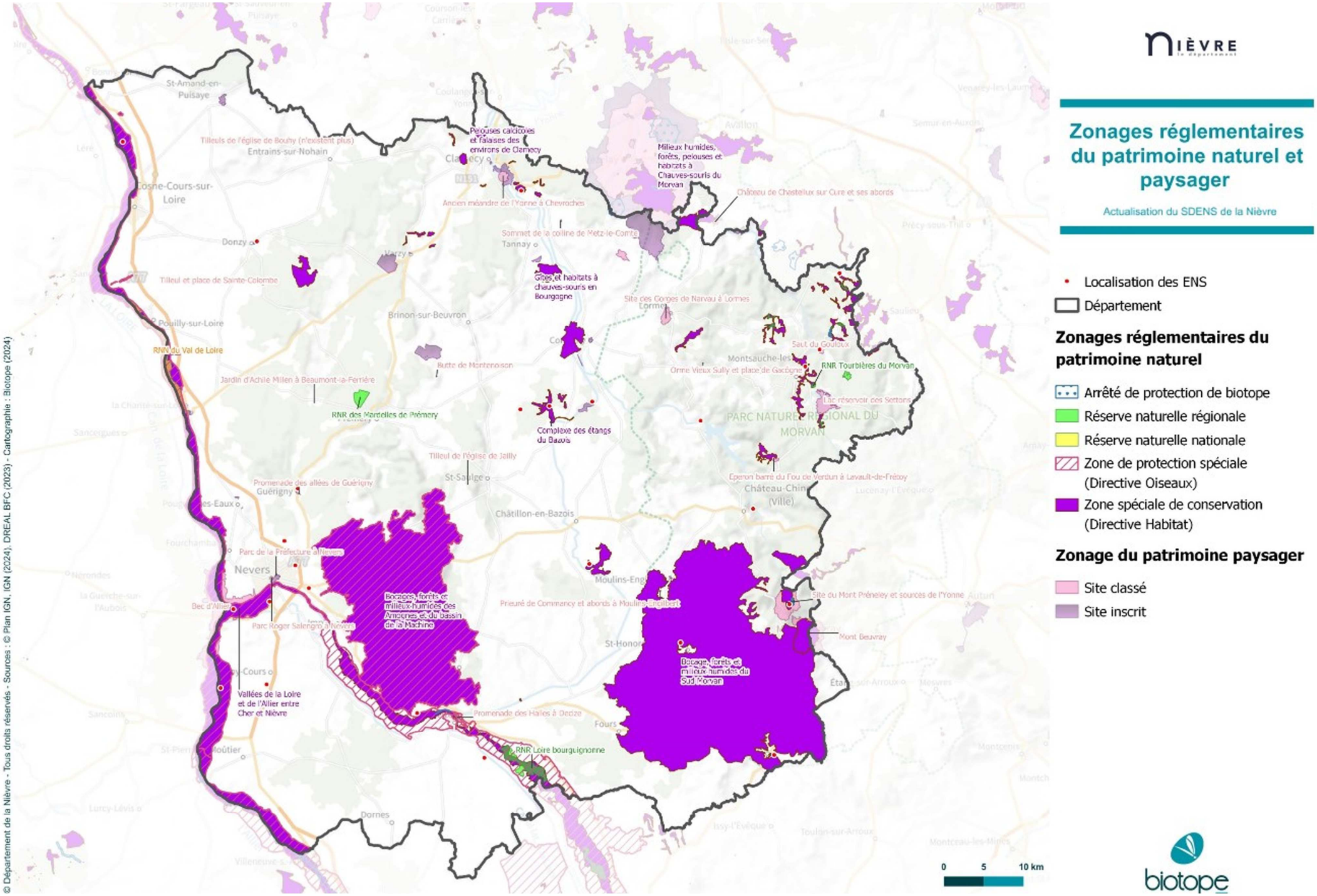

Carte 6 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel et paysager

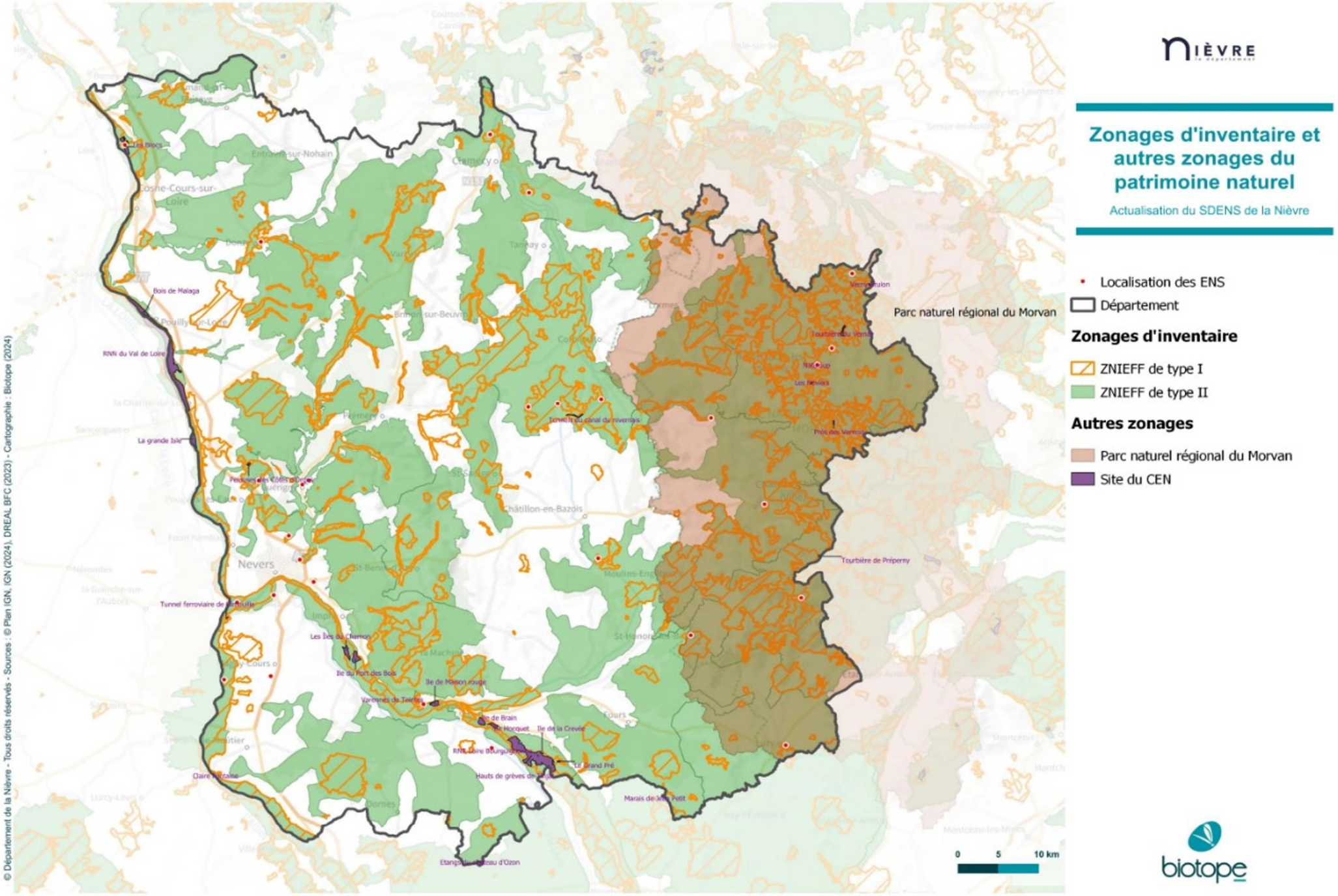

Carte 7 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel

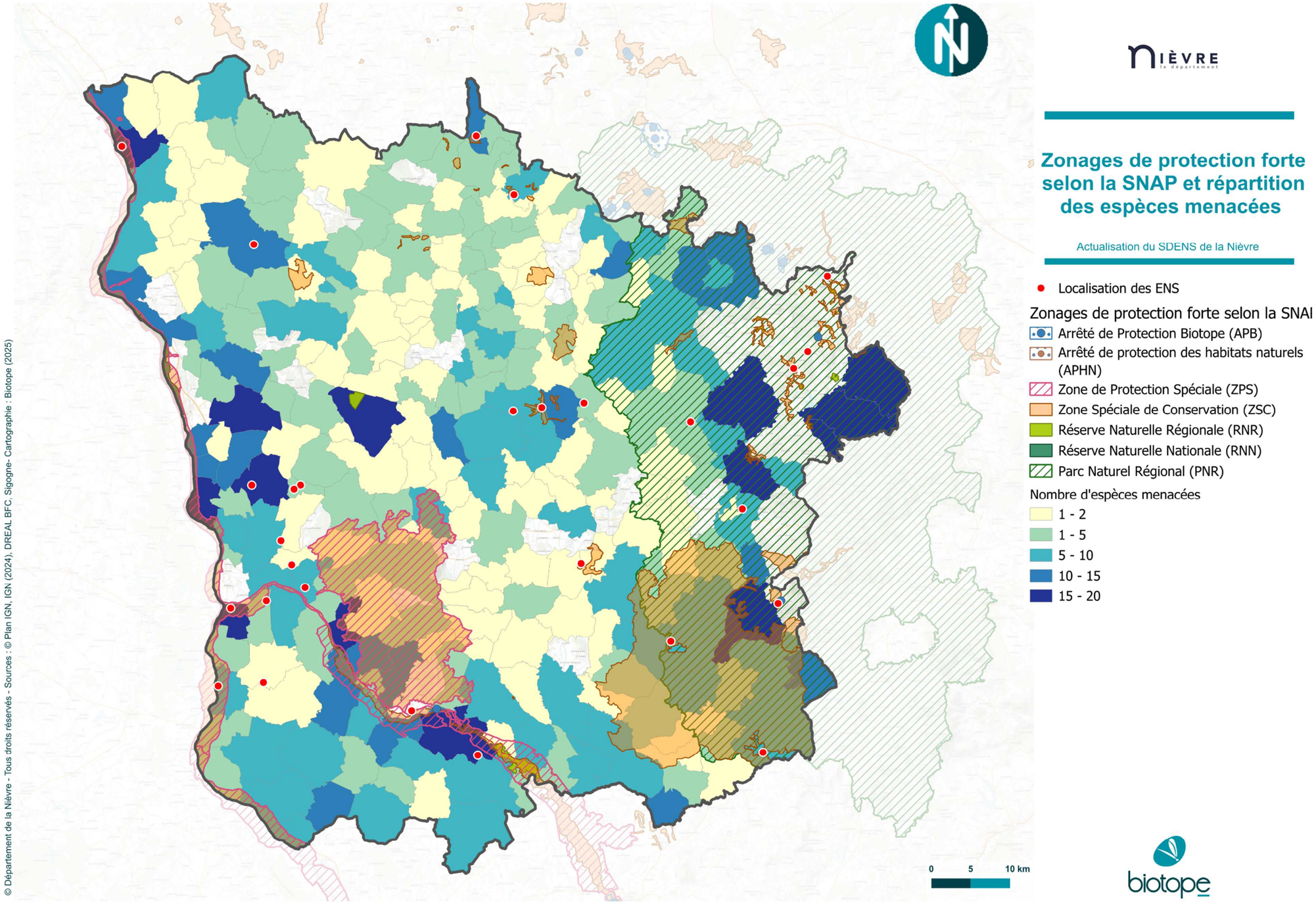

Carte 8: Zonages de protection forte selon la SNAP et répartition des espèces menacées

3.6 Les responsabilités du territoire et les priorités d'actions départementales en matière de patrimoine naturel

3.6.1 Les enjeux et spécificités nivernaises

Située à un carrefour d'influences climatiques (océanique, montagnarde et méditerranéenne) et dotée d'une diversité importante de sols (depuis les grèves sableuses du val de Loire au arènes granitiques du Morvan en passant par les plaines calcaires du Nivernais central), la Nièvre est un territoire aux enjeux écologiques forts. En effet, le patrimoine naturel y est encore bien préservé et présente parfois les uniques stations d'espèces animales et végétales à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

La figure en page suivante synthétise les enjeux identifiés en 2018 lors de l'état des lieux de la Stratégie départementale sur la biodiversité de la Nièvre.

Il ressort du travail d'actualisation dans le cadre du schéma départemental que les enjeux actuels restent proches de ceux identifiés en 2018. En effet, les enjeux se concentrent dans le Val de Loire et d'Allier avec les milieux humides et les pelouses sèches des milieux ligériens ainsi qu'au niveau des forêts, rivières et tourbières du Morvan favorables à des espèces fragiles et remarquables. Aussi, d'autres milieux tels que les pelouses sèches des Vaux de Nevers ou les mares et milieux humides des Amognes sont à enjeux pour la flore ou la faune telle l'entomofaune ou les amphibiens. Enfin, la zone péri-morvandelle (Bazois, Vaux de Montenoison, Terre-plaine, Bassin de la machine) possède un important bocage encore préservé, véritable support de biodiversité. La Puisaye ressort comme une région naturelle ou la trame verte et bleue reste à renforcer au regard des grandes cultures présentes sur ce territoire. Les cours d'eau de cette petite région naturelle sont aussi à restaurer, bien qu'un réseau de mares soit présent.

ENS - Le Bec d'Allier, CD58

Toutefois, certaines typologies d'habitats et/ou secteurs géographiques font partie des enjeux actuels car menacés de disparition à court ou moyen terme.

Les **habitats forestiers font partie des habitats à enjeu du territoire.** Dans le Morvan, le Parc naturel régional du Morvan a réalisé avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement une cartographie des forêts matures et anciennes en 2022 : ce sont les **Forêts à Haute Valeur Ecologique du Morvan -** (2.6% des forêts du Morvan soit 4 023 ha), constituées d'essences autochtones non plantées, sans exploitation depuis 150 ans, riches en bois morts, gros arbres et dendromicrohabitats. Les périmètres des FHVE n'ont pas pu être intégrés dans l'élaboration de la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels car un certain nombre de données nécessitaient d'être affinées. Toutefois, compte tenu de leur forte valeur écologique, des menaces de disparition à court terme et également faute d'outils de préservation existants à ce jour, les Forêts à Haute Valeur Ecologique sont intégrées en tant que « périmètres complémentaires » dans la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels. Ceci afin de pouvoir permettre la création d'ENS sur ces sites forestiers, le cas échéant.

En outre, un certain nombre de **zones humides et/ou tourbeuses méconnues du Morvan** ont été identifiées dans le cadre de programmes d'inventaires complémentaires issus de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan. Ces « nouvelles » zones humides n'ont pas pu être intégrées dans l'élaboration de la liste des sites, du fait de données écologiques disparates. Toutefois, compte tenu de leur forte valeur écologique et de la disparition de 60% des zones humides au niveau national ces cinquante dernières années, ces sites sont également intégrés en tant que « périmètres complémentaires » dans la liste des Espaces Naturels Sensibles potentiels.

Les prairies, pelouses et les zones humides sont répartis sur le territoire. Ces différents habitats sont le support de nombreuses espèces menacées en Bourgogne-Franche-Comté et leur préservation est un enjeu majeur. Certaines de ces espèces ne se rencontrent que dans ce département, tel **le Trèfle pied-d'oiseau, la Canneberge à petit fruits**. D'autres espèces ont leur foyer de populations dans la Nièvre telle **la Pie-grièche à tête rousse, la Cistude d'Europe ou encore l'Agrion orné**.

Les espèces remarquables se concentrent notamment dans le Val de Loire et le Morvan. Ces régions naturelles sont constituées de milieux uniques comme les milieux ligériens, favorable à la nidification de **Sternes naine et pierregarin et de l'Œdicnème criard**. Les tourbières du Morvan sont aussi des milieux uniques et fragiles et riches en biodiversité. Les espèces que l'on retrouve sont souvent menacées et spécialisées à cet environnement acide et peu oxygéné. Les cours d'eau du Morvan ont aussi permis le retour de la **Loutre d'Europe** et sont favorables aux **écrevisses autochtones protégées et menacées**.

Sterne naine (*Sternula albifrons),* Biotope

Le **réseau nivernais de pelouses sèches** est le maillon Ouest d'un arc régional qui redescend jusque sur la cote dijonnaise. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a notamment identifié un certain nombre de pelouses remarquables à ce titre dans le cadre d'un Périmètre d'Actions Foncières sur les Vaux de Nevers.

Bien que sporadique, c'est aussi un enjeu pour la flore et l'entomofaune, notamment **la Cardoncelle molle, l'Azuré du Serpolet**.

Le bocage est aussi une des composantes paysagères essentielles de la Nièvre faisant de son maintien, un enjeu pour le territoire. En effet, **le bocage constitue l'âme du paysage rural nivernais** tout en offrant un lieu de reproduction pour les pies-grièches, de chasse pour les chiroptères et les mares bocagères sont fréquentées par des amphibiens menacés tels que le Triton crêté. C'est aussi un élément essentiel constituant les trames verte et bleue du département.

.

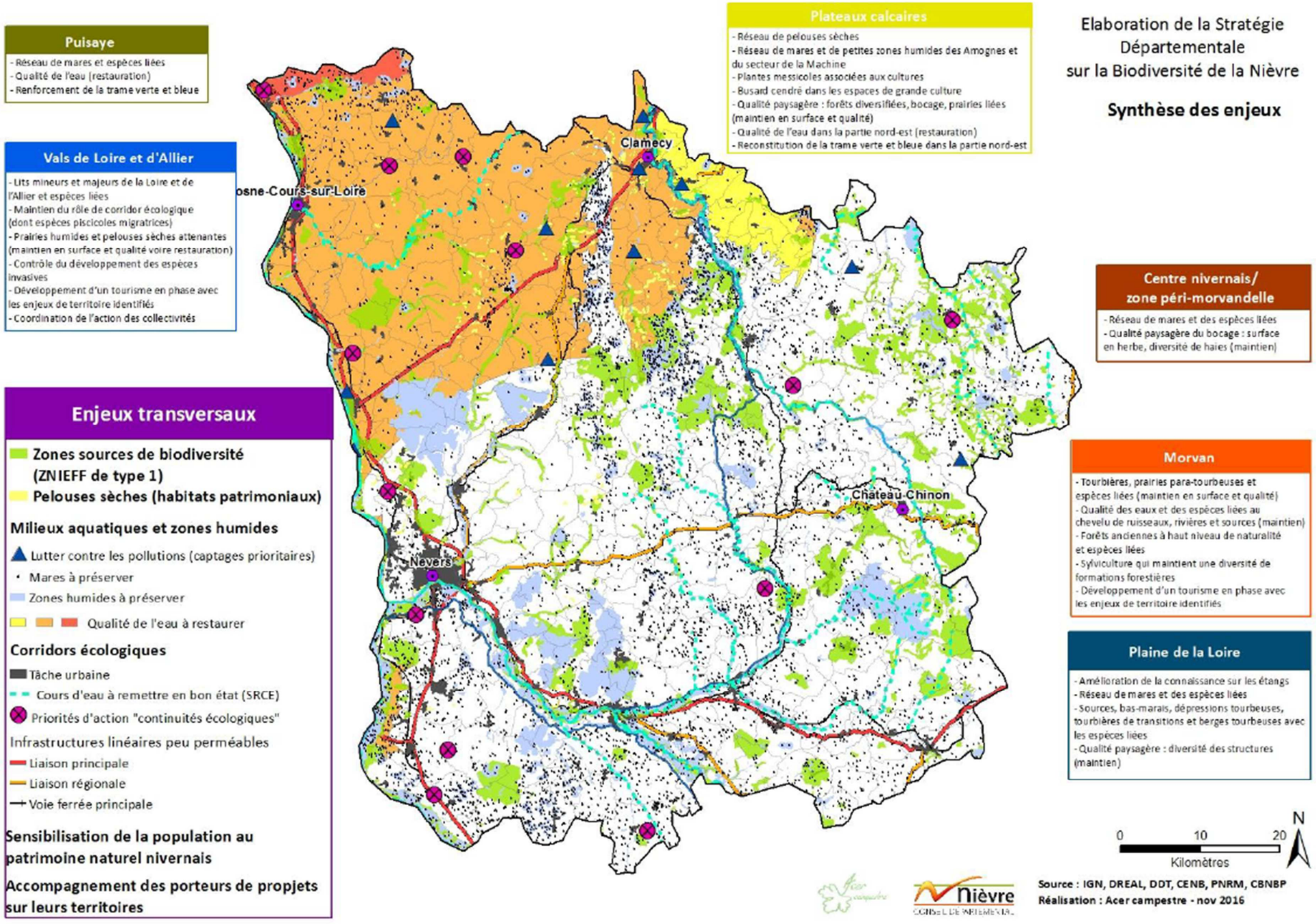

Figure 16: Synthèse des enjeux de la Nièvre (Source : Acer campestre, 2016)

3.6.2 Les menaces sur le territoire

Les milieux naturels de la Nièvre font face à diverses menaces qui impactent leur intégrité écologique.

Tout d'abord, bien que la Nièvre soit un territoire très agricole avec la présence de nombreux élevages, elle a perdu près de 10% de ses exploitants, d'après une étude réalisée en 2021 par Agreste Bourgogne-Franche-Comté.

Cette **déprise agricole menace notamment les prairies, le bocage, les réseaux de mares et les pelouses sèches**. En effet, cela peut conduire à leur artificialisation ou bien à la fermeture des pelouses par la dynamique naturelle des milieux. A contrario, l'agriculture intensive dynamique au Nord-Ouest du département peut impacter les milieux et notamment les milieux humides. En effet, le drainage agricole peut assécher les prairies humides par exemple et entraîner la raréfaction de ces milieux. De plus, comme la plupart des autres départements ruraux, la Nièvre connaît une perte de son bocage. L'intensification agricole et l'utilisation d'engins de plus en plus grands conduisent à l'arrachage des haies pour faciliter les travaux des champs. Cela constitue donc une menace pour la faune inféodée à ces milieux telle que la Pie-grièche à tête rousse ou encore le Petit Rhinolophe. Cette perte du bocage a également des effets négatifs sur le paysage mais aussi dans la lutte du changement climatique. En effet, les haies participent au stockage du carbone ou encore à la régulation des inondations sur le territoire.

Herbier dulçaquicole à Renoncule aquatique, C.DAVID, Biotope

L'intensification de la sylviculture et les monocultures représentent aussi une menace pour les paysages naturels, la qualité des sols forestiers, les zones et prairies humides. En effet, certains propriétaires convertissent leurs prairies en plantation de sapins, engendrant une acidification des sols puis des cours d'eau. Les monocultures résineuses créent aussi une perte de diversité spécifique par rapport aux forêts mixtes, et s'avèrent beaucoup plus sensibles à la sécheresse et exposées aux ravageurs tels que les scolytes.

La Nièvre, n'est pas épargnée par les effets du changement climatique mais les enjeux sont localisés différemment sur le territoire. D'après le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, réalisé par le CEREMA en 2021 plusieurs *scenarii* sont à prévoir selon les régions naturelles :

- Puisaye : au regard du changement climatique, ce territoire est celui où les enjeux de restauration des milieux naturels et d'amélioration sont les plus importants dans la Nièvre. En l'absence d'actions, des problèmes liés à la qualité de l'eau vont s'aggraver avec le changement climatique.
- Vals de Loire et d'Allier : La gestion de l'eau est essentielle dans le contexte de changement climatique. Les lits majeurs et les prairies humides sont des espaces stratégiques pour s'adapter au changement climatique. La pression du tourisme lié à l'eau va se renforcer. Les baignades en milieux naturels risquent de se multiplier et pourront engendrer plus de perturbations des oiseaux nicheurs, notamment les sternes et l'Œdicnème criard.
- Plateaux calcaires (Donziais/Forterre, Vaux de Nevers, Amognes, Plateau Vézelien et du Beuvron) et Zone péri-morvandelle (Bazois, Vaux de Montenoison, Terre-plaine, Bassin de la machine): la préservation des mares et des zones humides ainsi que du bocage de cette région est primordiale pour faire face au changement climatique. En effet, les zones humides assurent des réserves d'eau et apportent des îlots de fraicheurs.
- Morvan : La question de l'eau sur le Morvan est capitale puisque la ressource est aujourd'hui morcelée en raison de la géologie granitique du massif. Les tourbières du Morvan sont des milieux importants à préserver en raison de leur forte capacité à stocker l'eau et le carbone. Le changement climatique va aussi toucher les massifs forestiers et notamment les résineux. Cela peut donc impacter les espèces liées à ces forêts comme les petites chouettes de montagne telles que la Chevêchette d'Europe ou encore le Casse-noix moucheté. La fréquentation du Morvan augmentera sans doute en période de canicule ce qui pourra conduire à une pression sur la ressource en eau déjà fragile du territoire. La sur-fréquentation des cours d'eau pourra aussi entraîner un dérangement de la faune telle que la Loutre d'Europe et perturber les cours d'eau favorable à l'Ecrevisse à pattes blanche (dégradation des berges, dispersion de pathogènes dans le milieu).
- Plaine de la Loire (Entre-Loire-et-Allier, Pays des Fours Sologne Bourbonnaise Vallées de la Loire et de l'Allier) : Comme pour les plateaux calcaires, la préservation des mares et des zones humides est essentielle pour lutter contre le changement climatique. Les tourbières de ces petites régions naturelles sont aussi à enjeux pour l'adaptation au changement climatique.

L'urbanisation et l'artificialisation des sols peuvent entrainer une fragmentation ou une diminution des milieux naturels. Celle-ci s'exerce principalement autour des zones périurbaines comme Nevers agglomération où la création de lotissements ou de zones d'aménagement concertées. La restauration de vieux bâtis représente aussi une pression sur la faune anthropique tels que les chiroptères ou les hirondelles ou encore les martinets, puisqu'elle est susceptible d'engendrer la destruction leurs habitats de reproduction / gîte.

De manière corrélée, les **infrastructures routières** fragmentent les habitats naturels et engendrent des collisions routières avec des espèces menacées telles la Loutre d'Europe.

Enfin, la **colonisation des espèces exotiques envahissante**s est aussi une pression à prendre en compte. En effet, la Jussie perturbe les écosystèmes de la Loire. L'Ambroisie est aussi à surveiller en raison de son risque sanitaire. La Renouée du Japon est aussi en large expansion au niveau des bords des routes et entre en compétition avec la flore indigène. Des espèces d'écrevisses américaines provoquent également des dégâts sur les berges des cours d'eau et entrent en compétition avec les populations d'écrevisse à pattes blanches et sont vectrices de pathogènes responsables notamment de la peste des écrevisses.

3.6.3 Les priorités d'actions départementales et le positionnement de l'outil Espaces Naturels Sensibles

La Nièvre doit concentrer ses efforts sur la préservation et la restauration de ses milieux naturels remarquables, en particulier les forêts anciennes et matures, les prairies bocagères et les pelouses sèches, les cours d'eau et zones humides associées, les tourbières du Morvan.

Au regard des enjeux exposés, des outils de gestion / valorisation développés actuellement sur le territoire, et des volontés locales exprimées lors des temps de concertation, **les périmètres des ENS potentiels doivent être positionnés en priorité dans les « zones vierges » de tout dispositif**, ceci afin d'**accélérer l'action publique en faveur de la préservation du vivant**.

Les ENS potentiels pourront, le cas échéant, être également positionnés en complémentarité des outils existants afin d'épauler les stratégies locales de préservation (stratégie foncière ayant recours aux zones de préemption au titre des ENS) ou la valorisation pédagogique des sites naturels.

Ainsi dans la Nièvre**, l'outil ENS sera développé en priorité sur les secteurs « vierges » de tout outil ou dispositif d'accompagnement technique et financier** en faveur de la biodiversité.

Etant donné que cet outil repose sur une **démarche volontariste locale**, il se veut facilitant pour développer des programmes de gestion écologique dans les espaces naturels ainsi que leur valorisation auprès du public. En cas de besoin, il permettra d'engager une démarche foncière de long terme en faveur du vivant avec le développement de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le déploiement de l'outil ENS du Département pourra être aussi développé **en complémentarité des outils de protection et de gestion existants, tant pour la maitrise foncière et/ou d'usage, la gestion écologique que la valorisation pédagogique.**

3.6.4 Des indicateurs pour évaluer l'apport du SDENS

Pour évaluer de manière continue l'efficacité du SDENS 2025-2035, plusieurs indicateurs seront mis en place.

Tableau 4 : Indicateurs positionnés pour évaluer le SDENS 2025-2035

Indicateur	Objectif ou unité de mesure
Foncier	
Surface annuelle acquise par le Département (préemption comprise)	En ha / an
Surface annuelle acquise par des tiers avec l'aide du Département	En ha / an
Surface cumulée de zone de préemption ENS	En ha
Nombre de nouvelles zones de préemption ENS créées	Nombre
Registre des acquisitions foncières prévu à l'article L.142-9 du Code de l'Urbanisme	Nombre d'ha
Gestion	
Nombre de sites bénéficiant d'un plan ou d'une notice de gestion	Nombre de sites et surfaces bénéficiant d'un PG
Nombre annuel d'actions réalisées en maitrise d'ouvrage départementale	
Nombre annuel d'actions ayant bénéficié d'un soutien financier départemental	
Prise en compte du changement climatique dans les ENS créés	Evaluer tous les 5 ans les ENS prenant en compte le changement climatique notamment dans leur plan de gestion (récit climatique, diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité)
Nombre de comités de gestion de site réalisés par le Département et par les communes	Nombre / an
Accueil du public	
Nombre annuel de personnes ayant fréquenté les ENS	Nombre / an
Nombre de personnes ayant bénéficié d'animations ENS	Nombre / an
Nombre d'animations réalisées sur les ENS	Nombre / an
Nombre de sentiers pédagogiques labellisés ENS	Nombre en portage départemental et en portage par un tiers
Communication sur les ENS	
Nombre annuel de publications sur les ENS (site internet et réseaux sociaux)	Nombre
Nombre de livrets des sentiers et agenda nature distribués	Nombre / an
Accompagnement territorial et coordination des actions du réseau ENS	
Nombre de conventions de partenariat et de Charte des ENS nivernais signés	Nombre
Nombre de sites portés par des tiers à labellisation ENS	Nombre
Nombre de comité départemental biodiversité et de comité technique	Nombre
Synthèse financière	
Evolution annuelle du budget global consacré aux ENS (Fonct et Invest)	Montant en €
Montant annuel des dépenses d'acquisition foncière au titre des ENS	Montant en €
Montant annuel des dépenses pour la connaissance et la préservation	Montant en €
Montant annuel des dépenses pour l'accueil et l'ouverture au public	Montant en €

4 Les Espaces Naturels Sensibles potentiels

4.1 Les critères de sélection des nouveaux Espaces Naturels Sensibles

L'un des objectifs de l'actualisation du SDENS est d'identifier les ENS potentiels. Le Département accompagnera les territoires et les porteurs de projets dans la labellisation de ces ENS potentiels.

Les sites retenus pour l'analyse des ENS potentiels sont les suivants :

- Les **sites « historiques »** : issus du SDENS datant de 1996, n'ayant pas bénéficié de projet ENS, mais ayant toujours une pertinence (ZNIEFF type1) ;
- Les **sites à « enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel »** : propositions de l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (**ORDEN**) ;
- Les **sites à « enjeux forts en matière de mobilisation territoriale »** : propositions d'élus locaux, de l'observatoire citoyen, de la démarche des sites romantiques, de lauréats concours-photo « La Nièvre, département nature ».

Cela représente une analyse de **115 sites au total** à l'aide d'une grille d'analyse multi-critères développée pour permettre de hiérarchiser et prioriser les ENS potentiels. L'analyse des différents critères a fait l'objet d'une concertation lors du COPIL du 31 mai 2024. Il a été choisi de noter et de hiérarchiser les sites selon des critères relatifs :

- aux enjeux écologiques prenant en compte : les inventaires naturalistes, la responsabilité du territoire pour telle ou telle espèce, urgence à agir face à une disparition identifiée,
- aux enjeux stratégiques prenant en compte : la faisabilité d'un projet de protection / valorisation dudit site naturel, l'existence ou non d'outils de protection pour le site, la proximité d'établissements scolaires, la mobilisation des citoyens pour faire connaître le site, la contribution du site pour lutter contre le changement climatique (puits de carbone, réserve et épuration de l'eau…).

*Cf Annexe IV.1*Critères analysés et méthodologie *et IV.2*La grille d'analyse

4.1.1 Les enjeux écologiques et fonctionnels

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques du territoire, plusieurs critères ont été proposés et sont notés sur 23 points :

- **Faune et flore remarquables** : priorité aux sites croisant le périmètre d'une ZNIEFF de type 1 afin d'étayer les intérêts pour la faune et la flore et poursuivre la même stratégie que pour le précédent SDENS . **5 points** sont attribués pour les sites intersectant une ZNIEFF de type 1.
- **Responsabilité du territoire quant à l'habitat naturel** : priorité aux sites retenus par l'ORDEN ou présentant des habitats naturels déterminant ZNIIEF. **6 points** obtenus pour les sites reconnus de priorité 1 par l'ORDEN, **2 points** Pour les habitats déterminants ZNIEFF ou reconnus mais non priorisés par l'ORDEN.
- **Urgence à agir** : priorité aux sites où une menace est identifiée (ex : enfrichement). **6 points** sont obtenus pour les sites ayant une menace forte identifiés par l'ORDEN ou un autre acteur local, **2 points** si la menace est moyenne et **1 point** si la menace est faible ;
- **Taille du site** : priorité aux sites ayant une surface supérieure à 150 ha pour favoriser une diversité d'habitats et d'espèces et participer à la préservation des réservoirs de biodiversité. **3 points** pour les sites de plus de 150 ha**, 2 points** pour ceux compris entre 80 et 300 ha et **1 point** pour ceux compris entre 15 et 80 ha ;
- **Paysage** : priorité aux sites concernés par des sites classés (**2 points**) ou inscrits (**1 point**). Si un panorama est connu ou un site archéologique, un point supplémentaire est attribué ;

4.1.2 Les enjeux stratégiques

Afin de prendre en compte les enjeux stratégiques du territoire, plusieurs critères ont été proposés et sont notés sur 23 points :

- **Faisabilité** : priorité aux sites identifiés sur le foncier public (communes) où il peut être plus facile de mettre en place un projet répondant aux prérogatives d'intérêt général comme un ENS. Si le foncier est public à plus de 80% de la surface du site, **2 points** sont attribués. Si le foncier est mixte avec une surface de foncier public supérieure à 40%, **un point** est obtenu. Un point peut aussi être attribué si une volonté locale est exprimée ou si une démarche territoriale en faveur de la nature est en cours (Territoire engagé pour la nature, captage Grenelle…). Un malus de -3 points est appliqué si une opposition locale est connue contre l'outil ENS.
- **Articulation des ENS avec les outils de gestion ou de protection des espaces naturels** : priorité aux sites en l'absence de tout outil de protection/gestion/valorisation. Un site présent sur une réserve naturelle nationale ou régionale, un arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel ou concerné par le réseau Natura 2000 n'est pas pour autant défavorisé au regard de la complémentarité que peut apporter l'outil ENS. Si des réserves ou des arrêtés de protection de biotope ou des sites Natura 2000 sont présents **2 points** sont attribués. **5 points** sont attribués aux « zones vierges ».
- **Complémentarité habitats/faune/flore avec les ENS existants** : priorité aux sites avec des nouveaux enjeux habitats ; faune flore par rapport aux habitats ou espèces préservés par le réseau ENS existant. En effet, la volonté du Département est d'avoir un réseau d'ENS diversifié et représentatif des différents enjeux écologiques du territoire. Si des enjeux faune flore sont nouveaux par rapport au sites ENS existants, **3 points** sont attribués. Si un seul enjeu faune ou flore est présent **1 point** est attribué.
- **Proximité des établissements scolaires (collèges)** : priorité aux sites proches d'un collège pour favoriser la sensibilisation des collégiens au sein du site et l'accessibilité à la nature comme la mise en place d'Aire Terrestre Educative. L'établissement doit se situer à moins d'un km pour obtenir **2 points**.
- **Site valorisable** : priorité aux sites valorisables (à dire d'expert) avec notamment la possibilité de mettre en place des aménagements d'accueil du public sur le site (sentier simple, pilotis, observatoire) afin de valoriser le site et son animation. Les sites valorisables avec des aménagements de type sentier, pilotis, observatoire se voient attribuer **2 points**. Les sites non aménageables mais pouvant bénéficier d'animations ponctuelles se voient attribuer **un point**.
- **Mobilisation territoriale** : priorité aux sites proposés dans le cadre de la consultation des Maires, de la démarche des sites romantiques issus d'une consultation citoyenne, par des membres de l'Observatoire citoyen. Ces sites obtiennent 4 points. Les sites ayant reçu un ou plusieurs votes dans le cadre du vote citoyen ont un bonus allant jusqu'à **5 points** (des classes de points entre 0 et 5 ont été établies en fonction du nombre de votes reçus).
- **Solutions fondées sur la nature** : priorité aux sites situés sur des forêts anciennes, des milieux tourbeux ou humides pour conserver sur le territoire des capacités d'adaptation aux enjeux du changement climatique. Les puits de carbone tels que les milieux tourbeux ou les forêts à haute valeur écologique ainsi que les zones humides obtiennent **2 points.**

Ainsi, sur les 115 sites analysés, un classement sur 46 points est réalisé et présenté en annexe. Les **52 premiers ENS potentiels font l'objet de fiches descriptives** détaillées ci-après.

4.2 Les ENS potentiels à l'étude

Le tableau suivant présente les 52 premiers sites retenus sur les 115 sites.

Tableau 5: Liste des 52 premiers sites retenus

Nom du site	Communes	Surface (en hectares)	Grand type de végétation	Provenance	Classement du site	Note finale
Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche	Glux-en-Glenne, Larochemillay	5155,09	Cultures et plantations	sites historiques, orden	1	35
Etang tourbeux du Morvan central à enjeu pour un cortège floristique	Saint-Brisson	15,81	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	2	32
Bocage arboré à enjeu pour l'avifaune nicheuse du Sud-Morvan	Millay, Luzy, Chiddes	1733,43	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	2	32
Tourbière de Montambert	Montambert	1,14	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	4	30
Etangs du Maupas et du Merle	Crux-la-Ville	22,2	Eau stagnante et végétations associées	sites historiques	4	30
Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre	Toury-sur-Jour	414,24	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	4	30
Gorges de Narvau	Lormes	5,05	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	4	30
Butte de Montenoison	Montenoison	7,94	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	8	29
Paysage de la vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais	Armes, Asnois, Brèves, Chevroches, Clamecy, Dornecy, Metz-le-Comte, Villiers-sur-Yonne	3281,92	Cultures et plantations	sites historiques	8	29
Etang des Hâtes	Tracy-sur-Loire	10,94	Cours d'eau et boisements alluviaux	sites historiques	8	29
Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre	Lucenay-les-Aix	155,31	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	8	29
Etangs à Cistude d'Europe du Sud de la Nièvre	Decize et Cossaye	275,33	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	8	29
Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères	Poiseux	98,04	Forêt	ORDEN	13	28
Site d'intérêt régional pour la mise bas d'un cortège de chauves-souris	La Machine	61,72	Forêt	ORDEN	13	28
Site d'intérêt régional pour la mise bas du Grand murin	Varzy	19,25	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	13	28
Vallée du Chalaux	Chalaux, Marigny-l'Église, Saint-Martin-du-Puy	362,99	Forêt	sites historiques	13	28
Forêts de la vallée de la Cure	Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Saint-Brisson	102	Forêt	sites historiques	13	28
Site archéologique de Compierre	Champallement	18,4	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	13	28
Forêt humide à enjeu pour la Bécasse des bois	Dun-les-Places	196,3	Cultures et plantations	ORDEN	19	27
Site d'hibernation à enjeu régional pour un cortège de chauves-souris	Bona	8,96	Forêt	ORDEN	19	27
Vallée du Vignan	Saint-Brisson, Dun les Places	93,34	Cultures et plantations	ORDEN	19	27
Etang Goulot	Lormes	10,15	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	19	27
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin	Saint-Agnan	74,91	Prairie de fauche ou pâturée	sites historiques	19	27
Lac de Chaumeçon et environs	Brassy	139,24	Eau stagnante et végétations associées	sites historiques	19	27
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène	Luzy	12,45	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	19	27

Nom du site	Communes	Surface (en hectares)	Grand type de végétation	Provenance	Classement du site	Note finale
Tourbière de la Nocle Mauclaix	La Nocle Maulaix	4,58	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	19	27
Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères	Pousseaux	58,47	Cultures et plantations	ORDEN	28	26
Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau du Beuvron	Brinon-sur-Beuvron, Moraches	32,27	Pelouse et pelouse sur dalle	ORDEN	28	26
Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau Nivernais	Prémery	27,94	Pelouse et pelouse sur dalle	ORDEN	28	26
Vallée de la Cure aux alentours de Grosse	Moux-en-Morvan, Planchez	60,61	Eau stagnante et végétations associées	sites historiques	28	26
Butte de La Montagne	Metz-le-Comte	17,45	Forêt	sites historiques	28	26
Vallée du Touron	Arleuf,Corancy,Château-Chinon (Campagne)	1207,09	Cultures et plantations	sites historiques	28	26
Gorges de l'Yonne	Montreuillon, Epiry	444,15	Forêt	sites historiques	28	26
Site paysager du Mont Sabot et du Mont Bion	Neuffontaines	99,63	Cultures et plantations	sites historiques	28	26
Vallée de la Talvanne	Donzy	164,58	Prairie de fauche ou pâturée	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	36	25
Tête de bassin versant de la Dragne	Villapourçon	4659,87	Forêt	sites historiques	36	25
Buttes de La Renardière et de Montmien	Grenois	69,97	Forêt	sites historiques	36	25
Bois de Bouquin	Dun-les-Places	5,12	Cours d'eau et boisements alluviaux	ORDEN	39	24
Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin	Saint-Brisson, Saint-Agnan	83,56	Cultures et plantations	ORDEN	39	24
Site de mise bas à enjeu départemental pour le Petit rhinolophe	Amazy	33,49	Forêt	ORDEN	39	24
Chapelle de Fauboulain	Corancy	0,42	Cultures et plantations	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	39	24
Sentier du Ver-Vert	Nevers	19,49	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation_locale	39	24
Champ-Gazon, le Vernet,Palmaroux	Montsauche-les-Settons	106,48	Eau stagnante et végétations associées	sites historiques	39	24
Butte de Saligny-Sermentole	Amazy, Asnois, Villiers-sur-Yonne	128,31	Forêt	sites historiques	39	24
Vallée de la Nièvre	Coulanges-lès-Nevers, Montigny-aux-Amognes, Saint-Martin-d'Heuille, Urzy	624,16	Prairie de fauche ou pâturée	sites historiques	39	24
Iles de Tinjat et Mainvé	Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Lamenay-sur-Loire, Saint-Hilaire-Fontaine	1481,93	Cours d'eau et boisements alluviaux	sites historiques	39	24
Coteau de Malvoisine, les Grands Buissons	Nannay	36,58	Cultures et plantations	sites historiques	39	24
Zones tourbeuses de Montbé et du Moulin Caillot	Gouloux, St-Brisson	52,44	Milieux tourbeux et para-tourbeux	sites historiques	39	24
Mont Vigne	Pouques-Lormes	117,52	Forêt	sites historiques	39	24
Mont forestier et site protohistorique du Mont Touleur	Larochemillay	472,71	Forêt	sites historiques	39	24
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure	Montsauche-les-Settons	101,86	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	39	24
Nièvre de Beaumont-la-Férrière à Saint-Malo-en-Donziois	Châteauneuf-Val-de-Bargis	789,02	Eau stagnante et végétations associées	Mobilisation locale	39	24

Un exemple de fiche est présenté ci-dessous. Les fiches des 52 sites retenus sont disponibles en annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche

Communes concernées : **Glux-en-Glenne, Larochemillay**
Classement du site : **1**
Note du site : **35 / 46**
Surface du périmètre retenu : **5155.1 hectare(s)**

Proposition du site : **sites historiques, orden**

Grand type de végétation : **Cultures et plantations**

Localisation du site

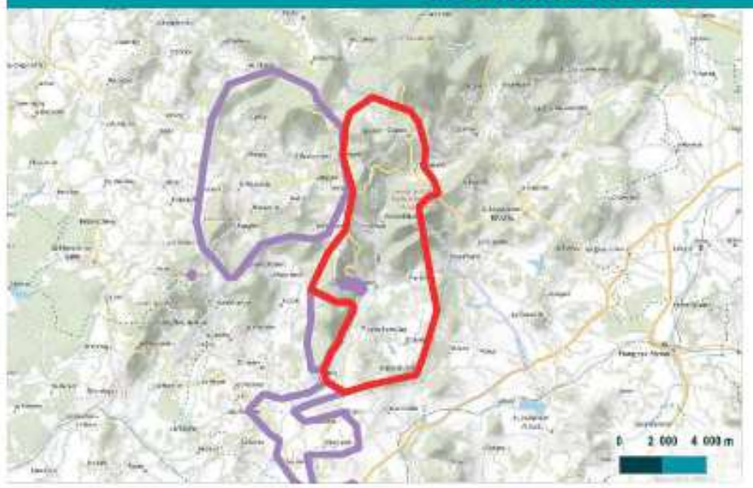

Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins
- Limite de commune
- Limite de département

Caractéristiques de l'espace naturel sensible potentiel

Enjeux du patrimoine naturel :
Les paysages du Mont Beuvray, du Préneley, du Haut Folin et de la vallée de La Roche sont remarquables et ont une très forte valeur patrimoniale, reconnues par deux classements au titre du Paysage. Labellisés également Grand Site de France, ces sommets forestiers du Haut Morvan présentent des enjeux d'équilibres paysagers très forts entre le maintien des forêts matures et d'une sylviculture mélangée à couvert continu et le maintien des prairies bocagères ouvertes notamment. La préservation des têtes de bassins versants et leurs zones humides associées est aussi un enjeu fort des zones toubeuses sont présentent avec leurs cortèges de faune et flore associées. A ce titre, un Espace Naturel Sensible existe déjà sur le secteur et géré par le Conseil départemental : "le Mont Préneley et les sources de l'Yonne" sur les communes de Glux-en-glenne et Villparouçon. Ce site est également inscrit à la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, co-géré ainsi avec le Parc naturel régional du Morvan. Au sein des vallées, le bocage est favorable à l'avifaune nicheuse du Morvan, notamment de la Pie-grièche à tête rousse et écorcheur, espèces emblématiques du bocage nivernais. Ce site abrite l'un des noyaux de populations les plus importants de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Menaces identifiées
Fermeture du paysage suite à la déprise agricole et des points de vue, monocultures résineuses, exploitation des Forêts à Haute Valeur Ecologique.

Préconisations de gestion
Favoriser la sylviculture mélangée à couvert continu. Maintenir les zones ouvertes favorables à la typicité et la lecture des paysages (prairies, cols, ...). Conserver les haies hautes et arbres isolés au sein du paysage bocage.

Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© CD58 - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan IGN © - Cartographie : Biotope 10/2025

Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche

Carte des zonages pris en compte dans la notation

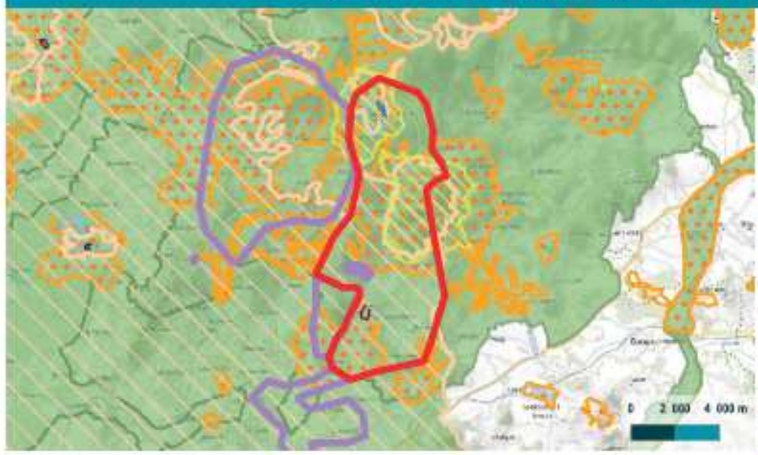

Limites de sites
- Limite de site
- Autres sites proposés voisins

Zonages règlementaires
- Sites naturels classés
- Arrêté de Protection Biotope (APB)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Zonages autres
- Sites naturels inscrits
- Espace Naturel Sensible (ENS)

Zonages d'inventaires
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Notes des Enjeux écologiques et fonctionnels

Niveau de priorité Orden : **6**

Inventaire ZNIEFF	Responsabilité du territoire	Urgence à agir	Taille du site	Paysage	total des Enjeux écologiques
★★★★★	★★☆☆☆	★★★★★★	★★★	★★☆	18 / 23

Enjeux stratégiques

Enjeux stratégiques :
Le Mont Beuvray et la vallée de la Roche comprend un site Natura 2000 ainsi qu'un APB. De fait, l'ENS apportera une plus-value à la gestion de ces sites. Ce site est également concerné par des espèces nouvelles par rapport Les paysages du Mont Beuvray bénéficient de nombreux classements réglementaires (Paysage, APB, RNR, ...) limités parfois par l'accès au foncier. L'outil ENS pourra apporter une plus-value à travers ses outils techniques et financiers, permettant ainsi d'engager une dynamique de préservation sur le temps long. Il sera développé en concertation avec les communes et les représentants des propriétaires privés le cas échéant. Ce site héberge des espaces nouvelles par rapport aux ENS existants. Il a également été retenu parmis les sites préféré du grand public puisqu'il a obtenu entre 30 et 59 voix.

Vote du public
★★★★☆

Notes des Enjeux stratégiques

Faisabilité	Articulation des ENS avec outil gestion	Complémentarité avec les ENS existants	Proximité établissements scolaires	Site valorisable	Mobilisation citoyenne	Changement climatique	total des Enjeux stratégiques
★★☆	★★☆☆☆	★★★	☆☆	★★	★★★★	☆☆☆☆	13 / 23

Travail introductif dans l'état actuel des connaissances,
des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les enjeux de Faune / Flore / Habitats, la gestion écologique du site et l'accueil du public.

© UICN - Tous droits réservés - Sources : © IUCN SSC UICN (HUBS, © INPN / - Cartographie : Biotope 10/2025

5 Pilotage et gouvernance du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

5.1 Le Département positionné en animateur et facilitateur d'actions pour renforcer la dynamique du réseau des ENS

Par le biais de son schéma départemental, le Département souhaite renforcer son engagement et fédérer les différents acteurs du territoire autour d'un **objectif commun : la préservation du patrimoine naturel « sensible et aimé » des Nivernais**.

Dans l'objectif de rendre le réseau ENS plus robuste aux changements globaux (changement climatique, 6ème extinction du vivant), il est nécessaire, d'une part, d'adapter la gestion écologique et les aménagements pour le public sur les 28 ENS existants. Les maîtres d'ouvrages communaux et associatifs des ENS existants seront invités à signer la charte des ENS nivernais afin d'intégrer la dynamique de réseau du nouveau schéma.

D'autre part, il est primordial d'intégrer de nouveaux sites naturels, tant pour agir en cohérence avec les responsabilités naturelles identifiées sur le territoire (zones humides, tourbières, forêts anciennes et matures, pelouses calcaires, Cistude d'Europe, chauves-souris…) que pour construire la robustesse du réseau ENS face aux aléas et son dynamisme partenarial. En effet, le Département n'a pas vocation à porter seul la mise en œuvre de ce nouveau schéma et se positionnera parfois en maître d'ouvrage parfois en **animateur du schéma et facilitateur d'actions**. Il cherchera ainsi à **démultiplier sa mise en œuvre en s'appuyant sur les acteurs locaux**, au plus près des sites.

Le schéma a donc été conçu afin que **toute structure publique ou privée (association) puisse porter la création d'un nouvel Espace Naturel Sensible choisi dans la liste hiérarchisée**.

Comme dans le précédent schéma, un des **acteurs clés sera les communes.** Un certain nombre d'Espaces Naturels Sensibles potentiels ayant été notamment identifiés sur du foncier communal. Les intercommunalités auront aussi leur rôle à jouer dans la perspective d'élaborer des ENS entre les communes (approche en trames vertes et bleues) et de les promouvoir dans le cadre de leur compétence au titre du développement touristique.

Le Département continuera **d'animer les partenariats nécessaires et en élaborera de nouveaux le cas échéant, formalisés dans le cadre de conventions** (cf. démarche de labellisation).

Les partenariats pour la connaissance naturaliste et avec les gestionnaires d'espaces naturels, tels que les associations ou les établissements publics, comme les conservatoires ou le parc naturel régional, continueront d'être développés pour faire vivre les ENS du Département.

En outre, l'**animation** des sites sera aussi primordiale pour faire vivre le réseau ENS auprès des nivernais. Des partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement et à la nature pourront également cibler les actions de sensibilisation déployées dans le cadre de ce nouveau schéma. A ce titre, l'agenda nature sera mis à jour chaque année pour proposer différentes animations sur les sites existants et à venir. Ces animations devront cibler un public varié (scolaires, personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale, grand public…). Les supports d'animations seront innovants et diversifiés (outils numériques, visite virtuelle, projets artistiques, jeux immersifs, chantier nature...). Les sentiers d'interprétation seront entretenus régulièrement sur les sites existants et aménagés sur les nouveaux sites si les enjeux écologiques permettent une ouverture au public.

Enfin, il conviendra de faire une **évaluation continue du SDENS, *a minima* au bout de la 10ème année**.

5.2 Une gouvernance concertée pour améliorer l'ancrage des ENS

Le comité de gestion biodiversité (COGES) ainsi que le comité technique (COTEC) - mis en place à l'occasion de la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité - ont montré leur efficacité dans leurs rôles d'instances de consultation et de co-construction techniques des actions avec les partenaires durant l'élaboration du SDENS.

Ils continueront d'être mobilisés à ce titre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.

Le **comité départemental biodiversité, ancien comité de gestion biodiversité**, instance de concertation élargie et d'arbitrage se réunira (1 fois par an minimum) pour :

- Faire le bilan annuel des actions départementales en faveur du vivant et celles menées sur les ENS,
- Examiner les propositions de sites à labelliser,
- Permettre l'échange d'expériences ou de problématiques liées à la biodiversité entre les membres.

Le **comité technique**, instance de co-construction technique, sera consulté par le Département si besoin sur :

- Les projets de conservation et d'ouverture au public des ENS existants,
- Les demandes de labellisation de nouveaux ENS issus de la liste des ENS potentiels,
- Les projets de nouveaux périmètres ENS : le SDENS reste un document vivant pour lequel de nouveaux ENS potentiels pourront être proposés, compte tenu d'enjeux nouveaux identifiés à l'avenir sur le territoire

Sur proposition du comité départemental biodiversité, les projets de labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles seront soumis à la validation finale des instances du Département.

Une fois, la décision rendue, la mise en œuvre des projets sera confiée aux porteurs de projet du site (communes, intercommunalités, conservatoires, syndicats, associations…).

5.3 La démarche de labellisation des nouveaux Espaces Naturels Sensibles

La création d'un nouvel ENS consiste en une démarche « projet » et un engagement de la part du porteur de projet auprès du Conseil départemental de respecter un certain nombre d'étapes et de critères qualitatifs.

Les collectivités locales (communes ou intercommunalités) ou autres porteurs de projets transmettront leur projet de création d'un nouvel « Espace Naturel Sensible » auprès du Président du Conseil départemental.

Le dossier de candidature à la labellisation comporte un certain nombre de champs à remplir par le pétitionnaire (cf Annexe VI :):

- Les éléments de contexte, les enjeux écologiques et les objectifs poursuivis,
- La maitrise foncière et ou d'usage,
- La gouvernance, la concertation et l'ancrage du projet,
- La gestion écologique et l'entretien des aménagements d'accueil du public le cas échéant,
- Le financement des opérations,
- Le calendrier prévisionnel.

Après instruction par les services techniques du Département, le projet sera présenté au comité départemental biodiversité pour recueillir l'avis des membres sur le projet. Les candidatures pourront être examinées par le comité technique si nécessaire.

Dans la démarche de labellisation, une convention sera établie entre le propriétaire, le gestionnaire - le cas échéant - et le Département. Cette **dernière précisera les engagements réciproques, techniques et financiers, relatif à la connaissance, la gestion du site et ses aménagements pour l'accueil du public, l'entretien des derniers, etc**.

Parallèlement à la démarche de labellisation, le porteur de projet signera une charte au titre des ENS nivernais afin de témoigner de son engagement sur le long terme.

Dans le cas des sites aux **« enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel »**, la convention de labellisation prévoira la rédaction d'un plan de gestion écologique sur 10 ans et un programme de suivi. La nécessité d'établir un plan de gestion ou non pour la labellisation pourra être étudiée par le comité technique mis en place.

Les sites labellisés seront aménagés et ouverts au public dans la mesure des sensibilités environnementales du site.

Le **dossier** de candidature à la labellisation ENS est présenté en annexe. Il comprend :

- Le dossier de demande de subvention,
- La Charte des ENS nivernais,
- Le règlement d'intervention du Département de la Nièvre, afin de préciser notamment le cadre des subventions et des aides accordées ;

Ces documents sont à retrouver en annexes.

5.4 La charte des Espaces Naturels Sensibles nivernais

Le réseau ENS nivernais se structure autour d'ENS existants et se renforce via les ENS potentiels.

Afin de garantir la pérennité des actions et une cohérence dans les actions développées au sein de ce réseau, une charte des ENS nivernais a été élaborée.

Elle définit et précise les engagements que le porteur de projet ENS devra respecter dans le temps afin de maintenir la labellisation du site.

Cet engagement permettra de fédérer les actions de chacun autour de la préservation et la valorisation du vivant nivernais mais également de rendre visible ce réseau et favoriser son ancrage territorial.

Le modèle de charte est placé en annexe VII.

6 Mise en œuvre du schéma départemental des Espace Naturels Sensibles

La stratégie départementale **vise à conforter et animer le réseau actuel** (redynamisé avec la charte) **et le renforcer par le déploiement de nouveaux ENS.**

La liste hiérarchisée des ENS potentiels donne les priorités dans la mobilisation des territoires et pour le traitement des demandes de labellisation. Pour cela, tout pétitionnaire devra s'interroger sur la planification du projet, sa réalisation par phases le cas échéant et les besoins à mobiliser pour sa mise en œuvre, qu'ils relèvent :

- de la maitrise foncière ou d'usage,
- de la gestion écologique
- des travaux d'aménagements pour l'accueil du public et l'entretien courant de ces équipements
- de la promotion du site,

Dans la mise en œuvre du schéma, le Conseil départemental met à disposition une ingénierie technique et financière pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de ces différentes étapes.

6.1 La stratégie foncière pour atteindre les objectifs de développement des ENS

La mise en œuvre d'un **programme de préservation du patrimoine naturel s'inscrit toujours dans le temps long** car il peut être nécessaire d'acquérir le foncier - où sont présents les habitats / faune / flore à enjeux - pour mettre en place des actions de gestion écologique voire d'accueil du public.

Pour répondre à cet impératif, le législateur a doté les conseils départementaux d'un **outil veille foncière robuste : les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) (article L-215 du code de l'urbanisme).**

Avec l'accord des communes concernées, le Conseil départemental peut ainsi instaurer ces zones de veille foncière, ce qui **permettra au Département ou son substitut ou le délégataire du droit de préemption d'être prioritaire sur l'acquisition de parcelles** lors de leur mise en vente.

En effet, l'usage du droit de préemption au titre des ENS s'exerce :

- Par substitution : si le Département choisit de ne pas préempter, une collectivité locale (commune, PNR) peut choisir à son tour de préempter,
- Par délégation : le Département délègue complètement cet usage à une collectivité locale et il ne pourra donc jamais préempter.

Le déroulé de la création d'une zone de préemption au titre des ENS sera précisé en annexe, toutefois, cette dernière doit toujours être :

- justifiée sur la base d'enjeux de préservation des habitats naturels / faune / flore ou paysagers,
- délimitée précisément à l'échelle cadastrale,
- dans la perspective de les préserver à terme et de les aménager pour la sensibilisation du public (sauf milieux jugés trop sensibles).,

Les acquisitions foncières par le biais de la ZPENS se concentreront sur les sites à enjeux très forts pour le territoire (sites sensibles particulièrement menacés). Cette veille foncière via les ZPENS pourra également être déclinée pour accompagner, dans une logique de cohérence, les autres politiques de préservation d'espaces naturels sur le territoire nivernais, et notamment en lien avec la déclinaison territoriale de la SNAP.

Selon le contexte des ENS potentiels, des partenariats avec la SAFER Bourgogne-Franche-Comté (veille foncière avec sollicitation du droit de préemption à caractère environnemental) ou avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (animation foncière) pourront être engagés afin de compléter cette stratégie foncière.

Enfin, la maîtrise d'usage par les conventions ou les contrats de gestion pourront s'avérer adéquats pour la préservation de certains sites.

Concernant, les zones hors ENS potentiels, ce droit pourra s'exercer selon des critères précis :

- Dans les zones naturelles d'expansion des crues et/ou pour la préservation des zones humides (Syndicats des eaux et « Gemapiens ») ;
- Mise en œuvre de la politique biodiversité de certains partenaires (ORDEN, CEN) ;
- Préservation et restauration de continuités écologiques en lien avec la Trame verte et bleue.

6.2 La gestion écologique et l'aménagement des Espace Naturels Sensibles

La gestion des sites labellisés ENS pourra être portée par les gestionnaires d'espaces naturels ou via des prestataires extérieurs ou encore des chantiers d'insertion ou bénévoles programmés par les associations.

La gestion du site concernera :

- les inventaires écologiques complémentaires affinant les sensibilités écologiques du site et précisant ainsi l'opportunité d'y accueillir du public quant aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore,
- les actions de gestion conservatoire ou de restauration ;
- la gestion des usages pour contrôler les activités humaines au sein du site (aménagement de sentier, limitation de la fréquentation de certaines sites…) ;
- la valorisation du site (sensibilisation, communication, animation…)

N.B : Les sites ENS pour lesquels sera sollicitée une reconnaissance « Aire protégée » au titre de la SNAP devront impérativement faire l'objet d'un plan de gestion.

Pour les sites où les enjeux de valorisation prédominent, une notice de gestion simplifiée viendra préciser les préconisations de gestion à mettre en œuvre.

Enfin, la gestion des sites se verra confortée, le cas échéant, par la mise en place de comités consultatifs de gestion. La mise en place de ce comité local de gestion sera dans ce cas précisée par la convention de partenariat.

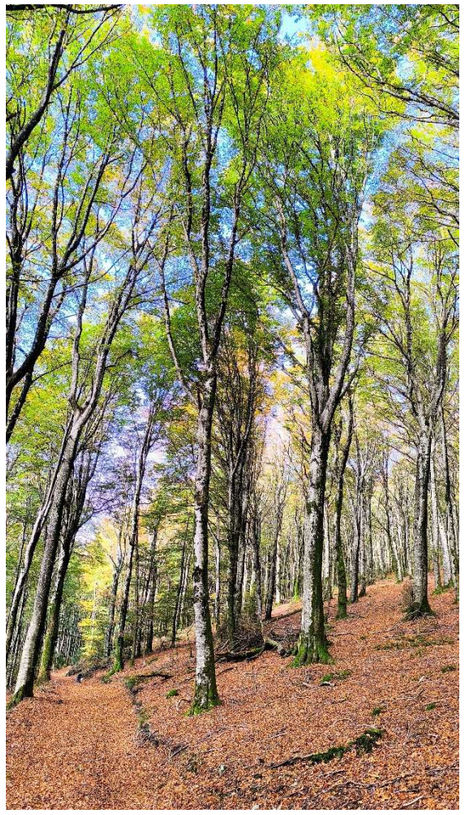

ENS du Mont Préneley – Sources de l'Yonne, CD58

6.3 L'offre de service départementale et les financements disponibles

Le Département mettra son ingénierie technique et financière au service de la mise en œuvre du schéma et mobilisera notamment l'outil financier prévu par la loi : la **part départementale de la taxe d'aménagement** dédiée aux Espaces Naturels Sensibles.

La taxe d'aménagement est « applicable à toutes les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement dédiée aux ENS et à la politique espaces sites et itinéraires est actuellement de 1,12 %.

Le relèvement d'un point du taux de la taxe au 1er janvier 2026 permettra d'augmenter la part de recettes affectées à la politique Espaces Naturels Sensibles et ainsi la mise en œuvre du schéma.

Le Département mobilisera autant que faire se peut des **crédits complémentaires** auprès de l'Europe, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, des Agences de l'Eau, etc. Il fera appel à ces financements pour poursuivre son intervention en tant que maître d'ouvrage dans la gestion et la valorisation des sites ENS en propriété ou maîtrise d'usage départementale.

Les projets, seront soutenus financièrement, après étude au cas par cas :

> Soutien au dossier de candidature (jusqu'à 50% des dépenses de fonctionnement, plafonné à 5 000€ de subvention départementale par projet : Aide au montage des projets de labellisation (frais de prestations), ceci afin d'avoir un véritable effet levier auprès des petites collectivités et démultiplier ainsi l'action départementale.

> Soutien à l'investissement (jusqu'à 40% des dépenses, plafonné à 100 000€ de subvention départementale par projet, lissée sur 2 à 3 ans) :

- Aide à l'acquisition foncière, à l'élaboration de plans de gestion écologique du site,
- Aide à l'aménagement de sentier de découverte et d'interprétation et mise en place de signalétique à portée pédagogique.

Les coûts de fonctionnement consécutifs à la labellisation resteront à la charge du pétitionnaire (mise en œuvre du plan de gestion écologique le cas échéant, entretien du sentier, réparations des équipements, etc).

La disponibilité des crédits reste régie par le nombre de projets déposés et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à cette action.

Les choix seront arbitrés en tenant compte des enjeux du site, des actions envisagées et des partenariats mis en place avec d'autres financeurs.

Le Conseil départemental expérimentera des actions dans le cadre de la gestion en régie de ses ENS qui pourront, selon la pertinence, être essaimées au profit des acteurs locaux.

Enfin, des **actions de communication** seront menées pour valoriser les 28 ENS ayant bénéficié de la taxe départementale, bien qu'ils ne soient pas tous accessibles au public et pourront bénéficier aux différents ENS portés par les partenaires extérieures (livret des ENS, site internet, etc).

7 Bibliographie

- ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. & BROCHET A.-L., 2015 – Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne. Etude et protection des oiseaux en Bourgogne. LPO Côte d'Or. 16p.
- ACER CAMPESTRE,2016. Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre
- AGRESTE, Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Nièvre »
- BARDET O., FÉDOROFF É., CAUSSE G. & MORET J. 2008. — Atlas de la flore sauvage de Bourgogne. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 752 p. (Hors collection ; 16).
- BARDET.O. Catalogue des bryophytes de Bourgogne. Rev. sci. Bourgogne-Nature - 19-2014, 80-109.
- BARDET.O. Liste Rouge des Bryophytes de Bourgogne (mousses, hépatiques et anthocérotes).[Rapport de recherche] CBNBP MNHN, Délégation Bourgogne, Maison du PNR du Morvan – 58230 Saint-Brisson, France. 2021, pp.50.
- CBNBP délégation Bourgogne, 2007. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans le Sud de la Nièvre (Pays de Fours, entre Loire-et-Allier, Sologne bourbonnaise)
- CBNBP délégation Bourgogne,2008. Typologie des habitats et caractérisation des éléments remarquables dans le département de la Nièvre : Bazois, Massif de Saint-Saulge et Région de La Machine
- CBNBP délégation Bourgogne,2009. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau Nivernais et Amognes
- CBNBP délégation Bourgogne, 2010. Typologie de habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre : Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers.
- CBNBP délégation Bourgogne, 2011. Connaissance des habitats dans le département de la Nièvre : Massif du Morvan
- CBNBP délégation Bourgogne, 2012. Typologie des habitats de la Nièvre
- CBNBP délégation Bourgogne, 2013. Connaissance des habitats des ZNIEFF du Bas-Morvan méridional
- CBNBP, 2020. Liste rouge de la flore vasculaire de Bourgogne
- CEREMA,2020 Diagnostic de vulnerabilité au changement climatique – département de la NIèvre
- DREAL,2023 Plan d'actions territorial Bourgogne-Franche-Comté 2022-2024. Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
- Nicod C. & Planquais E., 2025. Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques de Bourgogne – Franche-Comté. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 20 p + annexes.
- SHNA, 2015, Liste rouge des amphibiens/reptiles de la région Bourgogne.
- SHNA, 2015, Liste rouge des mammifères de la région Bourgogne.
- SHNA, 2015, Liste rouge des odonates et papillons diurnes de la région Bourgogne.
- SHNA, UICN, 2015, Liste rouge des chauves-souris de la région Bourgogne.

Sites internet

- INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
- Lobelia : https://lobelia-cbn.fr//
- Atlas des oiseaux de France : oiseauxdefrance.org
- SHNA : https://www.shna-ofab.fr/
- Sigogne Faune : https://www.sigogne.org/

8 Glossaire

Liste des sigles et acronymes :

CAUE : Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-Observatoire Régional des Invertébrés
CENB : Conservatoire d'espace naturel de Bourgogne
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EEE : Espèce exotique envahissante
ENS : Espace naturel sensible
ESAT : Etablissement et service d'accompagnement par le travail
IME : Institut médico-éducatif
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
OFB : Office Français de la Biodiversité
ORDEN : Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste
PAT : Plans d'Actions Territoriaux
SHNA-OFAB : Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne
SIGOGNE : Plateforme de géoservices pour la biodiversité - Bourgogne-Franche-Comté
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées
TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TVB : Trame verte et bleue
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques
ZPENS : Zones de Préemption au titre de Espaces Naturels Sensibles

Définitions :

CarHab : programme porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Il vise à réaliser une modélisation cartographique nationale à l'échelle du 1:25 000ème de ces habitats pour les écosystèmes terrestres de l'hexagone, de la Corse et de la Réunion d'ici 2026.

Mésique : En écologie, est mésique un type d'habitat avec un apport modéré ou bien équilibré d'humidité

Paratourbeux : Se dit d'un sol ou milieu présentant certaines propriétés de la tourbe, sans en être totalement constitué

Rang de Strahler : Indicateur utilisé en hydrologie pour caractériser la hiérarchie d'un réseau hydrographique (cours d'eau, rivières, etc.).

9 Annexes

Annexe I : Aspects méthodologiques

I.1 Equipe de travail

Tableau 6 : Equipe de travail

Domaines d'intervention	Intervenants	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Manon LEON DE TREVERRET	Cheffe de projet - Écologue pluridisciplinaire Master Dynamique et Conservation de la Biodiversité – 4 années d'expérience
Géomatique	Jérôme BOUTET	Géomaticien - Master 2 Géographie et territoires – 18 ans d'expérience
Contrôle Qualité	Sophie BELLOT	Directrice d'étude - Master en Biodiversité, Ecologie et Evolution, spécialité Gestion de l'Environnement – 6 années d'expérience
	Claire POINSOT	Directrice Régionale, Directrice générale d'Archipel, Docteur du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris – 23 années d'expérience

I.2 Analyse de la bibliographie

Différentes ressources ont été consultées afin obtenir des informations sur la biodiversité de la Nièvre :

- Sigogne, plateforme portée par l'Agence régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;
- L'atlas de la Flore sauvage de Bourgogne (BARDET O., FÉDOROFF É., CAUSSE G. & MORET J. 2008) ;
- Les travaux menés par le Conservatoire botanique du Bassin Parisien de 2007 à 2013 afin d'améliorer la connaissance sur les habitats présents dans différentes régions naturelles de la Nièvre ;
- La Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre (Acer Campestre, 2016).

Annexe II : Liste des ENS existants

Tableau 7 : Liste des ENS existants au sein du département de la Nièvre

Nom de l'ENS	Communes	Foncier	Gestion par le CD 58	Ouverture au public	Surface (ha)
Le Saut de Gouloux	Gouloux	Propriété départementale	Oui avec l'ONF	Oui	9,12
Le Furtiau	Montsauche-les-settons	Propriété départementale	Oui avec la RNR des Tourbières du Morvan	Non	6,97
Le Domaine de la Beue	Varennes-vauzelles	Propriété départementale	Oui	Oui	15,08
Le Sentier des Cigognes	Mars-sur-Allier	Communal	Non	Oui	0 ha
Le Mont Préneley et les Sources de l'Yonne	Glux-en-glenne	Propriété départementale	Oui avec l'ONF et la RNRTM	Oui	116,12
Le domaine des Grands Prés	Saint-Agnan	Propriété départementale	Oui avec la RNRTM	Oui	6,09
Le Coteau de Chaumois	Parigny-les-vaux	Communal	Oui	Oui	17,77
La fontaine de Chamont	Biches	Communal	Non	Oui	1.74
Les Brocs	La Celle -sur-Loire	Communal	Oui avec le CENB (gestion écologique)	Oui	102
Le Petit Lac de Panneciere	Montigny en morvan	Privé	Oui	Oui	1.7
Les Roches de Basseville	Surgy	Communal	Non	Oui	7.98
La Mare aux demoiselles	Magny cours	Propriété départementale	Oui	Sur rdv	0.77
Les Prés de Coulanges	Coulanges les nevers	Communal	Non	Oui	17,82
L'arche de la biodiversite	Saint Eloi	Communal	Non	Oui	11,84
Les Varennes de Tinte	Sougy-sur-Loire	Propriété départementale	Oui avec le CENB	Non	7,62
Le Mont Martin	Dornecy	Propriété départementale	Non	Non	5,48
Le Briot	Chateau Chinon campagne	Propriété départementale	Oui avec l'ONF	Oui	47,98
Crôt de la Vouavre	Saint Honoré les Bains	Propriété départementale	Oui avec l'ONF	Oui	59,90
Zone humide de Villemenant	Guérigny	Communal	Non	Oui	7,71
Zone humide de Challuy	Challuy	Propriété départementale	Oui	Non	16,00
Gare de Guérigny	Guérigny	Propriété départementale	Oui	Non	0,45
Zone humide de Donzy	Donzy	Communal	Non	Oui	4.44

Nom de l'ENS	Communes	Foncier	Gestion par le CD 58	Ouverture au public	Surface (ha)
Forêt humide des Feuilalts	Decize	Propriété départementale	Oui avec l'ONF	Non	31,66
Prairies humides de l'Alène	Luzy	Communal	Non	Oui	6,91
Bois Malade	Vitry Laché	Propriété départementale	Oui avec l'ONF	Non	74,95
Complexe de prairies forestières aux etangs de Baye et Vaux	La collancelle Vitry laché, Bazolles	Propriété départementale	Oui	Oui	39,77
Bois Bidault	Sardy les Epiry	Propriété départementale	Oui avec l'ONF	Non	12,83
Bec d'Allier	Gimouille	Propriété départementale	Oui	Oui	69.47
Total					704.75 ha

Annexe III : Outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel de la Nièvre et complémentarité avec l'outil ENS

Tableau 8 : Analyse des outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel dans la Nièvre

Outil	Type d'outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse						Complémentarité possible avec l'outil ENS	Taux de couverture départementale (%)
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages	Inconvénients		
ZNIEFF de type 1 et 2	Outil de connaissance Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national. Avoir un porter à connaissances associé à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.	DREAL, CSRPN Article L. 411-5, R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement	Pas d'organisme gestionnaire	Pas de protection réglementaire.	Acquisition des connaissances sur les habitats et les espèces déterminants de ZNIEFF. Connaissance plus précise sur les ZNIEFF de type 1.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Pas de gestion prévue.	Outil de porter à connaissance permettant de sensibiliser les porteurs de projet. Seul outil d'inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale (couverture sur l'ensemble du département).	**Les ZNIEFF ne constituent pas des outils de protection en tant que tel mais sont une 1ere alerte.** Pas de gestion des habitats et des espèces. Recensement des zonages non-exhaustif et réactualisation lente. Données non exhaustives sur le patrimoine naturel.	**Plus-value de l'outil ENS : les ZNIEFF sont une information qualifiée et reconnue sur les enjeux écologiques d'un site naturel.** Réelle efficacité de l'intervention de l'outil ENS sur les ZNIEFF de type 1 où le patrimoine naturel remarquable est identifié de façon plus précise. Risque d'intervention « diluée » sur les ZNIEFF de type 2 car zonage de très grande superficie. Distinction d'actions à faire entre les deux types. **Plus-value de l'outil ENS : forte pour les ZNIEFF de type I, moyenne pour les ZNIEFF de type II**	**77**
Espace Naturel Sensible	Outil foncier et financier La mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels doit permettre : • La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels • L'aménagement pour la valorisation des sites auprès du public	Département Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme	Département ou collectivité locale	Arrêté départemental réglementant les activités autorisées sur chaque ENS	Acquisition de connaissances naturalistes	Acquisition des terrains par voie amiable ou exercice du droit de préemption, dans un but de préservation des habitats naturels et des espèces	Mise en place d'une gestion pérenne des habitats et des espèces	Outil toujours développé en concertation avec les acteurs du territoire Il permet la préservation des habitats naturels tout en offrant leur découverte au public	Pas de portée réglementaire du statut d'espace naturel sensible		0,17
Réseau Natura 2000	Outil réglementaire et de gestion Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels / faune / flore ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.	Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, DREAL, Office français de la biodiversité Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 et directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992	Institution par le Préfet d'un comité de pilotage chargé de suivre la vie du site. Une collectivité territoriale et/ou un opérateur local sont chargés d'élaborer le document d'objectifs (document de référence) et de le mettre en œuvre.	Réglementation partielle liée à l'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement (en cours d'élargissement à d'autres activités).	Acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel d'intérêt européen.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Mise en place d'une gestion par les propriétaires et usagers sur la base du volontariat et pour répondre aux objectifs de conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen.	Dispositif de financement pour la mise en œuvre des actions de gestion (contrats Natura 2000).	Outil concernant spécifiquement le patrimoine naturel d'intérêt européen. Dispositif contractuel. Pas de pérennité du dispositif de financement au-delà des contrats engagés (5 ans).	**Plus-value de l'outil ENS : sécurisation du foncier et gestion pérenne d'un patrimoine naturel remarquable identifié.** Toutefois, le patrimoine naturel d'intérêt européen ne correspond pas forcément au patrimoine d'intérêt départemental à préserver. La complémentarité entre l'outil ENS et le réseau Natura 2000 est à étudier en fonction des habitats et des espèces présentes sur les sites Natura 2000. **Plus-value de l'outil ENS : moyenne à forte selon le cas**	22
Sites classés	Outil réglementaire La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).	Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, DREAL Articles L. 341-1 à L. 341-22 du	Pas d'organisme gestionnaire mais contrôle de l'état des sites par l'administration.	Les monuments naturels et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par	Pas d'acquisition de connaissance prévue.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Pas de gestion des habitats et des espèces prévues.	Les sites classés constituent des outils de protection « forts ». Le classement garantit en principe l'intégrité du site vis-à-vis des opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.	L'outil ne vise pas spécifiquement les milieux naturels, bien que ces derniers puissent être intégrés dans le classement. L'outil ne permet pas une gestion active des paysages et des milieux. La gestion des milieux s'avère problématique sur le	Les sites classés sont rarement définis sur des bases naturalistes, ce qui n'en fait pas un outil sur lequel s'appuyer pour définir les sites ENS d'un point de vue écologique. Cependant, la préservation du paysage fait aussi partie des enjeux des ENS. La complémentarité avec l'outil pourrait exister sur des sites où les milieux naturels remarquables sont bien identifiés, mais la gestion des milieux peut dans certains cas s'avérer contraignante sur le plan administratif.	0,7

Outil	Type d'outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse						Complémentarité possible avec l'outil ENS	Taux de couverture départementale (%)
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages	Inconvénients		
		code de l'environnement ; articles R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement.		exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.				.	plan administratif, compte tenu des procédures d'autorisation nécessaires pour engager des actions.	**Plus-value de l'outil ENS : moyenne**	
Sites inscrits	<u>Outil réglementaire</u> La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.	Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, DREAL	Pas d'organisme gestionnaire mais contrôle de l'état des sites par l'administration	Les travaux sont soumis à une déclaration préalable au préfet. L'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité lorsque les travaux concernent le bâti.	Pas d'acquisition de connaissance prévue.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Pas de gestion des habitats et des espèces prévues.	Les sites inscrits bénéficient d'une protection légale allégée, d'une reconnaissance officielle, et d'une mise en valeur paysagère et culturelle, tout en laissant davantage de souplesse aux propriétaires que les sites classés.	L'outil ne vise pas spécifiquement les milieux naturels, bien que ces derniers puissent être intégrés dans le classement. **Les sites inscrits ne constituent pas un outil de protection « forts »**.	Les sites inscrits sont rarement définis sur des bases naturalistes, ce qui n'en fait pas un outil sur lequel s'appuyer pour définir les sites ENS d'un point de vue écologique. Cependant, la préservation du paysage fait aussi partie des enjeux de l'ENS. La complémentarité avec l'outil pourrait exister sur des sites où les milieux naturels remarquables sont bien identifiés. **Plus-value de l'outil ENS : moyenne**	0,5
Réserve Naturelle Nationale	<u>Outil réglementaire et de gestion</u> Principaux enjeux : • La protection d'espèces protégées insuffisamment représentées dans le réseau écologique ; • La conservation d'habitats prioritaires insuffisamment pris en compte afin d'accentuer leur diversité dans le réseau actuel ; • La poursuite du programme de protection des espaces naturels Outre-Mer ; • La préservation des ZNIEFF dans les zones à faible diversité paysagère et faible connectivité écologique, afin de renforcer les dynamiques de population ; • Assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ; • Assurer la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ; • Assurer la mise en œuvre d'une obligation résultant d'une convention internationale.	Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, DREAL, Préfet Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à 332-29 et R. 332-68 à 332-81 du code de l'environnement	La gestion des RNN est généralement confiée à un établissement public, un groupement d'intérêt public ou une association ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel. Un comité consultatif suit le bon fonctionnement de chaque RNN.	Le décret de classement d'une RNN soumet en général à un régime particulier, voire interdit, à l'intérieur de la Réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, ou du patrimoine géologique, et plus généralement d'altérer le caractère de la Réserve. Les activités sont généralement réglementées par arrêté préfectoral dans les RNN.	La mise en place de l'outil s'appuie sur des inventaires naturalistes. Les connaissances naturalistes sont régulièrement mises à jour par le gestionnaire.	Pas d'acquisition foncière prévue.	La mise en place d'un plan de gestion est une obligation. La gestion des habitats est mise en œuvre par le gestionnaire avec l'accord des propriétaires	**Les RNN constituent un outil de protection « fort ».** La **gestion** est prise en compte dans la mise en œuvre de l'outil.	La mise en œuvre de la gestion est soumise à l'autorisation des propriétaires. Les activités peuvent être réglementées de façon stricte, en particulier les activités relatives à la fréquentation du public.	L'outil ENS pourrait accompagner l'outil RNN **en favorisant la mise en œuvre par le gestionnaire de la RNN du plan de gestion si ses terrains étaient dans le périmètre de la RNN le cas échéant.** **Plus-value de l'outil ENS : faible à moyenne**	0,2
Réserve Naturelle Régionale	<u>Outil réglementaire et de gestion</u> Effectuée en 2001, l'évaluation de la contribution des réserves naturelles volontaires à la politique de sauvegarde de la flore de la faune et des habitats donne une définition intéressante des différents enjeux de ces outils et des objectifs qui doivent être poursuivis :	Conseil Régional, CSRPN Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-30 à R. 332-48 et R 332-68 à R. 33- 81du	La gestion des RNR peut être confiée par voie de convention à des établissements publics, des groupements d'intérêt public ou des associations, ayant pour objet	Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée	La mise en place de l'outil s'appuie sur des inventaires naturalistes. Les connaissances naturalistes sont régulièrement mises à jour par le gestionnaire.		Les modalités de gestion sont prévues lors du classement. La mise en place d'un plan de gestion n'est pas obligatoire.	**Les RNR constituent un outil de protection « fort ».** Le classement est généralement réalisé avec l'accord des propriétaires ce qui facilite la gestion.	L'outil ne couvre qu'une faible part des espaces naturels nécessitant une protection.	L'outil ENS peut renforcer la cohérence de la gestion des RNR en **confortant le foncier et en favorisant la mise en œuvre par le gestionnaire de la RNR du plan de gestion sur ses terrains.** **Plus-value de l'outil ENS : moyenne à forte**	0,1

Outil	Type d'outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse						Complémentarité possible avec l'outil ENS	Taux de couverture départementale (%)
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages	Inconvénients		
	Contribution à la protection des ZNIEFF ; Préservation des habitats d'intérêt communautaires ; Contribution à quelques plans et programme d'actions nationaux (plan d'action des zones humides) ; Contribution aux engagements internationaux comme les directives européennes.	code de l'environnement	statutaire principal la protection du patrimoine naturel, à des fondations, aux propriétaires de terrains classés, ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.	par le Conseil régional. La réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dan' les RNR.						Pour exemple**, le Département fait partie du comité consultatif de gestion et participe aux objectifs de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan, en complémentarité pour le soutien technique et financier.** **Plus-value de l'outil ENS : moyenne à forte.**	
APPB / APHN	<u>Outil réglementaire</u> Prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes* nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie, ces biotopes pouvant être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Un APPB peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux telle que l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.	Préfet Articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement	Pas d'organisme gestionnaire.	Arrêté préfectoral qui fixe les mesures, destinées à favoriser la conservation des biotopes. D'une manière générale, l'arrêté peut soumettre certaines activités à autorisation ; il peut également en interdire d'autres (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.). La réglementation vise les milieux et non les espèces.	La mise en place de l'outil s'appuie sur des inventaires naturalistes.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Outil qui ne prévoit pas la mise en place d'une gestion écologique du site, même si dans la pratique un comité de gestion est parfois institué pour cela.	Réglementation stricte assurant une protection efficace des milieux sur le territoire concerné. **Les APPB constituent un outil de protection « fort » des milieux.** L'effet du classement suit le territoire concerné quelque soit le propriétaire.	La gestion écologique des milieux n'est pas prévue. Le classement du site ne constitue pas une servitude d'utilité publique reportée en tant que telle au PLU.	**Possibilité de mettre en place une gestion pérenne avec l'outil ENS** pour les sites abritant des milieux protégés mais nécessitant une gestion. **Plus-value de l'outil ENS : forte**	0,008
PNR	<u>Outil réglementaire</u> Les PNR ont pour objet : • De protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; • De contribuer à l'aménagement du territoire ; • De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; • D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; • De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.	Conseil régional, Communes Articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement ;	Syndicat mixte de gestion Charte	La charte est opposable aux documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales qui doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures. La charte n'entraîne aucune servitude ni réglementations directes à l'égard des citoyens.	Acquisitions de connaissances dans le cadre d'études et de travaux mis en place par le syndicat mixte.		Possibilité de gestion directe prévue et des actions peuvent être organisées en partenariat avec les acteurs locaux.	Les PNR sont des territoires d'expérimentation qui favorisent la préservation des ressources naturelles en offrant un cadre de discussions et d'échanges.	**Les PNR ne constituent pas un outil de protection « fort » des milieux.**	Le droit de préemption ENS peut être délégué au PNR. **L'outil ENS peut apporter une plus-value en termes de sécurisation du foncier et de gestion des espaces naturels remarquables au sein du PNR.** **Plus-value de l'outil ENS : forte, pour les espaces naturels remarquables**	23

Annexe IV : Les ENS potentiels

IV.1 Critères analysés et méthodologie

Suite au COPIL du 31 mai 2024 et au retour de l'ORDEN, il a été choisi d'étudier les catégories suivantes :

- Intérêt écologique ;
- Intérêt social ;
- Intérêt paysager ;
- Intérêt foncier.

Les sites retenus pour analyser ces critères sont :

- Les sites « historiques » : issus du SDENS datant de 1996, n'ayant pas bénéficié de projet ENS, mais ayant toujours une pertinence (ZNIEFF type1) ;
- Les sites « enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel » : propositions issues de l'Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste (ORDEN) ;
- Les sites « enjeux forts en matière de mobilisation territoriale » : propositions issues d'élus locaux, de l'observatoire citoyen, sites romantiques, de lauréats concours-photo « La Nièvre, département nature ».

Tableau 9 : Critères analysés

Intérêt	Critères analysés	Données utilisées
Ecologique	• Présence d'un site ORDEN (intérêt écologique avéré) ; • Présence d'un habitat Carhab déterminant ZNIEFF (intérêt écologique potentiel)	• Liste de sites fournit par l'Organisation régionale de la donnée et de l'expertise naturaliste de Bourgogne-Franche-Comté (ORDEN) dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). • Jointure entre la couche CarHab* et la liste des habitats déterminant ZNIEFF de Bourgogne-Franche-Comté selon le code EUNIS
Social	• Présence d'un site romantique ; • Présence d'un site provenant d'une mobilisation citoyenne	• Liste des sites romantiques transmise par le CD58 ; • Listes des sites transmis par les élus • Retour sur le vote des sites
Paysager	• Présence d'un site classé ou inscrit	• Liste des site inscrits ou site classés identifiés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Foncier	• Parcelles publiques ou privées	• Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales de 2023 et jointure avec les données cadastrales datant du 1er janvier 2024. • Intégration des zones de préemption dans le foncier public.

*Concernant les habitats CarHab, ceux-ci ont été catégorisés en grands types d'habitats pour plus de lisibilité. Cette catégorisation a été faite à dire d'expert et a permis de distinguer les catégories suivantes :

- Cours d'eau et boisements alluviaux ;
- Cultures et plantations ;
- Eau stagnante et végétations associées ;
- Forêt ;
- Landes et fourrés ;
- Milieux tourbeux et paratourbeux ;
- Pelouse et pelouse sur dalle ;
- Pairie de fauche ou pâturée ;
- Autres milieux présents de manière plus spécifique (Ourlet, lisières, mégaphorbiaies, affleurement rocheux).

Ces critères feront ensuite faire l'objet d'une pondération pour classer les sites.

IV.2 La grille d'analyse

Tous les critères précédemment cités ont été pris en compte et transposé dans une grille d'analyse avec un système de point. La notation a été répartie en deux catégories :

- Enjeux écologique et fonctionnel (23 points) ;
- Enjeux stratégiques (23 points).

Au total la notation est faite sur 46 points. Plus le site se rapproche de la note maximale et plus celui-ci est à enjeux et présente un intérêt à être classé en ENS.

Un bonus maximum de 5 points est attribué aux sites ayant obtenus le plus de voix du public.

Voici la grille d'analyse utilisée ci-dessous :

GRILLE D'ANALYSE DU SDENS – 46 points

ENJEUX ÉCOLOGIQUE ET FONCTIONNEL (23 points) - 5 CRITÈRES

1- INVENTAIRES (5 pts)

> ZNIEFF 1 = + 5

> si pas ZNIEFF type 1 : 0

2- RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE QUANT A L'HABITAT / FAUNE / FLORE PRESENT(S) (6 pts)

> Forte : Sites ORDEN - Priorité 1 : + 6

> Moyenne: habitat CarHab (CBN) déterminant ZNIEFF, ORDEN non priorisée (Forêt HVE,...) : +2

> Nulle : 0

3- URGENCE A AGIR (6 pts)

> Menace forte identifiée par l'ORDEN ou autre acteur local = + 6

> Menace moyenne identifiée par l'ORDEN ou autre acteur local = + 2

> Menace potentielle identifiée par l'ORDEN ou autre acteur local = + 1

4- TAILLE DU SITE (3 pts)

< 15 Ha : 0 15 à 80 Ha : + 1

80 à 300 Ha : + 2 < 150 Ha : + 3

5- PAYSAGE (3 pts)

> SITE CLASSE : + 2

> ou SITE INSCRIT : + 1

si : PANORAMA IGN ou SITE ARCHEOLOGIQUE : +1

ENJEUX STRATÉGIQUES (23 points) - 7 CRITÈRES

1- FAISABILITÉ (3 pts)

> si Foncier public à +80% des surfaces : + 2 > si foncier mixte avec > 40% public : +1

> privé : 0 si volonté locale exprimée ou démarche territoriale en faveur de l'environnement (TEN, contrats territoriaux AE, captage Grenelle): + 1

cela peut aussi être -3 si opposition locale connue (élus, associations, ...)

2- ARTICULATION DES ENS AVEC OUTILS DE GESTION / PROTECTION D'UN SITE NATUREL (5 pts)

> RNN ou RNR ou APPB / APHN ou NATURA 2000 (ZSC et ou ZPS) : + 2

> ou si zone blanche en « outils de gestion » = ENS très opportun : + 5

3- COMPLEMENTARITE HABITATS / FAUNE / FLORE AVEC LES ENS EXISTANTS (PRÉSENCE / ABSENCE = 3 pts)

> si enjeux faune et flore remarquables nouveaux par rapport aux ENS existants : +3

> si enjeu faune ou flore remarquable, nouveau par rapport aux ENS existants : +1

4-PROXIMITE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (2 pts)

> si le site est situé à une distance inférieure à 1km d'un établissement scolaire : 2pts

5- SITE VALORISABLE A DIRE D'EXPERTS (2 pts)

> sentier avec aménagements importants (pilotis, observatoire...) :+2

> sentier simple : +2

> pas d'aménagement, seulement des animations ponctuelles pour découvrir le site : +1

> à déterminer : 0

6- MOBILISATION CITOYENNE (4 pts)

> si le site est proposé dans le cadre des sites romantiques, Observatoire Citoyen, ou appropriation par une association locale

7- SOLUTIONS FONDEES SUR NATURE POUR MAINTENIR CAPACITES ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (4 pts)

> puits de carbone (Foret ancienne +150 ans / tourbière) (2pts)

> réserve / épuration de l'eau (Zone Humide) (2pts)

Point bonus pour vote citoyen :
> De 160 à 60 voix : + 5
> De 59 à 30 voix : +4
> De 29 à 20 voix : +3
>De 19 à 6 voix : +2
> De 5 à 1 voix : + 1

L'analyse des critères a été faite principalement par traitement géomatique et de la manière suivante :

Tableau 10 : Méthodologie d'analyse des différents critères de la grille

Catégorie	Critères	Eléments analysés
Enjeux écologiques et fonctionnels (23 points)	Présence d'une ZNIEFF de type 1 (+5 points)	Couche de sites croisée avec la couche ZNIEFF
	Responsabilité du territoire quant à l'habitat ou aux espèces faunistiques et floristiques présentes (+6 points)	Prise en compte des priorités des sites définies par l'ORDEN Croisement entre la couche CarHab et la liste des habitats déterminants ZNIEFF de Bourgogne-Franche-Comté
	Urgence à agir (+6 points)	Prise en compte des menaces identifiées par l'ORDEN
	Taille du site (+3 points)	Prise en compte de la surface du site proposé
	Paysage (site inscrit/classé, site archéologique) (+3 points)	Prise en compte des sites classés et inscrits de la DREAL BFC Prise en compte des points de vue identifiés par l'IGN, Prise en compte du site archéologique
Enjeux stratégiques (23 points)	Articulation des ENS avec outils de gestion / protection d'un site naturel (+ 5 points)	Intersection du site avec des zonages déjà existants (RNN, RNR, APPB, APHN, ZPS, ZSC) ou si le site est en zone blanche
	Complémentarité habitats/faune/flore avec les ENS existants (+ 3 points)	Intersection des ENS existants et la liste de sites proposés avec la couche ZNIEFF de type 1 afin de déterminer les espèces à enjeux
	Proximité d'établissements scolaire (+2 points)	Calcul de la plus courte distance entre le site et le l'établissement scolaire le plus proche (<1 km)
	Site valorisable à dire d'expert (+ 2 points)	Prise en compte de la possibilité d'aménagement selon le retour du CD58 et des acteurs locaux
	Mobilisation territoriale (+ 4 points)	Prise en compte des propositions communales, sites « romantiques », des retours de l'Observatoire citoyen
	Sites permettant de maintenir capacités adaptation au changement climatique (+ 4 points)	Prise en compte des milieux forestiers, milieux tourbeux et para tourbeux, des milieux humides
	Vote citoyen (+ 5 points)	Prise en compte des résultats du vote citoyen

IV.3 Les 115 sites potentiels

Tableau 11: Liste des 115 sites potentiels

Nom du site	Communes	Surface (en hectares)	Grand type de végétation	Provenance	Classement du site	Note finale
Paysage du Mont Beuvray et vallée de la roche	Glux-en-Glenne, Larochemillay	5155,09	Cultures et plantations	Sites historiques, ORDEN	1	35
Bocage arboré à enjeu pour l'avifaune nicheuse du Sud-Morvan	Millay, Luzy, Chiddes	1733,43	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	2	32
Etang tourbeux du Morvan central à enjeu pour un cortège floristique	Saint-Brisson	15,81	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	2	32
Etangs du Maupas et du Merle	Crux-la-Ville	22,2	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	4	30
Gorges de Narvau	Lormes	5,05	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	4	30
Tourbière de Montambert	Montambert	1,14	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	4	30
Etangs à Cistudes d'Europe du Sud de la Nièvre	Toury-sur-Jour	414,24	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	4	30
Paysage de la vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais	Armes, Asnois, Brèves, Chevroches, Clamecy, Dornecy, Metz-le-Comte, Villiers-sur-Yonne	3281,92	Cultures et plantations	Sites historiques	8	29
Etangs à Cistudes d'Europe du Sud de la Nièvre	Decize et Cossaye	275,33	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	8	29
Etangs à Cistudes d'Europe du Sud de la Nièvre	Lucenay-les-Aix	155,31	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	8	29
Butte de Montenoison	Montenoison	7,94	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	8	29
Etang des Hâtes	Tracy-sur-Loire	10,94	Cours d'eau et boisements alluviaux	Sites historiques	8	29
Vallée du Chalaux	Chalaux, Marigny-l'Église, Saint-Martin-du-Puy	362,99	Forêt	Sites historiques	13	28
Site archéologique de Compierre	Champallement	18,4	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	13	28
Forêts de la vallée de la Cure	Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Saint-Brisson	102	Forêt	Sites historiques	13	28
Site d'intérêt régional pour la mise bas d'un cortège de chauves-souris	La Machine	61,72	Forêt	ORDEN	13	28
Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères	Poiseux	98,04	Forêt	ORDEN	13	28
Site d'intérêt régional pour la mise bas du Grand murin	Varzy	19,25	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	13	28
Site d'hibernation à enjeu régional pour un cortège de chauves-souris	Bona	8,96	Forêt	ORDEN	19	27
Lac de Chaumeçon et environs	Brassy	139,24	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	19	27
Forêt humide à enjeu pour la Bécasse des bois	Dun-les-Places	196,3	Cultures et plantations	ORDEN	19	27
Tourbière de la Nocle Mauclaix	La Nocle Maulaix	4,58	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	19	27
Etang Goulot	Lormes	10,15	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	19	27
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène	Luzy	12,45	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	19	27
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin	Saint-Agnan	74,91	Prairie de fauche ou pâturée	Sites historiques	19	27
Vallée du Vignan	Saint-Brisson, Dun les Places	93,34	Cultures et plantations	ORDEN	19	27
Vallée du Touron	Arleuf, Corancy, Château-Chinon (Campagne)	1207,09	Cultures et plantations	Sites historiques	28	26

Nom du site	Communes	Surface (en hectares)	Grand type de végétation	Provenance	Classement du site	Note finale
Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau du Beuvron	Brinon-sur-Beuvron, Moraches	32,27	Pelouse et pelouse sur dalle	ORDEN	28	26
Butte de La Montagne	Metz-le-Comte	17,45	Forêt	Sites historiques	28	26
Gorges de l'Yonne	Montreuillon, Epiry	444,15	Forêt	Sites historiques	28	26
Vallée de la Cure aux alentours de Grosse	Moux-en-Morvan, Planchez	60,61	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	28	26
Site paysager du Mont Sabot et du Mont Bion	Neuffontaines	99,63	Cultures et plantations	Sites historiques	28	26
Site d'hibernation d'enjeu régional pour un cortège de Chiroptères	Pousseaux	58,47	Cultures et plantations	ORDEN	28	26
Pelouses à enjeu pour l'Azuré du serpolet du Plateau Nivernais	Prémery	27,94	Pelouse et pelouse sur dalle	ORDEN	28	26
Buttes de La Renardière et de Montmien	Grenois	69,97	Forêt	Sites historiques	36	25
Tête de bassin versant de la Dragne	Villapourçon	4659,87	Forêt	Sites historiques	36	25
Site de mise bas à enjeu départemental pour le Petit rhinolophe	Amazy	33,49	Forêt	ORDEN	39	24
Butte de Saligny-Sermentole	Amazy, Asnois, Villiers-sur-Yonne	128,31	Forêt	Sites historiques	39	24
Iles de Tinjat et Mainvé	Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Lamenay-sur-Loire, Saint-Hilaire-Fontaine	1481,93	Cours d'eau et boisements alluviaux	Sites historiques	39	24
Nièvre de Beaumont-la-Ferrière à Saint-Malo-en-Donziois	Châteauneuf-Val-de-Bargis	789,02	Eau stagnante et végétations associées	Mobilisation locale	39	24
Chapelle de Fauboulain	Corancy	0,42	Cultures et plantations	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	39	24
Vallée de la Nièvre	Coulanges-lès-Nevers, Montigny-aux-Amognes, Saint-Martin-d'Heuille, Urzy	624,16	Prairie de fauche ou pâturée	Sites historiques	39	24
Bois de Bouquin	Dun-les-Places	5,12	Cours d'eau et boisements alluviaux	ORDEN	39	24
Zones tourbeuses de Montbé et du Moulin Caillot	Gouloux, St-Brisson	52,44	Milieux tourbeux et para-tourbeux	Sites historiques	39	24
Mont forestier et site protohistorique du Mont Touleur	Larochemillay	472,71	Forêt	Sites historiques	39	24
Champ-Gazon, le Vernet,Palmaroux	Montsauche-les-Settons	106,48	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	39	24
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure	Montsauche-les-Settons	101,86	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	39	24
Coteau de Malvoisine, les Grands Buissons	Nannay	36,58	Cultures et plantations	Sites historiques	39	24
Sentier du Ver-Vert	Nevers	19,49	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation_locale	39	24
Mont Vigne	Pouques-Lormes	117,52	Forêt	Sites historiques	39	24
Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin	Saint-Brisson, Saint-Agnan	83,56	Cultures et plantations	ORDEN	39	24
Etang Arthel	Arthel	2,43	NA	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	54	23
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux	Brassy	90,74	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	54	23
Vallée de l'Aron à Rouetar	Champvert	12,95	Prairie de fauche ou pâturée	Sites historiques	54	23
Val Allier de Tresnay	Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Tresnay	335,58	Cours d'eau et boisements alluviaux	Sites historiques	54	23
Le Grand Vernay	Dun-les-Places	7,52	Cultures et plantations	ORDEN	54	23
Roselière de la vallée du Nohain	Entrains sur Nohain	32,33	Cours d'eau et boisements alluviaux	ORDEN	54	23
Voûtes de La Collancelle	La Collancelle	15,05	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	54	23
Ruisseau de Fouanche	Lormes, St-Martin-du-Puy	144,45	Cultures et plantations	Sites historiques	54	23

Nom du site	Communes	Surface (en hectares)	Grand type de végétation	Provenance	Classement du site	Note finale
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux	Ouroux-en-Morvan	84,79	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	54	23
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Alène	Roussillon-en-Morvan	23,47	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	54	23
Etangs et forêt alluviale du ruisseau d'Asvins	Sainte-Colombe-des-Bois	167,18	Eau stagnante et végétations associées	Mobilisation locale	54	23
Vallee du Nohain	Saint-Martin-sur-Nohain	1180,41	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation locale	54	23
Coteau à l'Ouest	Châteauneuf-Val-de-Bargis	32,11	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation locale	66	22
Fontaines de Vaux	Chaulgnes	128,34	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	66	22
Pelouses et landes de la Montagne St-Aubin et du Cul du Loup	Oisy	35,76	Pelouse et pelouse sur dalle	Sites historiques	66	22
Forêt humide à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Chalaux	Planchez	51,5	Milieux tourbeux et para-tourbeux	ORDEN	66	22
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Yonne	Arleuf	88,93	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	70	21
Coteau calcaire et forêt en régénération naturelle	Châteauneuf-Val-de-Bargis	8,34	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation locale	70	21
Côte de Colmery	Colméry	114,99	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation locale	70	21
Vallée de l'Oussière, Eperon Barré de Verdun	Corancy, Lavalut-de-Frétoy, Planchez	50,57	Cultures et plantations	Sites historiques	70	21
Etang des Pontarnaux	Dun-les-Places	4,38	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	70	21
Etang Grenetier	La Machine	15,41	Forêt	Mobilisation territoriale (démarche "sites romantiques")	70	21
Coteau de la Marche et de Tronsanges	La Marche, Tronsanges, Germign	154	Forêt	Sites historiques	70	21
Vallée de la Cure entre les barrages du Crescent et Malassis	Marigny-l'Église	95,29	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	70	21
Zones humides du Vernay	Saint-Brisson	18,86	Prairie de fauche ou pâturée	Sites historiques	70	21
Mares forestières du Breau	Sainte-Colombe-des-Bois	145,92	Forêt	Mobilisation locale	70	21
Etang de Pierre	Saint-Martin-du-Puy	1,33	Eau stagnante et végétations associées	Sites historiques	70	21
Le Port des Bois	Saint-Ouen-sur-Loire, Luthenay	614,28	Cours d'eau et boisements alluviaux	Sites historiques	70	21
Butte de Teureau Brunot	Alligny-en-Morvan	3,83	Forêt	Sites historiques	83	20
Mont Breuvois	Brèves	22,47	Forêt	Sites historiques	83	20
Coteau d'Asvins	Châteauneuf-Val-de-Bargis	59,13	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation locale	83	20
Vallées du Nohain et de la Talvanne	Colméry	4017,67	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation locale	83	20
Bois de Corvol-d'Embernard	Corvol-d'Embernard	58,83	Forêt	Mobilisation locale	83	20
Coteau des grandes herbes a Menestreau	Menestreau	24,75	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation locale	83	20
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée de la Cure (3)	Montsauche-les-Settons	96	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	83	20
Verny des Brûlons	Saint-Agnan	20,93	Forêt	ORDEN	83	20
Étang au Maire	Saint-Brisson	2,55	Cultures et plantations	ORDEN	83	20
Ruisseau de l'Acotin	Sainte-Colombe-des-Bois	49,34	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation locale	83	20
Ruisseau de Bellary	Sainte-Colombe-des-Bois	125,21	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation locale	83	20
Prairies et pelouses ligériennes à La Perrière	Sougy-sur-Loire	129,49	Pelouse et pelouse sur dalle	ORDEN	83	20
Etang des Hâtes	Alligny-en-Morvan	20,99	Cours d'eau et boisements alluviaux	Sites historiques	95	19

Nom du site	Communes	Surface (en hectares)	Grand type de végétation	Provenance	Classement du site	Note finale
Prairies humides à enjeu pour l'avifaune nicheuse de la vallée du Cousin	Saint-Agnan	39,32	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	95	19
Vallée du Beuvron	Saint-Pierre-du-Mont	1977,05	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation_locale	95	19
Le Petit et le Grand Montois	Varzy	173,16	Forêt	Sites historiques	95	19
Les coteaux de Clamour	Germigny-sur-Loire	4,64	Forêt	Sites historiques	100	18
Tourbière du ruisseau des Blancs	Saint-Agnan	12,29	Cours d'eau et boisements alluviaux	Sites historiques	100	18
Réseau de mares bocagères à enjeux amphibiens du Donziois	Saint-Malo-en-Donziois	1295,06	Prairie de fauche ou pâturée	Mobilisation locale	102	17
La Saulaie de Germigny	Germigny-sur-Loire	1,91	Cultures et plantations	Sites historiques	102	17
Réseaux de prairies bocagères du Haut Nivernais Val d'Yonne	Saint-Pierre-du-Mont	1485,29	Prairie de fauche ou pâturée	Mobilisation locale	102	17
Vallée du Ternin au sud du lac de Chamboux	Alligny-en-Morvan	14,08	Cultures et plantations	Sites historiques	105	16
Prairie tourbeuse de Ventes Lamousse à Gouloux	Gouloux	6,09	Prairie de fauche ou pâturée	ORDEN	105	16
Complexe des étangs à Cistudes du sud Nivernais Chateau d'Ozon	Lucenay-lès-Aix	23,3	Eau stagnante et végétations associées	ORDEN	105	16
Butte de Monlidoux	Varzy	30,62	Cultures et plantations	sites historiques	105	16
Pelouse à orchidées	Arbousse	2,12	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation locale	109	15
Etang de la Creuse et Bruyères	Brassy, Dun-les-Places	5,38	Cultures et plantations	sites historiques	109	15
Vallon des Couturiers	Larochemillay	34,81	Prairie de fauche ou pâturée	sites historiques	109	15
Parc Rosa Bonheur	Nevers	25,19	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation_locale	109	15
Site inscrit du rocher de La Pierre Aigüe	Villapourçon	2,45	Forêt	sites historiques	109	15
La Chapelle HUBANS	Grenois	32,97	Pelouse et pelouse sur dalle	Mobilisation_locale	114	13
Route d'Urzy - traversée d'amphibiens	Urzy	6,84	Forêt	Mobilisation locale	114	13
Vallée de la Pique	Varennes-Vauzelles	25,8	Cours d'eau et boisements alluviaux	Mobilisation locale	114	13
Périmètres des Forêts à Haute Valeur Ecologiques	Morvan	Opportuns en termes d'ENS potentiels, une fois les données consolidées				
Périmètres d'Actions Foncières des Vaux de Nevers	Nevers et alentours					
Périmètres d'Actions Foncières des Tourbières du Morvan	Morvan					

Les 52 premiers sites retenus ont fait l'objet d'une présentation détaillée à travers des fiches descriptives jointes à ce rapport.

Annexe V : Les autres périmètres naturels à enjeux pour de futur ENS

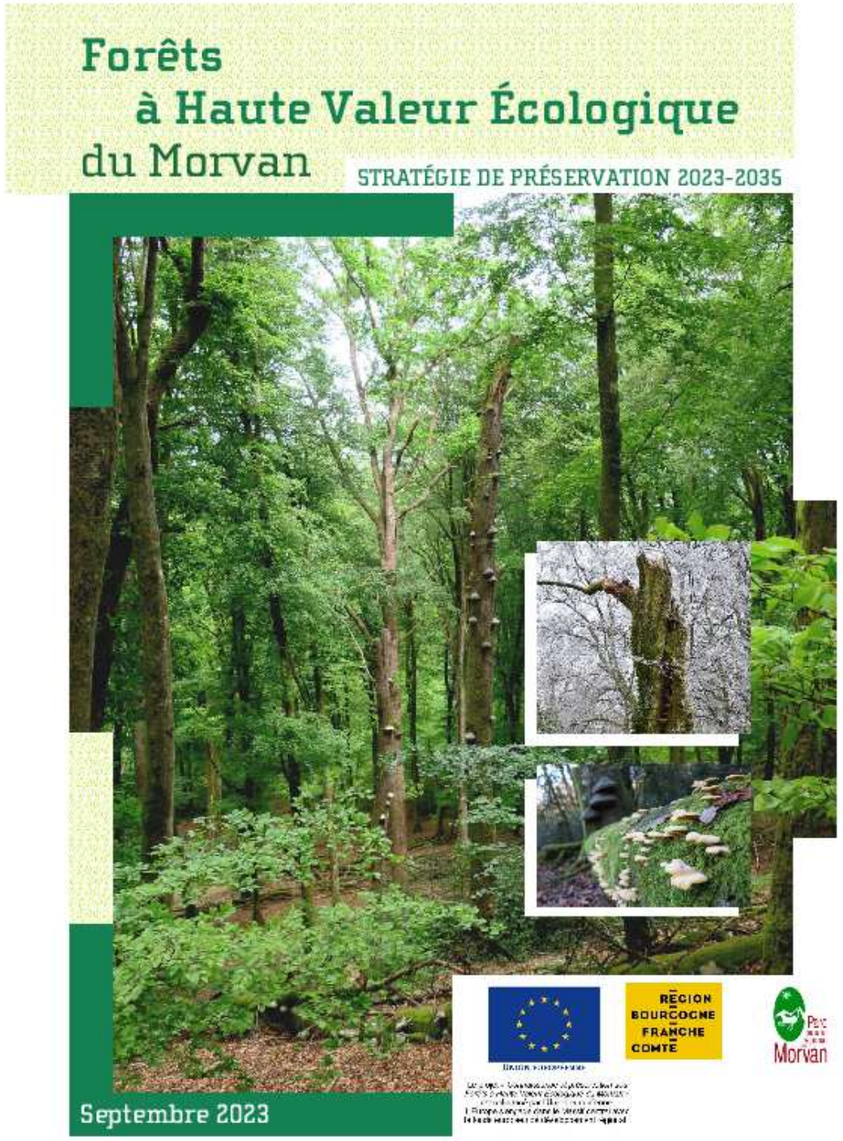

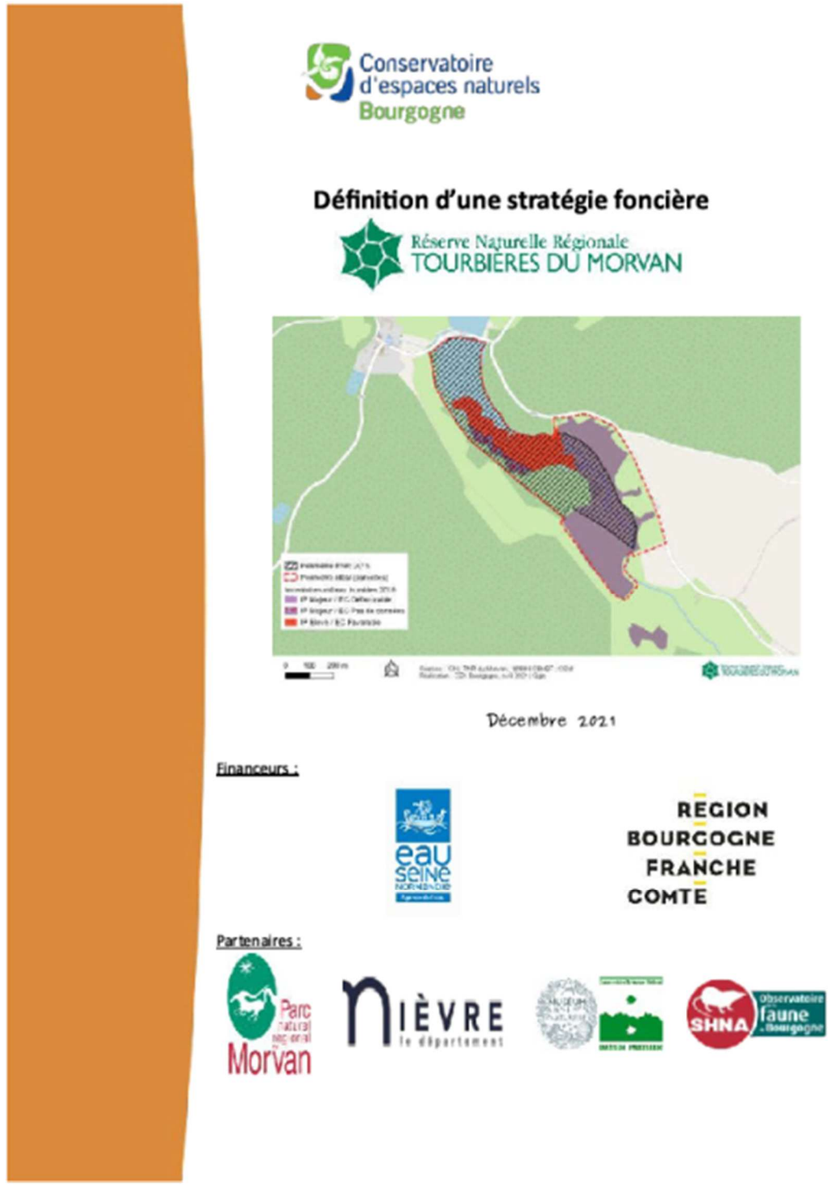

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Définition d'une stratégie foncière - Partie 2

Réserve Naturelle Régionale TOURBIÈRES DU MORVAN

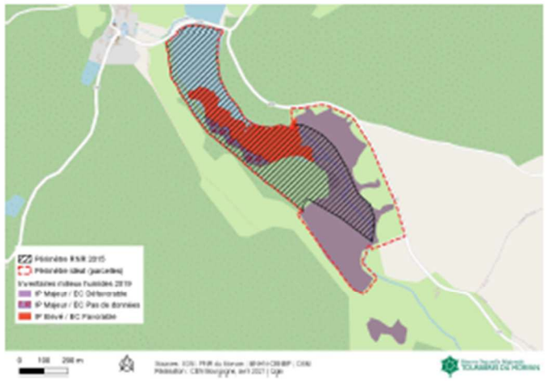

Décembre 2022

Financeurs :

Partenaires :

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Définition d'un périmètre d'action foncière sur les Vaux de Nevers (58)

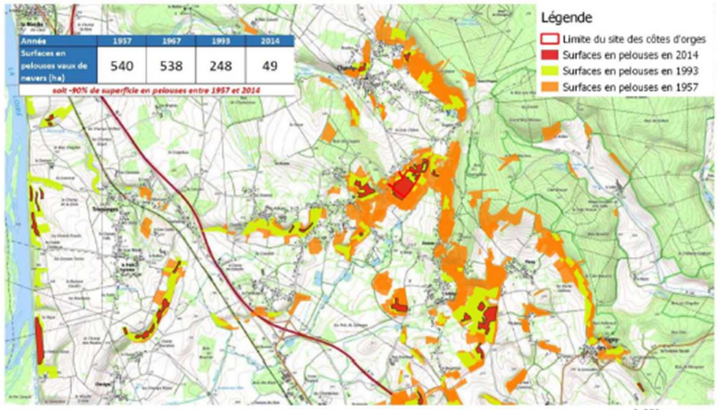

Année	1957	1967	1993	2014
Surfaces en pelouses vaux de nevers (ha)	540	538	248	49

soit -90% de superficie en pelouses entre 1957 et 2014

Réalisation : CEN Bourgogne, 2020 - Source(s): Géoportail, SCAN25, BOparcellaire - IGN- Qgis

Juillet 2023

Financeurs :

Partenaires :

Annexe VI : Dossier de labellisation Espaces Naturels Sensibles

NIÈVRE le département

LABELLISATION « ESPACES NATURELS SENSIBLES »

Demande de subvention

Remplir un formulaire par site ENS

LE DEMANDEUR

Type de demandeur :

☐ Collectivité ou groupement de collectivité

☐ Établissement public

☐ Association

☐ Privé

Nom de la structure :

Nom et prénom du représentant

: Fonction :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Personne chargée du dossier :

Nom et prénom :

Téléphone : **Courriel :**

ESPACE NATUREL SENSIBLE CONCERNE

Nom de l'ENS :

Localisation précise du projet (joindre un plan et références parcellaires cadastrales*)* **:**

MEMOIRE TECHNIQUE

Remplir le document suivant ou joindre une pièce annexe reprenant les différents éléments listés ci-dessous

Intitulé de la demande : ……

Thématiques concernées (cocher la ou les cases concernées) :

☐ Volet foncier

☐ Volet connaissances

☐ Volet plan de gestion

☐ Volet accueil du public

1. **Contexte et objectifs du projet**

Enjeux (*Espèces, milieux et/ou paysages ciblés…)*

……

……

……

Objectifs poursuivis *(Objectifs de conservation, de connaissance, de sensibilisation, de gouvernance…)* :

……

……

……

……

Correspondance avec les documents de gestion préexistants, les fiches descriptives du Schéma ENS…
(description) :
……
……
……
……
……

2. **Description technique du projet**

Description détaillée
(Description détaillée des opérations prévues, des techniques utilisées, superficie / linéaire concernés, calendrier du projet)
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Maîtrise foncière ou d'usage
Description de la situation foncière du/des sites concernés (propriétaire, gestionnaire, servitudes,…), le besoin de création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. le cas échéant – joindre si possible les documents attestant (extrait cadastral, conventions d'usages, accords de principes des propriétaires…)
……
……
……
……
……
……

……
……

Procédures réglementaires éventuelles
*(Indiquer si des procédures sont à prévoir ou en cours et détailler lesquelles (*classement et politique en faveur du patrimoine naturel, historique, géologique, paysager, etc)*)*
……
……
……
……
……
……
……

Inventaires écologiques ou études naturalistes précisant les enjeux liés aux habitats naturels / Faune / Flore
(Le cas échéant)
……
……
……
……
……
……

Descriptions des activités existantes
(Randonnée, agriculture, sylviculture, chasse, …)
……
……
……
……
……
……

3. **Gouvernance et concertation**

Présentation rapide des différents partenaires impliqués
……
……
……
……
……
……
……

Descriptif des modalités de gouvernance / de concertations prévues
(Instances existantes ou à créer, processus de concertation avec les usagers locaux, méthodologie retenue…)
……
……

……
……
……
……
……
……

4. **Evaluation et livrables**

Modalité de suivi des réalisations
(notamment pour les opérations de restauration, suivis de la fréquentation, évaluation des actions menées…, indiquer les protocoles de suivis prévus)
……
……
……
……
……
……
……
……

Livrables
……
……
……
……
……
……
……
……
……

5. **Gestion, entretien et pérennité du projet**

Modalités d'entretien et de gestion envisagés
(Structure en charge de la gestion, modalités de gestion ou d'entretien, coûts estimés, instance éventuelle de suivi…)……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

BUDGET DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT

Rajouter autant de lignes que nécessaire aux tableaux et joindre un estimatif détaillé et, si possible, les devis.

Principaux postes de dépenses en INVESTISSEMENT	Montant HT	Montant TTC
TOTAL		

NB : Dépenses à déclarer dans la fiche subvention d'équipement ci-jointe

Principaux postes de dépenses en FONCTIONNEMENT	Montant HT	Montant TTC
TOTAL		

Dépenses globales de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Dépenses totales en investissement		
Dépenses totales en fonctionnement		
Coût total		

Plan de financement envisagé	Montant (en €)	%	Acquis (oui/non)
Conseil départemental			
Conseil régional			
Agence de l'Eau Loire Bretagne ou Seine Normandie			
Europe			
Etat			
Autres financements Préciser :.....			
Autofinancement			
TOTAL			

ATTENTION : les subventions sont calculées sur les montants HT pour les travaux en investissement et sur les montants TTC pour les opérations en fonctionnement.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Principales étapes	Début estimé	Fin estimée
TOTAL : démarrage et fin de l'opération globale		

Rajouter autant de lignes que nécessaire au calendrier de réalisation

DELAI DE REALISATION ALLONGE – A COMPLETER SI CONCERNE

Argumentaire détaillé :

……
……
……
……
……
……
……
……

PIECES A FOURNIR

Le demandeur complétera le présent formulaire ou fournira les pièces suivantes :

- ☐ Dossier technique détaillé des opérations envisagées pour apprécier la nature, l'importance et l'opportunité du projet mettant en avant notamment les enjeux qui justifient un financement du Département au titre des ENS
- ☐ Calendrier prévisionnel des opérations
- ☐ Plan de financement détaillé faisant apparaître les autres financements publics et privés
- ☐ Attestation de non commencement de l'opération signée
- ☐ Attestation de non récupération de la TVA signée, le cas échéant
- ☐ *A compléter et signer pour les dépenses en investissement :* Formulaire subvention d'équipement ci-après
- ☐ *A compléter et signer la charte des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre*

Le demandeur joindra un dossier comprenant :

☐ Délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil Communautaire, Conseil d'Administration…) approuvant la réalisation de l'opération, le plan de financement et sollicitant l'aide du Département (*et des autres financeurs potentiels si nécessaire)*

☐ Devis et/ou un estimatif détaillant les opérations programmées

☐ Plan cartographique (et SIG) et cadastral de localisation des opérations si justifié

☐ Autorisations administratives et réglementaires accordées ou preuves de dépôt des demandes en cours d'instruction (arrêté loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, etc.)

☐ Titre de propriété ou de jouissance (locataire, gestionnaire) du demandeur ou accord des propriétaires des parcelles concernées et des acteurs pouvant être légitimement concernés si disponible.

☐ Pour les acquisitions foncières : estimation le cas échéant de la valeur vénale par la Direction de l'immobilier de l'Etat du ou des terrains et biens à acquérir

☐ Pour les acquisitions foncières : estimation des recettes liées à l'acquisition des biens (location, vente de bois…)

☐ Autres documents (à préciser) :

……

Pour les associations, les documents suivants sont demandés en sus :

☐ Statuts signés

☐ Extrait du journal officiel ou extrait Kbis du registre de commerce et des sociétés

☐ Numéro SIREN

☐ RIB

DEMANDES DE DEROGATIONS

Demande de démarrage anticipé : OUI ☐ NON ☐ **Date de démarrage souhaitée** : ……

Demande de délai de réalisation allongé pour projets complexes OUI ☐ NON ☐
(si oui, argumentation à renseigner en fin de document)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – INVESTISSEMENT

Rappel des dispositions normatives *: une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ces compétences et approuvé par son Assemblée délibérante. Une subvention d'équipement est conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation. Un lien doit pouvoir être établi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire. L'entité publique qui accorde une subvention d'équipement a recours à un investissement indirect dont elle attend un retour pour ses administrés sous forme de « potentiel de service »*

Ces éléments contribuent à faire d'une subvention d'équipement un élément de l'actif inscrit au bilan comptable du Département de la Savoie. **Ainsi le Département doit être en mesure de suivre le lien entre la subvention et l'immobilisation financée qu'il traduira dans la tenue de son inventaire patrimonial**. Cette subvention d'équipement est suivie dans les mêmes termes qu'une immobilisation (*amortissement de la subvention à la date de mise en service du bien chez le bénéficiaire, durée d'amortissement correspondante à la durée d'utilisation attendue*).

Afin de suivre les subventions d'équipement qu'il verse, le Département recueille des informations :

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES OPERATIONS

Je soussigné(e), ... ,

en qualité de Maire de la commune de .....
ou le Président(e) de l'EPCI .....
ou Président(e) du syndicat mixte de ..... ,

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au Conseil départemental pour l'année ....., n'a pas connu de commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du CGCT soit avant la date de l'accusé de réception de la demande par le Conseil départemental attestant le caractère recevable de la demande.

Intitulé et objet de l'opération : .....

Coût total HT de l'opération : .....

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention.

Pour mémoire : le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début des travaux. Les études ou l'acquisition des terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

A , le

Signature

ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE LA TVA - FONCTIONNEMENT

Je, soussigné .....

agissant en qualité de.....

de la structure.....

certifie sur l'honneur que le budget prévisionnel de l'action s'élève à € TTC car la structure ne récupère par la TVA sur les dépenses engagées au titre de cette action.

A , le

Signature

Annexe VII : La Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre

CHARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA NIÈVRE

Édito

Initiée en 1991, la politique départementale en matière d'espaces naturels sensibles a permis la construction d'un réseau de 28 espaces naturels aujourd'hui préservés et/ou valorisés depuis plus de trente ans.

Elle poursuit les objectifs de toute politique Espace Naturel Sensible à savoir la préservation de la qualité des sites, paysages, milieux naturels et zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour l'accès au public, sauf exceptions.

Ce réseau écologique valorise la beauté et la singularité de nos paysages ruraux, ceux-là même qui façonnent l'identité naturelle de la Nièvre, ceux-là même que nous affectionnons tant.

Alors que les effets du changement climatique et de la 6e extinction du vivant s'intensifient, le Département fait le choix de renforcer ce réseau écologique afin de le rendre plus robuste face à ces aléas mais également au plus juste des responsabilités du territoire en matière de préservation du patrimoine naturel : têtes de bassins versants et zones humides associées, forêts anciennes et matures, corridors de pelouses calcaires, réseaux de mares dans les prairies bocagères, etc.

Il est de notre responsabilité collective de transmettre au mieux ces patrimoines naturels aux générations futures.

Il est ainsi nécessaire de garantir les qualités écologiques et d'accueil du public dans les Espaces Naturels Sensibles existants tout en dynamisant ce réseau avec de nouveaux sites et de nouvelles coopérations en lien avec les porteurs de projets.

Ainsi, suite à l'adoption du Schéma départemental des espaces naturels sensibles le 24 novembre 2025, le Département a souhaité partager ces enjeux avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire afin d'agir ensemble pour la préservation des espaces naturels sensibles nivernais.

Cette charte des espaces naturels sensibles nivernais traduit les exigences du Conseil départemental afin de garantir, sur le long terme, la qualité de ce réseau d'espaces naturels, que les actions relèvent de la gestion écologique des habitats naturels, de la faune et de la flore, qu'elles relèvent de la qualité des aménagements pour l'accueil du public ou qu'elles relèvent de la gouvernance des sites ou des actions de communication.

Ce sont autant d'objectifs concrets portés par la Charte des espaces naturels sensibles, socle d'une ambition collective pour la protection de la nature et pour la valorisation du cadre de vie des Nivernais(e)s.

Blandine DELAPORTE
1ère Vice-présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation, d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants

Cd Nièvre 1/4 Novembre 2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département et de ses enjeux territoriaux, le Département a défini une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité en 2018. Dans ce cadre, le **schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre** (SDENS), actualisé en 2025, identifie **28 espaces naturels sensibles existants** et une liste de **115 espaces naturels sensibles potentiels** à préserver et valoriser, dans le cadre du règlement d'intervention défini par le Département à ce titre.

Le Département s'est doté d'une **charte des espaces naturels sensibles nivernais.** Elle détermine pour tout porteur de projet les exigences du département dans la mise en œuvre du réseau des espaces naturels sensibles de la Nièvre, afin de garantir à court et long terme (10 ans) la qualité et la cohérence de ce dernier.

La charte s'impose de fait à tout porteur de projet Espaces Naturels sensibles, qu'il soit réalisé ou potentiel. L'adhésion à la charte est **nécessaire** pour toutes les actions permettant la mise en œuvre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre. Elle **conditionne** l'accès aux aides départementales au titre des Espaces Naturel Sensibles (ENS).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque Département, la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Cette politique a pour objectifs :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

ARTICLE 3 – DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LA NIÈVRE

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, leur définition est précisée par chaque Département en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques qu'il se fixe en termes de protection de ces milieux. Chaque Département définit les critères adaptés aux sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte valorisant les richesses naturelles.

ARTICLE 4 – LE RÉSEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES NIVERNAIS

Ces Espaces Naturels Sensibles constituent le **réseau des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre. Ce réseau s'articule et contribue** de fait au réseau national et régional des espaces naturels préservés, que ce soit dans le cadre de **la Stratégie Régionale sur la biodiversité de Bourgogne-Franche Comté ou la Stratégie Nationale des Aires Protégées.**

Il est composé de sites de statuts différents selon le niveau **d'intérêt patrimonial** et les **usages qu'ils accueillent**. Qu'ils soient à l'état « réalisé » ou « potentiels », ces Espaces naturels sensibles portent :

- **soit des enjeux forts en matière de protection du patrimoine naturel** : ce sont des sites naturels présentant une **forte valeur patrimoniale (Habitats naturels / Faune / flore relevant d'un statut de protection ou d'une liste rouge, etc).** Ils sont dotés d'un **document de gestion écologique visant à maintenir ces caractéristiques écologiques**. Ils peuvent être ouverts au public (sauf s'ils sont jugés trop sensibles à la fréquentation du public).

Cd Nièvre 2/4 Novembre 2025

- soit des enjeux fort en matière de mobilisation et valorisation territoriale : Ces sites possèdent une **forte valeur paysagère et pédagogique**, ils sont ouverts au public et constituent **une offre locale de découverte de la nature et des paysages de la Nièvre**. Is sont dotés d'un document de gestion adaptés aux enjeux écologiques.

ARTICLE 5 - MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de trois ordres :

- **Partenarial** : les Départements établissent des conventions de partenariats pour toute démarche de labellisation d'un Espace Naturel Sensible.

- **Juridique :** un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par les collectivités locales comme les communes.

- **Financier :** la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Département. Le Département peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS tel que décrit dans le règlement d'intervention dédié.

ARTICLE 6 – GARANTIR UNE PRÉSERVATION PERENNE DES ESPACES NATURELS

Le porteur de projet doit apporter des garanties de son action de préservation et de valorisation sur le long terme, qu'il relève d'un statut :

- privé (association, particulier) : dans ce cas de figure, la mise en place d'une maîtrise **d'usage pérenne avec un cahier des charges en faveur de la préservation des Habitats naturels / Faune / Flore** sera obligatoire (bail emphytéotique, Obligation Réelle Environnementale …),

- public : la collectivité territoriale visera une maîtrise foncière publique permettant sur le long terme de conserver, gérer et valoriser les secteurs naturels à forts enjeux écologiques. En outre, les parcelles visées ou acquises seront versées dans le **domaine public de la collectivité** afin de les rendre inaliénables.

En outre, la commune pourra solliciter auprès du Conseil départemental l'**instauration de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** afin d'inscrire cette **dynamique sur le long terme** en établissant une veille foncière robuste sur les périmètres d'ENS potentiels. Cette dernière permettra ainsi d'acquérir ce foncier en priorité le cas échéant.

Enfin, pour pérenniser la vocation naturelle de ces espaces, le propriétaire ou le gestionnaire d'un ENS s'engage à procéder ou faire procéder au **classement de l'ENS dans les documents d'urbanisme, le cas échéant, en zone naturelle (N), en zone agricole (A), ou en EBC (Espace boisé classé)**, s'il s'agit d'un milieu boisé.

ARTICLE 6 - LA PRÉSERVATION ET ANCRAGE TERRITORIAL DES SITES

Le gestionnaire d'un ENS , qu'il relève d'un enjeu de protection forte ou de valorisation territoriale (cf. article 4), met en œuvre un **plan de gestion** (adapté aux enjeux du site) **et d'ouverture au public**. Le gestionnaire effectue un **suivi et une évaluation régulière de ses actions**. Pour ce faire, il met en place un **comité de gestion du site** auquel le Département sera convié.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site. A ce titre, le comité de gestion doit favoriser **l'ancrage territorial du site, c'est-à-dire développer l'implication et les interactions des acteurs du territoire dans la vie de cet espace naturel préservé.**

ARTICLE 7 - OUVERTURE AU PUBLIC

L'affectation à l'**usage direct du public est un principe général**. Cependant, l'accueil du public **peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes**.

Aussi, dans le cadre de son document de gestion écologique, le gestionnaire évalue la sensibilité du site à l'ouverture au public et met en œuvre toutes mesures (réglementation, restriction, aménagement d'accueil du public…) visant à assurer sa préservation. L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, c'est-à-dire les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de leur protection, de leur gestion, de leur mise en valeur paysagère et de leur fréquentation.

Afin de rendre **le réseau des ENS nivernais le plus inclusif possible**, l'accueil des personnes en situation de handicaps doit être recherché, dès que les contraintes techniques du site le permettent.

En cas d'ouverture au public, le porteur de projets s'engage à prendre des mesures pour assurer la surveillance du site et la sécurité des promeneurs. Le porteur de projet veillera à ce que les usagers respectent les lieux (accès, activités de loisirs réglementés, pratiques diverses…). A ce titre, chaque site accueillant du public est doté d'un **règlement adapté** et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL ET PARTENARIAL SUR LA BIODIVERSITÉ

Le maître d'ouvrage participe au comité départemental biodiversité, **temps d'échange départemental sur la biodiversité et les ENS**, ayant lieu une fois par an au minimum**.**

Il contribue à enrichir ce temps de concertation en y siégeant et en communiquant l'actualité des ENS dont il a la responsabilité, les difficultés rencontrées le cas échéant.

Il s'engage à rendre lisible l'action et le soutien du Département dans les animations proposées au public. Il respecte la **charte graphique des ENS en vigueur** et utilise le logo départemental en le faisant figurer sur tous documents, panneaux de signalétique et support de communication.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION – SUIVI

Le maître d'ouvrage/le gestionnaire établit un **rapport régulier de son action** et de celles de ses partenaires et le met à disposition des services du Département. Ce rapport doit comporter des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Il contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs départementaux ainsi qu'au bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Il s'inscrit dans le réseau des gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques…

Je soussigné·(e) m'engage par cette adhésion à respecter les engagements de la charte des ENS nivernais et à participer activement à la réalisation des objectifs associés.

Fait le en trois exemplaires,
à :

Pour l'organisme :
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

Annexe VIII : Le règlement d'intervention

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035

Règlement d'intervention

- version du 24 novembre 2025 -

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont présentées ci-dessous. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des plafonds légaux d'aides publiques, des cofinancements (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau …) et de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Pour être éligible, toute action de préservation et aménagement pour l'accueil du public menés sur un site ENS doit faire l'objet d'un accord des propriétaires des parcelles concernées et avoir été concerté avec l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés.

Volet	Opérations éligibles	Taux d'intervention départemental maximum
Soutien aide au dossier de candidature	Aide au montage des projets de labellisation (frais de prestations) pour avoir un effet-levier auprès des petites collectivités et démultiplier ainsi l'action départementale	Jusqu'à 50 % du montant total des opérations, plafonné à 5 000€ ttc par projet
Foncier	Acquisition foncière dans le périmètre d'un ENS et en ZPENS	Jusqu'à 40 % du montant total des opérations , plafonné à 100 000 € ttc par projet
	Animation foncière en site ENS et en ZPENS (études foncière, animation, conventionnements, etc.)	
Connaissances	Inventaires naturalistes, diagnostics, plans de gestion, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion	
Gestion	Remplacement des équipements notamment pédagogiques	
	Etudes, travaux de restauration, de renaturation en faveur des milieux naturels et des espèces	
Accueil du public	Etudes de fréquentation, schéma d'accueil du public	
	Etudes et travaux d'aménagement pour l'accueil du public	

Tout dossier ne possédant pas les droits et autorisations administratives nécessaires (notamment dossier loi sur l'eau, autorisation de défrichement, dérogation habitats et espèces protégées, évaluation d'incidences Natura 2000…) requises par la réglementation et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné.

Opérations non éligibles

Les opérations listées ci-dessous ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

• les projets dont la vocation première n'est pas la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture au public à des fins de sensibilisation (notamment la gestion des déchets) ;

• les projets à vocation agricole, comme l'installation ou l'extension d'une exploitation agricole. L'agriculture peut être considérée comme un moyen (de gestion, d'entretien, de valorisation…) ; mais ne peut pas constituer une orientation de gestion d'un ENS ;
• les projets liés à des mesures compensatoires - préalables ou consécutifs à une destruction d'habitats ou d'espèces – et/ou réalisés par obligations réglementaires ;
• les projets à vocation touristique et/ou récréative (base de loisir, centre sportif…) ;
• les projets à vocation cynégétique ;
• les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Nièvre (Contrats départementaux, dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens…) ;
• les projets non inscrits dans la feuille de route du site, sauf exception dûment argumentée ;
• les opérations déjà engagées.

Communication

La participation financière du Département doit être mentionnée sur les documents produits (rapports, panneaux d'information et de chantier, etc.).

INFORMATIONS PRATIQUES

Service Patrimoine Naturel : environnement@nievre.fr ou 03 86 60 58 79
https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/

FICHES DETAILLEES DES AIDES

4 fiches permettent de définir le cadre d'accompagnement financier du Département :
• Volet foncier
• Volet connaissance
• Volet gestion et restauration
• Volet accueil du public

VOLET FONCIER

Acquisitions foncières	
Opérations éligibles	Etudes d'animation foncière ayant pour objectifs de préparer et faciliter les acquisitions au sein du périmètre de l'ENS potentiel, Acquisition de terrains remarquables en raison de leur intérêt écologique dans le cadre d'une démarche amiable, de la préemption ou du droit de préférence. Pour les parcelles bâties : acquisition possible si le bâti est indissociable du site et présente un intérêt dans la restauration, la préservation ou l'éducation à l'environnement.
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	En cas d'acquisition, le bénéficiaire public s'engage : - ne pas céder la parcelle dans les 20 années qui suivent son acquisition, sauf exception à définir avec le Département ; - en ZPENS, à acquérir les terrains dans le respect de l'article 215-21 du Code de l'Urbanisme ; - en ENS, l'acquisition devra également être cohérente avec les principes de l'article 215 -21 en particulier : - les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la préservation des milieux naturels. - le propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Il s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. - tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels est à proscrire. Remarque : l'aide apportée pour l'acquisition ne conduit pas automatiquement au versement d'une aide permettant la gestion du site.
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - la valeur des terrains. La valeur vénale des terrains doit être justifiée au regard des référentiels de prix au niveau local et sur des milieux similaires - les frais de notaire, les frais de bornage…
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

Animation foncière	
Opérations éligibles	Animation foncière, conventionnement, veille foncière, études foncières
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	En cas de conventionnement concernant la gestion, le bénéficiaire s'engage à inscrire des clauses environnementales en lien avec les enjeux identifiés sur le site.
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération - les étude foncières - les prestations d'animation foncière, de veille foncière et de conventionnement
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

VOLET CONNAISSANCE

Etudes et suivis	
Opérations éligibles	Etudes nécessaires à la préservation et la gestion des ENS : - connaissance et suivi (inventaires, diagnostics, suivis scientifiques, évaluations) - gestion des ENS (plans de gestion, évaluation et révision de plan de gestion),
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	- Etudes et suivis : le bénéficiaire propose les protocoles et cahiers de charges des études/suivis qu'il souhaite mener, adaptés aux enjeux du site. - Les plans de gestion : ils sont élaborés avec le comité de site afin de concevoir un plan d'actions concerté destiné à la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine naturel. Le bénéficiaire s'appuie sur le cahier technique de l'OFB dédié (CT88) pour les sites avec enjeux de « protection forte ». La sensibilité écologique, l'ouverture au public et l'accessibilité doivent constituer des éléments incontournables du plan de gestion. Le plan de gestion doit être validé par le comité de site.
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération - les études, - les frais liés à la commande publique (frais de passation…).
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

VOLET GESTION ET RESTAURATION

Restauration et renaturation	
Opérations éligibles	Études, travaux de restauration, de renaturation en faveur du patrimoine naturel
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : - réaliser des opérations compatibles avec les enjeux identifiés dans la feuille de route ou le plan de gestion le cas échéant, en faveur de la préservation des espaces naturels - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés - associer le Département au déroulement du projet
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail - les études préalables à des travaux de restauration et de renaturation - les travaux de restauration et de renaturation - les frais liés à la commande publique.
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

VOLET ACCUEIL DU PUBLIC

Etudes et stratégie d'accueil	
Opérations éligibles	Les études permettant d'améliorer les connaissances sur la fréquentation Les études de stratégie d'accueil
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à mener des études dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail - les études - les frais liés à la commande publique
Taux d'intervention	40 % maximum

Travaux d'aménagement	
Opérations éligibles	Etudes préalables à des travaux d'aménagement Travaux d'aménagement pour l'accueil du public (platelage, mobiliers…)
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : - proposer des modalités d'accueil du public (et tout public selon l'accessibilité), à garantir la sécurité du public et à rendre compte de la fréquentation lorsqu'il met en place des aménagements dédiés - mener des études et travaux d'aménagements dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion - réaliser des aménagements intégrés, légers et si possible réversibles.

	- s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés - associer le Département au déroulement du projet
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail - les études préalables à l'aménagement - les travaux d'aménagement des équipements, - les frais liés à la commande publique
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

Annexe IX : Création d'une zone de préemption au titre des ENS

ANNEXE : CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles : Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-4 à R. 142-19-1 du code de l'urbanisme (CU)

Objectifs

- Acquérir des terrains (exceptionnellement et sous conditions très restrictives des bâtis) mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible (ENS).

- Préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis.

Où? Qui? Quoi? Comment?

Où ?
Dans toutes les communes, qu'elles soient ou non dotées d'un document d'urbanisme.

Qui?

• Institution du droit de préemption : le Conseil départemental ou l'État sur initiative du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

• Exercice du droit de préemption : le Conseil départemental, par substitution le Conservatoire du Littoral puis la commune. Il existe aussi des cas de délégation (ex : Parc Naturel Régional, État, collectivité territoriale, établissement public foncier local,…).

Quoi ?

• Peut faire l'objet d'une préemption toute aliénation à titre onéreux :

- D'un terrain «non bâti»;

- De droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains.

• Par exception, il est possible de préempter des constructions ou des terrains bâtis.
Conditions :
- Le bien est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public;
- Le bien est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des ENS (place stratégique pour l'ouverture au public et pour la préservation).
> Si la construction est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

Comment?

1) Institution du droit de préemption :

La politique relative aux espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement mentionnées

à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article.

• Le département peut créer des zones de préemption sur tout ou partie des ENS de son territoire. La délibération doit être **motivée** sur la base des éléments justifiant l'opportunité de créer ladite zone, accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (R. 142-5 CU).

- Dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Pan Local d'Urbanisme, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes (délibération du conseil municipal) ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, l'accord résulte d'une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme (accord tacite en cas de silence pendant deux mois). A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

- Les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultés sur le projet de délimitation des zones de préemption.

Les mesures de publicité : il convient de faire mention de l'acte d'institution du périmètre de préemption au recueil des actes (du département ou de l'état) ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

2) Exercice du droit de préemption
Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) émise par l'étude notariale doit être adressée au Département pour toute aliénation portant sur des propriétés (bâties ou non) situées dans un périmètre de droit de préemption ENS.
Le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral ou la commune sont compétents pour prendre la décision de préemption (cf paragraphe «délai d'exercice» ci-après).

Objet de la décision de préemption : le droit de préemption doit être utilisé pour mettre en œuvre une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Cette politique doit avoir pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et/ou la sauvegarde des habitats naturels. Une menace d'atteinte directe au site n'est pas nécessaire, ni l'existence d'un projet précis de protection des ENS et d'ouverture au public. Toutefois, l'exigence de motivation (en droit et en fait) de la décision et de réalité du projet est la même que pour le DPU (la personne publique doit être en mesure de démontrer qu'elle a réfléchi au projet et qu'elle a bien l'intention de le réaliser). En conséquence, les décisions de préemption doivent être justifiées d'abord en rappelant l'acte de création de la zone de préemption, puis en établissant les raisons pour lesquelles la préservation et la protection des parcelles préemptées justifient la préemption et enfin par l'ouverture ultérieure au public (sauf exception légale - CE, 30 avril 2014, «commune des SaintesMaries-de-la-Mer.», n°360794) mais il n'est pas nécessaire de démontrer un quelconque état d'avancement du projet d'ouverture au public. Elles pourront également préciser, mais à titre facultatif, les mentions relatives à la sensibilité du milieu naturel et à la qualité du site.

Délai d'exercice : à compter de la réception de la DIA au Conseil départemental :
> deux mois pour le département (ou son délégataire),
> 15 jours de plus pour le Conservatoire du Littoral (soit 75 jours) agissant par substitution,
> 15 jours de plus pour la commune (soit 3 mois) agissant par substitution.

Le silence des titulaires, substituts ou délégataires à l'issue des délais cités ci-dessus vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Prix : La préemption peut être exercée au prix ou en révision de prix. En cas d'accord sur le prix, il doit être payé sous 4 mois à compter de la décision de préemption; le vendeur peut aliéner librement son bien. Dans ce second cas, le vendeur dispose de deux mois pour, soit accepter ce prix, soit retirer le bien de la vente, soit refuser ce prix mais maintenir la vente : dans ce cas l'autorité préemptrice a 15 jours pour saisir le Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix.

Délégation du droit de préemption :

• Le département peut déléguer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption.

Délégataire : le Conservatoire du Littoral, un établissement public chargé d'un parc national ou d'un parc naturel régional, l'État, une collectivité territoriale, un établissement public foncier local.

• La commune peut déléguer son droit de préemption à un établissement public y ayant vocation s'il a donné son accord. En quel cas, les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

3) Gestion des terrains acquis

Les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité du milieu ou pour des raisons de sécurité ou de limitation des risques d'atteinte au milieu naturel. La personne publique propriétaire peut confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation.

10 Index des tableaux, cartes et figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des principaux habitats remarquables présents dans les petites régions naturelles (Source : CBNBP) 15
Tableau 2 : Nombres d'espèces menacées par taxons en Bourgogne et dans la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne) 23
Tableau 3 : Présentation des zonages du patrimoine naturel de la Nièvre 25
Tableau 4 : Indicateurs positionnés pour évaluer le SDENS 2025-2035 32
Tableau 5: Liste des 52 premiers sites retenus 34
Tableau 6 : Equipe de travail 43
Tableau 7 : Liste des ENS existants au sein du département de la Nièvre 43
Tableau 8 : Analyse des outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel dans la Nièvre 45
Tableau 9 : Critères analysés 48
Tableau 10 : Méthodologie d'analyse des différents critères de la grille 50
Tableau 11: Liste des 115 sites potentiels 51

Index des figures

Figure 1: Le SDENS de 1996 4
Figure 2 : Une grande diversité d'habitats couverts par le réseau ENS de la Nièvre, (Source : CD58) 6
Figure 3 : Répartition foncière, ouverture et accessibilité des ENS de la Nièvre 6
Figure 4: Gestion des milieux naturels et de l'accueil du public 6
Figure 5: Exemples d'aménagements (Source : CD58) 7
Figure 6 : ENS - Le Bec d'Allier, CD58 9
Figure 7: Spécialisation de la production agricole en 2020 (Source : Agreste) 11
Figure 8: Evolution du nombre d'exploitations agricoles de la Nièvre entre 2010 et 2020 (Source : Agreste). 12
Figure 9 : Cartographie du réseau hydrographique de la Nièvre et de l'état écologique des masses d'eau (Source : Conseil départemental – service Eau) 14
Figure 10bis : Cartographie des cours d'eau avec des états écologiques remarquables et à préserver (Source : Conseil départemental – service Eau) 14
Figure 11: Exemple d'habitats remarquables de la Nièvre (Source : C. DAVID, Biotope) 15
Figure 12 : Nombre de végétaux menacés sur la liste rouge régionale (Source : Lobelia-cbn) 18
Figure 13: Nombre de végétaux protégés au sein de la Nièvre (Source : Lobelia-cbn) 18
Figure 14: Répartition des espèces exotiques envahissantes préoccupante pour l'Union Européenne 19
Figure 15 : Comparaison des espèces menacées par groupe taxonomique entre la Bourgogne et la Nièvre (Source : listes rouges régionales, Sigogne) 23
Figure 16: Synthèse des enjeux de la Nièvre (Source : Acer campestre, 2016) 30

Index des cartes

Carte 1 : Localisation des ENS de la Nièvre 8
Carte 2 : Occupation du sol (Source : Corine Land Cover, 2018) 11
Carte 3 : Les petites régions naturelles de la Nièvre 13
Carte 4 : Habitats naturels déterminants ZNIEFF 16
Carte 5 : Nombre d'espèces patrimoniales par commune (Source : Sigogne, 2000-2021) 24
Carte 6 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel et paysager 26
Carte 7 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel 27
Carte 8: Zonages de protection forte selon la SNAP et répartition des espèces menacées 28

Le SDENS a été réalisé avec le soutien du Fonds Vert :

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B,P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

biotope